



**Direction Secrétariat général**

**Service des Assemblées**

Dossier suivi par Laurence Boittin

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : laurence.boittin@[agglo-laval.fr](mailto:agglo-laval.fr)

**N° 127**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 août 2020**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020**

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-cinq août deux mille vingt, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de Laval sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

### **Étaient présents**

Sébastien Destais, Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Alaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 12), Nicolas Deulofeu (à partir de 18 h 09), Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Sarnia Sultani (à partir de 18 h 11), Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 38), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle (à partir de 18 h 08), Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 20), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde (à partir de 18 h 11), Corinne Segretain, Pierre Besançon (à partir de 18 h 20), Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré et Dominique Gallacier.

### **Étaient absents ou excusés**

Annette Chesnel et Michel Rocherullé.

### **Étaient représentés**

Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Gwénaël Poisson, Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Bruno Bertier, Michel Paillard a donné pouvoir à Fabien Robin.

Conformément à l'article L2121 15 du code général des collectivités territoriales, Sébastien Destais et Christian Lefort ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 3 septembre 2020.

La séance débute à 18 h 09.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N° 123**

**Florian Bercault :** *Vous avez tous pu prendre connaissance du procès-verbal 123. Avez-vous des observations à formuler, des prises de parole particulières ? Non. En raison de la crise sanitaire de la Covid 19, le procès-verbal ne sera pas présenté à chacun pour signature.*

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**Florian Bercault :** *Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, je vais vous rendre compte des décisions prises par le président depuis la séance du 16 juillet 2020. Elles sont numérotées de 154 à 171.*

*Y a-t-il des questions ou des demandes de prise de parole ? Non.*

*Nous allons donc procéder à l'ordre du jour. En introduction, pour démarrer rapidement, je vais faire quelques points d'information sur la crise sanitaire. Vous avez vu que cela a occupé, je pense, beaucoup d'élus cet été. Nous en sortons plutôt grandis au niveau national, même si, et c'est un point d'alerte, notre agglomération reste quand même plus touchée que le reste du département. Je vous appelle donc vraiment à une grande vigilance quant à l'application des gestes barrières. Nous avons pu obtenir des bus itinérants de dépistage dans différentes villes de l'agglomération. Je m'en réjouis. C'était une demande, donc elle a été mise en place. Je remercie vraiment les autorités sanitaires et nationales pour la mise en œuvre de ce projet de manière concertée avec tous les élus territoriaux.*

*Je reviendrai aussi sur la méthode du projet de territoire. Je pense que c'est un moment très important, un moment démocratique. Comme je l'avais annoncé lors de mon discours d'investiture, j'accorde énormément d'importance à pouvoir consulter un maximum de personnes. Je veux que ce soit vraiment un projet partagé. Mon leitmotiv en tant que président d'agglomération est vraiment de rassembler pour avancer. C'est une volonté ferme que je veux transcrire dans les actes, dans la manière dont nous prenons les décisions, dans la manière dont nous définissons notre projet commun. En quatre temps, je vais vous proposer des déclinaisons et des définitions du projet de territoire. Un premier temps, en septembre, serait un séminaire pour les élus communautaires, pour vraiment présenter les enjeux de notre agglomération, où nous en sommes, comment cela fonctionne, pour que chacun soit vraiment au même niveau d'information. Cela me paraît essentiel. Dans un deuxième temps, ce sera le temps de la consultation. Nous sommes en période de crise sanitaire, donc nous allons essayer de nous adapter. La première consultation est celle de consulter les forces vives de notre territoire, que ce soit du monde économique, du monde culturel, du monde environnemental. Les associations, les entreprises vont être consultées par courrier, avec quelque chose d'assez simple : la demande de nous faire un état des lieux de comment elles voient notre agglomération. Puis il s'agira de répondre à deux questions : quels sont, selon vous, les trois projets de court terme pour notre agglomération ? Quels sont les trois projets de long terme pour notre agglomération ? Ce sera quelque chose d'assez simple et court, qui va nous permettre une consultation en quelques mois. Pour ce deuxième temps, j'aimerais aussi consulter tous les conseillers municipaux, au premier rang desquels les maires, avec la volonté de poser les mêmes questions : pour vous, quels sont les enjeux de notre agglomération, les trois projets de court terme et les trois projets de long terme ? Parce que je vois vraiment notre agglomération comme une organisation qui permet de mettre en commun des ressources pour mener à bien des grands projets, des projets que nous ne pourrions pas mener seuls dans nos communes. Cela me paraît un moment important.*

*Ce que je vous propose, sur autorisation des maires, si vous en êtes d'accord, c'est que je vienne présenter dans vos conseils municipaux, peut-être dans la première demi-heure, pour un temps d'échange, les enjeux de notre agglomération et cette consultation. Cela me paraît vraiment essentiel pour aboutir mi-décembre à un projet partagé, avec des priorités politiques fortes. Cela se terminerait par une conférence des territoires, mi-décembre, où là, nous rassemblerions tous les élus communautaires et municipaux pour présenter nos grandes orientations, les grands projets et la synthèse, avec des prises de parole des élus et éventuellement de quelques forces vives de notre territoire pour partager ce projet. Je pense que c'est une bonne méthode pour avancer ensemble, dans l'apaisement. Il s'agit aussi de prendre la température. C'est important d'avoir des instruments de mesure, surtout en période de chamboulement. Nous avons vu que le confinement a accéléré la transition numérique. Nous voyons que la crise sanitaire a des impacts sociaux et économiques très forts. Je pense donc que cette consultation arrive au bon moment. Il y aura enfin un quatrième temps, celui de la concertation citoyenne. Il s'agit d'impliquer petit à petit les citoyens dans les grands projets que nous aurons définis ensemble. Voilà la feuille de route que je voulais partager en introduction, avant de rentrer dans l'ordre du jour. Y a-t-il des demandes de prise de parole au sujet de ce projet de territoire, de cette définition ?*

## **QUESTIONS DU PRÉSIDENT**

- **CC72 COMMISSIONS PERMANENTES - CONSTITUTION**

**Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :**

(En application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le nombre de ces commissions n'a pas été limité. Toutefois, les conclusions des diverses rencontres préliminaires ont permis d'envisager la création de 8 commissions.

Il est proposé que chaque commission soit composée de manière à laisser la possibilité à chaque commune membre d'y être représentée.

Les commissions resteront ouvertes aux élus des communes qui ne sont pas conseillers communautaires selon les modalités suivantes :

- un élu (communautaire ou municipal) ne pourra siéger que dans une seule commission, à l'exception des vice-présidents et conseillers communautaires délégués,
- il ne pourra y avoir plus de 3 élus par commune dans une commission (y compris le vice-président de la même commune co-animant ladite commission),
- ce chiffre de 3 par commune est porté à 5 en ce qui concerne la ville de Laval.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à procéder à la constitution de ces diverses commissions.

**Florian Bercault :** *Nous allons commencer par délibérer, sur les commissions permanentes et leur constitution. Nous vous faisons des propositions. La volonté est de réunir. Une fois de plus, mon leitmotiv est de rassembler. Il y avait une volonté commune des vice-présidents en charge des sujets économie, innovation, enseignement supérieur de faire une seule et même commission, pour être plus efficaces et avoir des projets assez transversaux. C'est une proposition à laquelle j'ai été assez sensible. Là aussi, c'est une innovation. Il faudra travailler sur la gouvernance pour ne pas que ce soit trop lourd, cette commission. Parce qu'il risque d'y avoir beaucoup de sujets. Il faut peut-être travailler en mode projet là aussi, avec des sous-commissions propres à cette commission, par projet structurant pour notre agglomération. Concernant les candidatures, parmi les délégués communautaires dans cette commission, il faut trois élus pour toutes les villes, sauf pour Laval, qui a le droit à cinq places.*

XX délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Gwénaél Poisson Bonchamp-lès-Laval
- Patrick Péniguel Changé
- Caroline Garnier Laval
- Paul Le Gal-Huamé Laval
- Georges Poirier Laval
- Didier Pillon Laval
- Samia Soutani Laval
- Éric Paris Laval
- Nicole Bouillon Le Genest-Saint-Isle
- Gérard Jallu Loiron-Ruillé
- Julien Brocail Montflours
- Éric Morand Olivet
- Christelle Alexandre Saint-Berthevin
- Yannick Borde Saint-Berthevin
- Annette Bedouet Saint-Cyr-le-Gravelais
- Olivier Barré Saint-Jean-sur-Mayenne
- Michel Paillard Saint-Pierre-la-Cour
- Marylène Géré Soulgé-sur-Ouette

XX conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Michel Daugeard Ahuillé
- Loïc Marie Ahuillé
- Stéphanie Baudoux Argentré
- Jérôme Boul Argentré
- Jean-René Ladurée Rousseau Argentré
- Jean-Jacques Lucas Bonchamp-lès-Laval
- Matthieu Perthué Bonchamp-lès-Laval
- Nathalie Fournier-Boudard Changé
- Ludovic Plessis Changé
- Florence Lambaré Le Bourgneuf-la-Fôret
- Gaël Bigaret La Chapelle-Anthenaise
- Emmanuel Hamon L'Huisserie
- Maryvonne Oger L'Huisserie
- Olivier Tricot L'Huisserie
- Alexandra Aubrée Le Genest-Saint-Isle
- Myriam Gerboin Le Genest-Saint-Isle
- Sandrine Rivet Le Genest-Saint-Isle
- Sylvie Blot Loiron-Ruillé
- Michel Planchenault Loiron-Ruillé
- Pierrette Lehay Le Bourgneuf-la-Fôret

- Emmanuel Brochard	Louvern�
- Jean-Charles Durand	Louvern�
- Josiane Maulave	Louvern�
- Morgane Le Merrer	Louvign�
- Philippe Ruault	Louvign�
- Francine Dup�	Nuill�-sur-Vicoin
- S�bastien Humeau	Nuill�-sur-Vicoin
- Caroline Thibault	Nuill�-sur-Vicoin
- Freddy Alusse	Port-Brillet
- Bouchera Lamrhari	Port-Brillet
- Nad�ge Triquet	Port-Brillet
- C�cile Angot	Saint-Berthevin
- Ludivine Muri	Saint-Cyr-le-Gravelais
- M�gane Renouard-Boutemy	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Cl�mentine Plessis	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Marjorie Goupil	Saint-Pierre-la-Cour
- Pauline Lafontaine	Saint-Pierre-la-Cour

*Voil  la proposition que nous vous faisons. Didier Pillon.*

**Didier Pillon :** *Monsieur le Pr sident, je voulais revenir sur la proposition de la commission. Puisqu'il apparaissait sur votre liste, au tout d but, qu'il y avait  galement Samia Soultani qui souhaitait si ger dans cette commission. Vous ne l'avez pas cit e. C'est une omission ?*

**Florian Bercault :** *  Laval, nous sommes limit s   cinq places pour les commissions. Il m'a donc sembl  opportun, comme nous le faisons dans toutes les instances de repr sentation ext rieure, que quand il y a cinq places, c'est une place pour l'opposition et quatre places pour la majorit . Nous avons eu vos propositions. Vous avez  mis trois noms. Il a fallu choisir. Mais si vous voulez modifier la place pour une personne dans cette commission...*

**Didier Pillon :** *Nous avons chang , puisque je rappelle qu'au d part, il y avait en effet neuf commissions. Sur ces neuf commissions, nous nous  tions r partis, Xavier Dubourg  tant notamment sur l'enseignement sup rieur. Puisque c'est ce qu'il souhaitait, par rapport   l' conomie o  il y avait Samia et moi-m me. Quand nous avons vu que vous aviez d cid  de fusionner ces deux commissions, et nous ne l'avons su qu'il y a quelques jours, Xavier Dubourg a accept  d'aller dans une autre commission, qui est celle autour de l'urbanisme et du logement. Ceci  tant, concernant l'int r t de la premi re commission, et vous l'avez dit vous-m me, compte tenu de tous les sujets qu'il y a   traiter, il nous semble important que Samia Soultani et moi-m me puissions y si ger. Je vous fais donc la demande, du fait que vous avez fusionn  deux commissions... si nous raisonnions par l'absurde, puisque ces deux commissions ont fusionn , nous pourrions imaginer qu'il y a droit   dix candidats de chaque ville et six de chaque autre commune. Je comprends que cela puisse faire un chiffre beaucoup trop important, mais je rappelle que c'est une suppression de commissions. Ce n'est pas comme s'il y en avait une autre qui  tait cr e par ailleurs. Je r it re donc ma demande : Samia Soultani et moi-m me aimerions si ger dans cette commission. Si vous en  tes d'accord, puisque vous  tes le pr sident, et si l'ensemble des personnes qui sont ici sont d'accord, nous pourrions exceptionnellement, compte tenu de la fusion des commissions une et deux, monter le cursus, quitte   ce que nous le montions   sept   Laval et que nous en mettions cinq de la majorit  et deux de l'opposition. Cela me para t important que nous puissions choisir les commissions dans lesquelles nous souhaitons travailler.*

**Florian Bercault :** *Merci, Monsieur Pillon. Je suis très sensible à cet argument, effectivement. Nous avons fusionné les commissions. Il y a un règlement intérieur, me semble-t-il, qui limite justement à cinq places pour Laval et trois places pour les autres communes. Ce que je propose, si vous êtes d'accord, c'est plutôt une clause de revoyure, pour retravailler ce règlement intérieur. Cela permettrait éventuellement à plus d'élus dans cette commission. Cela me semblerait intéressant, même si je mets en garde : trop de monde dans une commission, ce n'est pas forcément gage d'efficacité. Mais cela me paraît intéressant. Nous pourrions en délibérer. Comme je le disais, la gouvernance peut évoluer. Nous l'avons fait évoluer sur les commissions. Cela me paraît assez intéressant de retravailler cette commission. Après, il y a aussi une autre proposition, qui est peut-être de siéger sans forcément voter, comme conseiller municipal. Cela peut être intéressant d'être partie prenante, comme invité à assister aux réunions de la commission, mais sans forcément être dans les délégués communautaires présents. C'est une option intéressante.*

**Didier Pillon :** *J'entends ce que vous dites. Symboliquement, et comme je suis un peu le responsable du groupe, j'estime que ce n'est pas à moi de demander à mes collègues de repartir pour que nous puissions prendre leur place. Aussi, si vous n'acceptez pas que nous puissions augmenter le cursus du nombre d'élus lavallois dans cette commission qui, je le rappelle, est le cumul de deux commissions, et pas autre chose, c'est moi qui ne siégerai pas dans cette commission, tout en le regrettant fortement. Dans ce cas-là, je souhaite donc, si nous devons rester sur cette limite que je trouve un peu forte, de cinq Lavallois, que Samia Soultani soit titulaire. Je ne siégerais pas, mais j'aurais l'occasion de m'exprimer là-dessus. Je trouve cela dommage. Vous avez parlé de rassembler pour avancer. C'est au moment de le montrer. Je comprends bien que ce règlement... un règlement intérieur, c'est nous tous qui le votons. C'est votre proposition. Si nous pouvons le modifier, en permettant encore une fois qu'il y ait un peu plus de répartition, ce sera très bien. Mais vous savez que je souhaite siéger dans cette commission et que ce soir, si nous devons rester sur la base de cinq, c'est Samia Soultani que nous désignons. Moi, je n'irai pas dans une commission.*

**Florian Bercault :** *Tout à fait, j'y suis très sensible. Ce conseil communautaire est quand même une instance de dialogue, de délibération. C'est donc tout à fait normal d'avoir ce type de débat. Il ne faut pas prendre pour acquises les commissions passées. Parce qu'il y a aussi une volonté de changer la gouvernance, le mode d'organisation pour sortir des projets que nos citoyens et concitoyens attendent. Je suis donc assez sensible à vos arguments. Ce que je propose, c'est une clause de revoyure, qu'on retravaille à voir ce qui est possible, si on peut éventuellement élargir le règlement intérieur, soit en siégeant comme délégué communautaire, soit en assistant tout simplement aux réunions, en étant au moins informé de ce qui va se passer. Cela n'empêche pas d'avancer.*

**Samia Soultani :** *Bonsoir, chers collègues. Monsieur le président, j'ai juste quelques mots sur la méthode. Je pense que vous avez mon numéro de téléphone. Si vous nous aviez appelés en amont, nous aurions pu trouver une solution. Aujourd'hui, nous sommes mis devant le fait accompli parce que nous l'avons su très tardivement. Nous ne pouvons pas travailler ainsi. Nous avons essayé de nous adapter aux décisions qui ont été prises au sein du bureau communautaire. Il n'y a aucun problème avec ce fonctionnement. C'est une instance qui décide et c'est normal. Aujourd'hui, nous avons fait un choix pour nous adapter à ces décisions qui ont été prises au sein du bureau communautaire. Nous arrivons au conseil communautaire et je ne sais même pas, pour ma part, dans quelle commission je suis mise, au final. Aujourd'hui, j'attends que vous annonciez les noms pour que je sache où je vais siéger. Ce ne sont pas des méthodes acceptables. Aussi, si vous pouviez, à l'avenir, juste prendre la peine de prendre votre téléphone, ou l'un de vos collaborateurs, ou un élu, pour nous avertir en amont, pour que nous ne soyons pas mis devant le fait accompli, ce serait appréciable.*

**Florian Bercault :** *Je ne veux pas forcément apporter les débats lavallois dans ce conseil, mais ce que je retiens, c'est que vous m'avez fait une proposition de trois élus sur cinq, vous pouvez aussi m'appeler, je pense que vous avez aussi mon numéro. N'hésitez pas. Vous proposez trois personnes. Vous savez très bien qu'il n'y aura pas forcément de place pour trois personnes dans une commission, sur cinq. Cela me paraît aussi intéressant, mais nous pouvons dialoguer. Je crois que les services vous ont tenus au courant.*

**Didier Pillon :** *Monsieur Bercault, je ne vais pas y revenir. Nous étions en effet trois. Au départ, je rappelle qu'il y avait neuf commissions. Quand nous avons constaté que nous étions trois sur la commission, justement, c'est là où Xavier, la semaine dernière, puisque nous pensions que cela fonctionnait encore, a accepté de siéger dans une autre commission. Ce n'est que maintenant que nous apprenons que parce que nous sommes six Lavallois... si j'allais jusqu'au bout de la démarche et de votre proposition, pourquoi ne pas faire un vote à bulletin secret ? Je n'en suis pas là. Je vous fais confiance. Je vous redis simplement ce soir que je ne siège pas pour l'instant dans cette commission, bien que souhaitant y siéger. C'est bien Samia Soutani. Et si en effet, nous pouvions revoir le règlement intérieur sur cette double commission, j'en serais heureux. Merci.*

**Florian Bercault :** *Voilà, clause de revoyure : je suis très ouvert à la discussion pour faire avancer notre territoire. Je note que c'est Samia Soutani en lieu et place de Didier Pillon. Je vous remercie de l'évolution. Il y a une demande d'intervention. Jérôme Allaire.*

**Jérôme Allaire :** *Je pense qu'on ne s'est pas compris avec la secrétaire et l'accueil. Puisque le nom d'Entrammes n'est pas là. Cela doit être vrai pour l'ensemble des listes. Nous vous les renverrons.*

**Florian Bercault :** *Pas de souci, nous sommes là pour compléter, échanger, moduler, modifier. Avez-vous les noms sur les différentes commissions ?*

**Jérôme Allaire :** *Non.*

**Florian Bercault :** *Ce que je vous propose, c'est qu'au prochain conseil communautaire, nous ajustions les commissions, si cela vous va. Je vais faire procéder au vote pour cette grosse commission transition économique et enseignement supérieur. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? C'est parfait, la proposition est adoptée. Nous allons passer à la commission aménagement, habitat et politique de la ville.*

XX délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- |                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| - Véronique De Chalain    | Ahuillé              |
| - Danièle Guillaume-Caous | Beaulieu-sur-Oudon   |
| - Xavier Dubourg          | Laval                |
| - Patrice Morin           | Laval                |
| - Kamel Oghi              | Laval                |
| - Stéphane Briant         | Le Genest-Saint-Isle |
| - Guy Tocquet             | Louverné             |
| - Sylvie Vielle           | Louverné             |
| - Christine Dubois        | Louvigné             |
| - Pierre Besançon         | Saint-Berthevin      |



XX conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Carine Moussu	Ahuillé
- Michel Drocourt	Argentré
- Antoine Rivière	Argentré
- Damien Lallemand	Bonchamp-lès-Laval
- Jacques Pelloquin	Bonchamp-lès-Laval
- Sandrine Beaugendre	Bourgon
- Sébastien Le Duault	Bourgon
- Rachelle Torchy	Châlons-du-Maine
- Thierry Breton	Changé
- Sylvain Durand	Changé
- Adeline Charpentier	La Chapelle-Anthenaise
- Patrick Beaupère	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Philippe Baldeck	L'Huisserie
- Jean-Marc Bouhours	L'Huisserie
- Fabrice Humeau	L'Huisserie
- Michel Besnier	Louverné
- Marie-José Horel	Louvigné
- Frédéric Dorgère	Nuillé-sur-Vicoïn
- Johann Guédon	Nuillé-sur-Vicoïn
- Josette Clavreul	Saint-Berthevin
- Denis Salmon	Saint-Berthevin
- Soizic Chevallier	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Didier Jagline	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Jean-Claude Lochin	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Claire Dazin	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Hubert Landais	Saint-Pierre-la-Cour
- Virginie Legroux	Saint-Pierre-la-Cour
- Dominique Blanchard	Soulgé-sur-Ouette

*Y a-t-il des demandes de paroles ou de modification ?*

*Non, je vais donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est adoptée à l'unanimité des présents.*

*Nous allons passer à la commission mobilité. Je vous donne les délégués communautaires, nous allons compléter la liste ensemble.*

XX délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Jocelyne Richard	Changé
- Jérôme Allaire	Entrammes
- Isabelle Fougeray	La Chapelle-Anthenaise
- Guillaume Agostino	Laval
- Geoffrey Begon	Laval
- Marie-Cécile Clavreul	Laval
- Isabelle Eymon	Laval
- Jean-Paul Pineau	Louvigné
- Vincent Paillard	Montjean
- Sophie Chauvigné	Saint-Pierre-la-Cour

XX conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Tristan Massot	Ahuillé
- Morgane Le Brech	Argentré
- Laurent Thoraval	Argentré
- Isabelle Ozille	Bonchamp-lès-Laval
- Michel Perrier	Bonchamp-lès-Laval
- Cédric Barbin	Changé
- Anne Morin	Changé
- Éric Pipart	La Chapelle-Anthenaise
- Jérôme Bénézet	Le Bourgneuf-la-Fôret
- André Chauvin	L'Huisserie
- Chantal Placé	L'Huisserie
- René Vaucoré	L'Huisserie
- Jérémy Bertron	Le Genest-Saint-Isle
- Christophe Gascoïn	Le Genest-Saint-Isle
- Yoann Vettier	Le Genest-Saint-Isle
- Virginie Gardan	Loiron-Ruillé
- Louis Guérot	Loiron-Ruillé
- Gaëtan Marchard	Louverné
- Karine Titren	Louverné
- Valentin Aussant	Nuillé-sur-Vicoïn
- Béatrice Quinton	Port-Brillet
- Gérard Couty	Saint-Berthevin
- Murielle Mouloudj-Millet	Saint-Berthevin
- Olivier Renoux	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Frédéric Morin	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Sylvia Beauducel	Saint-Pierre-la-Cour

*Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est parfait, la proposition de cette commission est adoptée à l'unanimité des présents.  
La quatrième commission porte sur l'environnement.*

XX délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sébastien Destais	Ahuillé
- Jean-Marc Coignard	Bonchamp-lès-Laval
- Magalie Grude	Châlons-du-Maine
- Jean-Bernard Morel	Changé
- Mickaël Housseau	La Chapelle-Anthenaise
- Noémie Coquereau	Laval
- Vincent D'Agostino	Laval
- Nadège Davoust	Laval
- Isabelle Eymon	Laval
- Béatrice Ferron	Laval
- Julie Charpentier	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jean-Pierre Thiot	L'Huisserie
- Julien Brocail	Montflours
- Mickaël Marquet	Nuillé-sur-Vicoïn
- Fabien Robin	Port-Brillet
- Louis Michel	Saint-Cyr-le-Gravellais
- Marcel Blanchet	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Dominique Gallacier	Saint-Ouen-des-Toits
- Michel Rocherullé	Soulgé-sur-Ouette

XX conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Jean-Dominique Gouineau	Ahuillé
- Noël Besnier	Argentré
- Sophie Boulin	Argentré
- Pascal Livenais	Beaulieu-sur-Oudon
- Julien Moreau	Beaulieu-sur-Oudon
- Céline Deforge	Bourgon
- Laurent Madelon	Bourgon
- Thierry Deniau	Changé
- Christophe Bergere	La Chapelle-Anthenaise
- Virginie Kleinberg	Launay-Villiers
- Thierry Bailleux	L'Huisserie
- Monique Portier	L'Huisserie
- Gérard Goisbeault	Le Genest-Saint-Isle
- Isabelle Veugeois	Le Genest-Saint-Isle
- Aurélie Blin	Loiron-Ruillé
- Frédérique Gourdin	Loiron-Ruillé
- Chirstian Griveau	Loiron-Ruillé
- Céline Boussard	Louverné
- Franck Deschamps	Louverné
- Karine Douzami	Louverné
- Romain Monnier	Louvigné
- Stéphanie Tripotin	Louvigné
- Stéphane Brillant	Montjean
- Sébastien Roussillon	Parné-sur-Roc
- Jean-Paul Balluais	Saint-Berthevin
- Roger Gobé	Saint-Berthevin
- Mireille Hamelin	Saint-Berthevin
- Frédéric Rondeau	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Jean-Fabien Chesnel	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Élisabeth Robin	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Rodolphe Bouvier	Saint-Pierre-la-Cour
- Alexis Sauvage	Saint-Pierre-la-Cour

*Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est adoptée à l'unanimité des présents.*

*Nous passons à la commission culture.*

XX délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Fabienne Le Ridou	Bonchamp-lès-Laval
- Chantal Marcadé	Bourgon
- Marie Boisgontier	Laval
- Bruno Flécharde	Laval
- Isabelle Marchand	Laval
- Catherine Roy	Laval
- Isabelle Groseil	Loiron-Ruillé
- Nadine Gastineau	Port-Brillet

XX conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Francis Mordrelle	Ahuillé
- Olivier Bénard	Argentré
- Chantal Phelipot	Châlons-du-Maine
- Amandine Delebarre	Changé
- Christine Nadau	Changé
- Karine Boulay	La Chapelle-Anthenaise
- Angélique Duval	La Chapelle-Anthenaise
- Noëlle Delahaie	L'Huisserie
- Marie-Ange Marguerite	L'Huisserie
- Eliane Renouard	L'Huisserie
- Stéphanie Bertier-Béchu	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Héléna Guillomet	Le Genest-Saint-Isle
- Régine Lenoir	Le Genest-Saint-Isle
- Karen Baranger	Louverné
- Nelly Courcelle	Louverné
- Quentin Mayet	Louvigné
- Séverine Navinel	Nuillé-sur-Vicoin
- Sabrina Sorel	Nuillé-sur-Vicoin
- Benoit Douilly	Montjean
- Clothilde Pryen	Parné-sur-Roc
- Jean-Claude Rubin	Port-Brillet
- Anne Ghyselen	Saint-Berthevin
- Loïc Lucas	Saint-Berthevin
- Sandrine Planchenault	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Marlène Rousseau	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Dominique Sauzeau	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Jean Chauvin	Saint-Pierre-la-Cour
- Andony De Sojanar	Saint-Pierre-la-Cour
- Betty Piau	Saint-Pierre-la-Cour
- Aurore Lohéac	Soulgé-sur-Ouette

*Je vous propose de voter pour la commission culture. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est adoptée à l'unanimité.  
Nous passons à la commission sport.*

XX délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort	Argentré
- Lucie Chauvelier	Laval
- Pierrick Guesné	Laval
- Céline Loiseau	Laval

XX conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Cyril Sevin	Ahuillé
- Laurent Brisard	Argentré
- Patricia Chopin	Bonchamp-lès-Laval
- Pascal Pigné	Bonchamp-lès-Laval
- Antoine Costa	Bourgon
- Sylvain Travers	Bourgon
- Chantal Phelipot	Châlons-du-Maine
- Murielle Buchot	Changé
- Franck Kerzerho	Changé

- Nicolas Pottier	Changé
- Yohann Fouassier	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Nicolas Morel	L'Huisserie
- Stanislas Salmon	L'Huisserie
- Denis Verdière	Le Genest-Saint-Isle
- André Maudet	Loiron-Ruillé
- Fabienne Fournier	Louverné
- Patrick Pavard	Louverné
- Cédric Rousseau	Louvigné
- Yannick Coquelin	Nuillé-sur-Vicoïn
- Mathias Lorieul	Nuillé-sur-Vicoïn
- Vincent Fournier	Port-Brillet
- Christophe Guesné	Saint-Berthevin
- Véronique Radureau	Saint-Berthevin
- Loïc Peyon	Saint-Cyr-le-Gravelais
- David Pleurmeau	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Denis Morvan	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Patrice Bruneau	Saint-Pierre-la-Cour
- Jessica Pilgean	Saint-Pierre-la-Cour

*Nous allons procéder au vote. Qui est contre cette commission sport ? Qui s'abstient ? La proposition est adoptée à l'unanimité des présents.*

*Commission action sociale et santé :*

- Sophie Sabin	Argentré
- Anthony Roullier	Beaulieu-sur-Oudon
- Sébastien Buron	Laval
- Christine Droguet	Laval
- Marjorie François	Laval
- Marie-Laure Le Mée Clavreul	Laval
- Anne-Marie Janvier	L'Huisserie
- Bernard Bourgeais	Loiron - Ruillé
- Corinne Segretain	Saint-Berthevin

XX conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Myriam Cousin Manceau	Ahuillé
- Béatrice Guégan	Beaulieu-sur-Oudon
- Josiane Cormier	Bonchamp-lès-Laval
- Alexandra Landais	Bourgon
- Dominique Rochereau	Bourgon
- Marinette Burlett	Changé
- Isabelle Rabbé	Changé
- Mélanie Pannetier	Launay-Villiers
- Marie-Claude Houdelier	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Stéphane Lourdais	Le Genest-Saint-Isle
- Fabienne Maignan	Le Genest-Saint-Isle
- Gwendoline Bernard	L'Huisserie
- Nathalie Le Roux	L'Huisserie
- Florence Martinat	Loiron-Ruillé
- Annette Pivert	Loiron-Ruillé
- Christian Aubry	Louverné
- Marie-Christine Duluc	Louverné
- Françoise Rioult	Louverné
- Karine Derrien	Louvigné

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| - Jean-Marc Duchemin | Nuillé-sur-Vicoin      |
| - Anaïs Renaud       | Nuillé-sur-Vicoin      |
| - Karine Leturgeon   | Parné-sur-Roc          |
| - Jean-Luc Comere    | Port-Brillet           |
| - Michèle Veillard   | Saint-Berthevin        |
| - Nathalie Loret     | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Évelyne Classeau.  | Saint-Jean-sur-Mayenne |

*Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition de la commission action sociale et santé est adoptée à l'unanimité des présents.*

*La dernière commission, ressources :*

XX délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- |                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| - Christian Lefort  | Argentré              |
| - Damien Richard    | Bourgon               |
| - Hervé Lhotellier  | Launay-Villiers       |
| - Bruno Bertier     | Laval                 |
| - Antoine Caplan    | Laval                 |
| - Jean-Pierre Thiot | L'Huisserie           |
| - Sylvie Ribault    | Nuillé-sur-Vicoin     |
| - David Cardoso     | Parné-sur-Roc         |
| - François Berrou   | Le Bourgneuf-la-Forêt |
| - Jean-Pierre Thiot | L'Huisserie           |
| - Dominique Bedouet | Montjean              |

XX conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- |                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| - Clarisse Legay-Leroy | Argentré               |
| - Marianne Viaud       | Argentré               |
| - Isabelle Lefeuvre    | Bonchamp-lès-Laval     |
| - Michel Triquet       | Bonchamp-lès-Laval     |
| - Thierry Fresnais     | Changé                 |
| - Olivier Richefou     | Changé                 |
| - Nadine Coutelle      | La Chapelle-Anthenaise |
| - Savéria Frangeul     | La Chapelle-Anthenaise |
| - Yves-Marie Horeau    | L'Huisserie            |
| - Marc Landsheere      | L'Huisserie            |
| - Jean-Luc Chaplet     | Loiron-Ruillé          |
| - Boisbouvier Hugo     | Louverné               |
| - Christophe Tarot     | Louverné               |
| - Brice Thommeret      | Louverné               |
| - Jérémy Greneau       | Louvigné               |
| - Katia Clément        | Nuillé-sur-Vicoin      |
| - Mathieu Piron        | Port-Brillet           |
| - Isabelle Adam        | Saint-Berthevin        |
| - Philippe Morisset    | Saint-Berthevin        |
| - Géraldine Blin       | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Pierre Férandin      | Saint-Pierre-la-Cour   |
| - Pascal Lochard       | Saint-Pierre-la-Cour   |

*Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est donc adoptée à l'unanimité des présents.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 072/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020

COMMISSIONS PERMANENTES – CONSTITUTION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Considérant la nécessité de constituer des constitutions permanentes,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la création des 8 commissions permanentes suivantes :

1. Transition économique et enseignement supérieur
2. Aménagement, habitat et politique de la ville
3. Mobilité,
4. Environnement
5. Culture
6. Sport
7. Actions sociales et santé
8. Ressources

Article 2

Les commissions sont composées du président de Laval Agglomération, des vice-présidents, des membres du bureau communautaire et de membres du conseil communautaire.

Article 3

Pour permettre une bonne représentation de chaque commune dans les commissions, le conseil communautaire décide que des conseillers municipaux des communes membres non délégués communautaires pourront être invités à assister aux réunions de ces commissions.

Article 4

Les commissions permanentes du conseil communautaire sont ainsi constituées tel qu'indiqué dans les pages annexées à la présente délibération.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La commission n° 1 est adoptée à l'unanimité, 7 conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani, Marie-Cécile Clavreul, Xavier Dubourg, Isabelle Marchand, Vincent D'Agostino et Pierrick Guesné).

Les commissions n° 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION N° 1 – TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR (ÉCONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET RECHERCHE)

17 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Gwénaél Poisson	Bonchamp-lès-Laval
- Patrick Péniguel	Changé
- Caroline Garnier	Laval
- Paul Le Gal-Huamé	Laval
- Georges Poirier	Laval
- Samia Soutani	Laval
- Éric Paris	Laval
- Nicole Bouillon	Le Genest-Saint-Isle
- Gérard Jallu	Loiron-Ruillé
- Julien Brocail	Montflours
- Éric Morand	Olivet
- Christelle Alexandre	Saint-Berthevin
- Yannick Borde	Saint-Berthevin
- Annette Bedouet	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Olivier Barré	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Michel Paillard	Saint-Pierre-la-Cour
- Marylène Géré	Soulgé-sur-Ouette

36 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Michel Daugeard	Ahuillé
- Loïc Marie	Ahuillé
- Stéphanie Baudoux	Argentré
- Jérôme Boul	Argentré
- Jean-René Ladurée Rousseau	Argentré
- Jean-Jacques Lucas	Bonchamp-lès-Laval
- Matthieu Perthué	Bonchamp-lès-Laval
- Nathalie Fournier-Boudard	Changé
- Ludovic Plessis	Changé
- Florence Lambaré	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Gaël Bigarret	La Chapelle-Anthenaise
- Emmanuel Hamon	L'Huisserie
- Maryvonne Oger	L'Huisserie
- Olivier Tricot	L'Huisserie
- Myriam Gerboin	Le Genest-Saint-Isle
- Sandrine Rivet	Le Genest-Saint-Isle
- Sylvie Blot	Loiron-Ruillé
- Michel Planchenault	Loiron-Ruillé
- Pierrette Lehay	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Emmanuel Brochard	Louverné
- Jean-Charles Durand	Louverné
- Josiane Maulavé	Louverné
- Morgane Le Merrer	Louvigné
- Philippe Ruault	Louvigné
- Francine Dupé	Nuillé-sur-Vicoïn
- Sébastien Humeau	Nuillé-sur-Vicoïn
- Caroline Thibault	Nuillé-sur-Vicoïn
- Freddy Alusse	Port-Brillet
- Bouchera Lamrhari	Port-Brillet



- |                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| - Nadège Triquet          | Port-Brillet           |
| - Cécile Angot            | Saint-Berthevin        |
| - Ludivine Muri           | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Mégane Renouard-Boutemy | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Clémentine Plessis      | Saint-Jean-sur-Mayenne |
| - Marjorie Goupil         | Saint-Pierre-la-Cour   |
| - Pauline Lafontaine      | Saint-Pierre-la-Cour   |

## COMMISSION N° 2 – AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

### 10 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- |                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| - Véronique De Chalain    | Ahuillé              |
| - Danièle Guillermé-Caous | Beaulieu-sur-Oudon   |
| - Xavier Dubourg          | Laval                |
| - Patrice Morin           | Laval                |
| - Kamel Ogbi              | Laval                |
| - Stéphane Briant         | Le Genest-Saint-Isle |
| - Guy Toquet              | Louverné             |
| - Sylvie Vielle           | Louverné             |
| - Christine Dubois        | Louvigné             |
| - Pierre Besançon         | Saint-Berthevin      |

### 31 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - Carine Moussu       | Ahuillé                    |
| - Michel Drocourt     | Argentré                   |
| - Antoine Rivière     | Argentré                   |
| - Damien Lallemand    | Bonchamp-lès-Laval         |
| - Jacques Pelloquin   | Bonchamp-lès-Laval         |
| - Sandrine Beaugendre | Bourgon                    |
| - Sébastien Le Duault | Bourgon                    |
| - Rachelle Torchy     | Châlons-du-Maine           |
| - Thierry Breton      | Changé                     |
| - Sylvain Durand      | Changé                     |
| - Adeline Charpentier | La Chapelle-Anthenaise     |
| - Patrick Beaupère    | Le Bourgneuf-la-Fôret      |
| - Alexandra Aubrée    | Le Genest-Saint-Isle       |
| - Philippe Baldeck    | L'Huisserie                |
| - Jean-Marc Bouhours  | L'Huisserie                |
| - Fabrice Humeau      | L'Huisserie                |
| - Michel Besnier      | Louverné                   |
| - Marie-José Horel    | Louvigné                   |
| - Frédéric Dorgère    | Nuillé-sur-Vicoin          |
| - Johann Guédon       | Nuillé-sur-Vicoin          |
| - Stéphane Murez      | Olivet                     |
| - Josette Clavreul    | Saint-Berthevin            |
| - Denis Salmon        | Saint-Berthevin            |
| - Soizic Chevallier   | Saint-Cyr-le-Gravelais     |
| - Didier Jagline      | Saint-Cyr-le-Gravelais     |
| - Jean-Claude Lochin  | Saint-Cyr-le-Gravelais     |
| - Éric Guérin         | Saint-Germain-le-Fouilloux |
| - Claire Dazin        | Saint-Jean-sur-Mayenne     |
| - Hubert Landais      | Saint-Pierre-la-Cour       |



## COMMISSION N° 4 – ENVIRONNEMENT

### 19 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sébastien Destais	Ahuillé
- Jean-Marc Coignard	Bonchamp-lès-Laval
- Jean-Bernard Morel	Changé
- Mickaël Housseau	La Chapelle-Anthenaise
- Noémie Coquereau	Laval
- Vincent D'Agostino	Laval
- Nadège Davoust	Laval
- Isabelle Eymon	Laval
- Béatrice Ferron	Laval
- Julie Charpentier	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jean-Pierre Thiot	L'Huisserie
- Julien Brocail	Montflours
- Mickaël Marquet	Nuillé-sur-Vicoin
- Sarah Piquet	Olivet
- Fabien Robin	Port-Brillet
- Louis Michel	Saint-Cyr-le-Gravellais
- Marcel Blanchet	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Dominique Gallacier	Saint-Ouen-des-Toits
- Michel Rocherullé	Soulgé-sur-Ouette

### 35 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Jean-Dominique Gouineau	Ahuillé
- Noël Besnier	Argentré
- Sophie Boulín	Argentré
- Pascal Livenais	Beaulieu-sur-Oudon
- Julien Moreau	Beaulieu-sur-Oudon
- Céline Deforge	Bourgon
- Laurent Madelon	Bourgon
- Magalie Grude	Châlons-du-Maine
- François Palussière	Châlons-du-Maine
- Thierry Deniau	Changé
- Christophe Bergere	La Chapelle-Anthenaise
- Virginie Kleinberg	Launay-Villiers
- Thierry Bailleux	L'Huisserie
- Monique Portier	L'Huisserie
- Gérard Goisbeault	Le Genest-Saint-Isle
- Isabelle Veugeois	Le Genest-Saint-Isle
- Aurélie Blin	Loiron-Ruillé
- Frédérique Gourdin	Loiron-Ruillé
- Christian Griveau	Loiron-Ruillé
- Céline Boussard	Louverné
- Franck Deschamps	Louverné
- Karine Douzami	Louverné
- Romain Monnier	Louvigné
- Stéphanie Tripotin	Louvigné
- Stéphane Brillant	Montjean
- Sébastien Roussillon	Parné-sur-Roc
- Jean-Paul Balluais	Saint-Berthevin
- Roger Gobé	Saint-Berthevin
- Mireille Hamelin	Saint-Berthevin

- Frédéric Rondeau Saint-Cyr-le-Gravelais
- Morgane Rouillon Saint-Germain-le-Fouilloux
- Jean-Fabien Chesnel Saint-Jean-sur-Mayenne
- Élisabeth Robin Saint-Jean-sur-Mayenne
- Rodolphe Bouvier Saint-Pierre-la-Cour
- Alexis Sauvage Saint-Pierre-la-Cour

## COMMISSION N° 5 – CULTURE

### 9 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Fabienne Le Ridou Bonchamp-lès-Laval
- Chantal Marcadé Bourgon
- Marie Boisgontier Laval
- Bruno Flécharde Laval
- Isabelle Marchand Laval
- Catherine Roy Laval
- Jean-Louis-Deulofeu La Brûlatte
- Isabelle Groseil Loiron-Ruillé
- Nadine Gastineau Port-Brillet

### 33 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Francis Mordrelle Ahuillé
- Olivier Bénard Argentré
- Nathalie Pinçon Bonchamp-lès-Laval
- Sonia Loiseau Châlons-du-Maine
- Chantal Phelipot Châlons-du-Maine
- Amandine Delebarre Changé
- Christine Nadau Changé
- Karine Boulay La Chapelle-Anthenaise
- Angélique Duval La Chapelle-Anthenaise
- Noëlle Delahaie L'Huisserie
- Marie-Ange Marguerite L'Huisserie
- Eliane Renouard L'Huisserie
- Stéphanie Bertier-Béchu Le Bourgneuf-la-Fôret
- Héléna Guillomet Le Genest-Saint-Isle
- Régine Lenoir Le Genest-Saint-Isle
- Karen Baranger Louverné
- Nelly Courcelle Louverné
- Quentin Mayet Louvigné
- Séverine Navinel Nuillé-sur-Vicoin
- Sabrina Sorel Nuillé-sur-Vicoin
- Benoit Douilly Montjean
- Clothilde Pryen Parné-sur-Roc
- Jean-Claude Rubin Port-Brillet
- Anne Ghyselen Saint-Berthevin
- Loïc Lucas Saint-Berthevin
- Sandrine Planchenault Saint-Cyr-le-Gravelais
- Bérangère Low Saint-Germain-le-Fouilloux
- Marlène Rousseau Saint-Jean-sur-Mayenne
- Dominique Sauzeau Saint-Jean-sur-Mayenne
- Jean Chauvin Saint-Pierre-la-Cour
- Andony De Sojanar Saint-Pierre-la-Cour
- Betty Piau Saint-Pierre-la-Cour
- Aurore Lohéac Soulgé-sur-Ouette

## COMMISSION N° 6 – SPORT

### 4 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort Argentré
- Lucie Chauvelier Laval
- Pierrick Guesné Laval
- Céline Loiseau Laval

### 30 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Cyril Sevin Ahuillé
- Laurent Brisard Argentré
- Patricia Chopin Bonchamp-lès-Laval
- Pascal Pigné Bonchamp-lès-Laval
- Antoine Costa Bourgon
- Sylvain Travers Bourgon
- Chantal Phelipot Châlons-du-Maine
- Murielle Buchot Changé
- Franck Kerzerho Changé
- Nicolas Pottier Changé
- Nicolas Morel L'Huisserie
- Stanislas Salmon L'Huisserie
- Mélanie Pannetier Launay-Villiers
- Yohann Fouassier Le Bourgneuf-la-Fôret
- Denis Verdière Le Genest-Saint-Isle
- André Maudet Loiron-Ruillé
- Fabienne Fournier Louverné
- Patrick Pavard Louverné
- Cédric Rousseau Louvigné
- Yannick Coquelin Nuillé-sur-Vicoin
- Mathias Lorieul Nuillé-sur-Vicoin
- Sandrine Vézy Olivet
- Vincent Fournier Port-Brillet
- Christophe Guesné Saint-Berthevin
- Véronique Radureau Saint-Berthevin
- Loïc Peyon Saint-Cyr-le-Gravelais
- David Pleurmeau Saint-Cyr-le-Gravelais
- Denis Morvan Saint-Jean-sur-Mayenne
- Patrice Bruneau Saint-Pierre-la-Cour
- Jessica Pilgean Saint-Pierre-la-Cour

## COMMISSION N° 7 – ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

### 9 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sophie Sabin Argentré
- Anthony Roullier Beaulieu-sur-Oudon
- Sébastien Buron Laval
- Christine Droguet Laval
- Marjorie François Laval
- Marie-Laure Le Mée Clavreul Laval
- Anne-Marie Janvier L'Huisserie
- Bernard Bourgeais Loiron - Ruillé
- Corinne Segretain Saint-Berthevin

### 26 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Myriam Cousin Manceau Ahuillé
- Béatrice Guégan Beaulieu-sur-Oudon
- Josiane Cormier Bonchamp-lès-Laval
- Alexandra Landais Bourgon
- Dominique Rochereau Bourgon
- Marinette Burlett Changé
- Isabelle Rabbé Changé
- Mélanie Pannetier Launay-Villiers
- Marie-Claude Houdelier Le Bourgneuf-la-Fôret
- Stéphane Lourdaï Le Genest-Saint-Isle
- Fabienne Maignan Le Genest-Saint-Isle
- Gwendoline Bernard L'Huisserie
- Nathalie Le Roux L'Huisserie
- Florence Martinat Loiron-Ruillé
- Annette Pivert Loiron-Ruillé
- Christian Aubry Louverné
- Marie-Christine Duluc Louverné
- Françoise Rioult Louverné
- Karine Derrien Louvigné
- Jean-Marc Duchemin Nuillé-sur-Vicoïn
- Anaïs Renaud Nuillé-sur-Vicoïn
- Karine Leturgeon Parné-sur-Roc
- Jean-Luc Comere Port-Brillet
- Michèle Veillard Saint-Berthevin
- Nathalie Loret Saint-Cyr-le-Gravelais
- Évelyne Classeau Saint-Jean-sur-Mayenne

## COMMISSION N° 8 – RESSOURCES

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort	Argentré
- Damien Richard	Bourgon
- Hervé Lhotellier	Launay-Villiers
- Bruno Bertier	Laval
- Antoine Caplan	Laval
- Jean-Pierre Thiot	L'Huisserie
- Sylvie Ribault	Nuillé-sur-Vicoïn
- David Cardoso	Parné-sur-Roc
- François Berrou	Le Bourgneuf-la-Forêt
- Gérard Travers	Montigné-le-Brillant
- Dominique Bedouet	Montjean

23 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Clarisse Legay-Leroy	Argentré
- Marianne Viaud	Argentré
- Isabelle Lefeuvre	Bonchamp-lès-Laval
- Michel Triquet	Bonchamp-lès-Laval
- Thierry Fresnais	Changé
- Olivier Richefou	Changé
- Nadine Coutelle	La Chapelle-Anthenaise
- Savéria Frangeul	La Chapelle-Anthenaise
- Yves-Marie Horeau	L'Huisserie
- Marc Landsheere	L'Huisserie
- Jean-Luc Chaplet	Loiron-Ruillé
- Boisbouvier Hugo	Louverné
- Christophe Tarot	Louverné
- Brice Thommeret	Louverné
- Jérémy Greneau	Louvigné
- Katia Clément	Nuillé-sur-Vicoïn
- Frédéric Bardols	Olivet
- Mathieu Piron	Port-Brillet
- Isabelle Adam	Saint-Berthevin
- Philippe Morisset	Saint-Berthevin
- Géraldine Blin	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Pierre Férandin	Saint-Pierre-la-Cour
- Pascal Lochard	Saint-Pierre-la-Cour

### • CC73 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONSTITUTION

**Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Il est rappelé aux membres présents que la procédure de passation des marchés publics par les collectivités territoriales est soumise à une réglementation spécifique.

La composition de la CAO des établissements publics de coopération intercommunale doit être composée, outre la personne habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président de la commission, d'un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la commune la plus peuplée, soit cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dans notre cas.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il vous est proposé d'approuver la composition suivante :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
François Berrou	Anthony Roullier
Antoine Caplan	
Christian Lefort	
Michel Paillard	
Isabelle Fougeray	

Par ailleurs, Jean-Pierre Thiot sera désigné(e) représentant du président au sein de la CAO par arrêté.

**Florian Bercault** : *Nous allons procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres.*

Membres titulaires

- François Berrou
- Antoine Caplan
- Christian Lefort
- Michel Paillard
- Isabelle Fougeray

Membres suppléants

- Anthony Roullier
- Sylvie Vielle
- Caroline Garnier
- Geoffrey Begon
- Kamel Ogbi

*Nous essayons de voter. Si nous voyons qu'il n'y a pas d'unanimité, nous ferons un vote à bulletin secret. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est adoptée. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – CONSTITUTION**

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, L2121-22 et L5211-1,

Vu le code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, la commission d'appel d'offres est composée de la personne habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président de la commission et de cinq membres élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

La commission d'appel d'offres de Laval Agglomération est composée de la manière suivante :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
François Berrou	Anthony Roullier
Antoine Caplan	Sylvie Vielle
Christian Lefort	Caroline Garnier
Michel Paillard	Geoffrey Begon
Isabelle Fougeray	Kamel Ogbi

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC74 COMMISSION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC – CONSTITUTION**

**Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Dans le cadre de la DSP Transports ainsi que dans l'hypothèse du lancement de nouvelles DSP, le conseil communautaire doit constituer une commission relative aux délégations de service public qui sera compétente pour les procédures de DSP décidées par le conseil communautaire sauf s'il décide de créer une commission spécifique en fonction des procédures mises en œuvre.

Elle sera également compétente pour émettre un avis sur les avenants aux DSP entraînant un montant global supérieur à 5 % y compris pour les avenants aux conventions de DSP pour lesquelles une commission spécifique aura été constituée pour le suivi de la procédure de passation.

Cette commission doit être composée du président, de 5 membres titulaires du conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. 5 membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

Le comptable de la collectivité et le représentant de la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) siègent à cette commission avec voix consultative. Enfin, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité après désignation par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Il vous est proposé de désigner les membres suivants :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Isabelle Fougeray	Anthony Roullier
Céline Loiseau	
Bruno Bertier	
Yannick Borde	
François Berrou	

**Florian Bercault :** *Nous passons à la commission relative aux délégations de service public. Nous allons procéder de la même manière.*

Membres titulaires

- Isabelle Fougeray
- Céline Loiseau
- Bruno Bertier
- Yannick Borde
- François Berrou

Membres suppléants

- Anthony Roullier
- Vincent Paillard
- Guillaume Agostino
- Geoffrey Begon
- Lucie Chauvelier

*Je vous propose de procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 074/2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020**

COMMISSION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) –  
CONSTITUTION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5, L2121-21, L2121-22 et L5211-1,

Vu le code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant la nécessité de constituer une commission relative aux délégations de service public,

Qu'aux termes des dispositions susvisées, la commission relative aux DSP est composée de 5 membres titulaires du conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. 5 membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La commission relative aux délégations de service public est composée de la manière suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Isabelle Fougeray	Anthony Roullier
Céline Loiseau	Vincent Paillard
Bruno Bertier	Guillaume Agostino
Yannick Borde	Geoffrey Begon
François Berrou	Lucie Chauvelier

#### Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC75 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – CONSTITUTION**

**Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Dans le cadre de ses diverses compétences, Laval Agglomération est appelée à exercer directement certains services publics ainsi qu'à recourir à des procédures de délégations de services public.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a institué les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) des collectivités territoriales. Celle-ci permet d'associer davantage les citoyens à la gestion de ces services publics.

Présidée par le président ou son représentant, elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il convient de souligner que l'avis de cette commission est requis avant toute délibération sur le principe de lancement d'une délégation de service public (DSP), sur les décisions portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou sur un contrat de partenariat.

De plus, le président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il vous est proposé de désigner :

Membres titulaires	Membres suppléants
Isabelle Fougeray	Anthony Roullier
Christian Lefort	XXX
Nadège Davoust	XXX
Fabien Robin	XXX
Céline Loiseau	XXX

**Florian Bercault :** *Concernant la commission consultative des services publics locaux, là aussi, voici nos propositions :*

Membres titulaires

- Isabelle Fougeray
- Christian Lefort
- Nadège Davoust
- Fabien Robin
- Céline Loiseau

Membres suppléants

- Anthony Roullier
- Lucie Chauvelier
- Kamel Oghi
- Geoffrey Begon
- Nicole Bouillon

*Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est donc adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX –CONSTITUTION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1413-1, L2121-29 et L5211-1,

Considérant la nécessité de constituer la commission consultative des services publics locaux de Laval Agglomération,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dont la composition est ainsi déterminée :

- le président ou son représentant désigné par arrêté du président,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du conseil communautaire désignés par l'assemblée délibérante,
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants des associations locales suivantes :
  - Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC),
  - INDECOSA CGT,
  - UFC (*Union Fédérale des Consommateurs*),
  - MNE (*Mayenne Nature Environnement*).

Article 2

Sont désignés pour représenter le conseil communautaire au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Isabelle Fougeray	Anthony Roullier
Christian Lefort	Lucie Chauvelier
Nadège Davoust	Kamel Ogbi
Fabien Robin	Geoffrey Begon
Céline Loiseau	Nicole Bouillon

Article 3

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC76 ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :**

Par suite de l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de désigner les représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs.

Selon l'organisation des commissions en vigueur, voici la liste des organismes concernés par ces désignations :

### **1. TRANSITION ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

#### **Laval Économie**

Conformément aux statuts de Laval Économie, le conseil d'administration est composé d'élus de la communauté d'agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération doit désigner 15 représentants pour siéger au sein de ce conseil d'administration : 4 élus au titre de Laval, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1<sup>ère</sup> couronne, et 6 élus au titre des autres communes de l'agglomération.

Sont désignés :

<b>Laval</b>
Antoine Caplan
Bruno Bertier
Guillaume Agostino
<i>Didier Pillon (opposition lavalloise)</i>
<b>Secteur géographique de la 1<sup>ère</sup> couronne</b>
<i>représentant la commune de Saint-Berthevin</i>
<i>Jean-Pierre Thiot représentant la commune de L'Huisserie</i>
<i>Patrick Péniguel représentant la commune de Changé</i>
<i>représentant la commune de Bonchamp</i>
<i>représentant la commune de Louverné</i>
<b>Autres communes de l'agglomération</b>
Isabelle Fougeray
Nicolas Deulofeu
Christian Lefort
Olivier Barré
Nicole Bouillon
Éric Morand

#### **Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne**

Cette association a pour objet :

- de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en Mayenne,
- de participer à la définition des besoins en formation dans la perspective du développement des bassins d'emploi du Département de la Mayenne,
- d'être force de propositions et d'innovations pour toutes actions visant à la création ou au développement d'activités favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Conformément aux statuts de la Mission Locale, Laval Agglomération doit désigner :

- 5 titulaires avec voix délibérative pour l'assemblée générale ainsi que 5 suppléants,
- 5 titulaires et 5 suppléants pour le conseil d'administration qui compte à ce jour 32 membres titulaires.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres et pour 6 ans, 4 titulaires et 4 suppléants pour intégrer le bureau de la Mission Locale de la Mayenne.

Il est proposé de désigner :

<b>Assemblée générale</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Conseil d'administration</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Gwénaél Poisson	Anthony Roullier
Bernard Bourgeois	Nicole Bouillon
Camille Pétron	

### **Initiative Mayenne**

Afin de favoriser le développement économique sur le territoire départemental sous l'égide du comité d'expansion économique de la Mayenne et avec l'appui de Mairie Conseils et de France Initiative Réseau, a été créée une association dénommée "Initiative Mayenne" dont l'objectif est de mobiliser des fonds en vue d'attribuer des prêts d'honneur aux personnes créatrices d'entreprises.

Sont désignés pour représenter la Laval Agglomération au sein de "Initiative Mayenne" :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Olivier Barré	Nicole Bouillon
Bruno Bertier	Anthony Roullier

### **Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Laval et de la Mayenne (SMALM)**

Le conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein du comité syndical :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Isabelle Fougeray	Patrick Péniguel
Jérôme Allaire	
Geoffrey Begon	
Jean-Pierre Thiot	



### **Commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Laval / Entrammes**

L'article R571-70 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'une commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Laval / Entrammes.

Sont désignés :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Geoffrey Begon	
Isabelle Eymon	
Jérôme Allaire	

### **Société LafargeHolcim Ciments à Saint-Pierre-la-Cour**

Le conseil communautaire désigne un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la commission de suivi de site (CSS) de la société des Ciments LafargeHolcim Ciments à Saint-Pierre-la-Cour :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Michel Paillard	Louis Michel

### **Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)**

Sont désignés pour **pourvoir au remplacement de Florian Bercault, en tant que président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lorsque celui-ci détient plusieurs mandats mentionnés à l'article L751-2 du code du commerce :**

- Bruno Bertier,
- Yannick Borde, en l'absence de Bruno Bertier,
- Nicole Bouillon, en l'absence de Yannick Borde,
- Anthony Roullier, en l'absence de Nicole Bouillon,
- Xxxxxx, en l'absence de Anthony Roullier.

### **Office de Tourisme**

Suite au transfert de l'intégralité de la compétence " Tourisme " à Laval Agglomération, l'Office du Tourisme est devenu communautaire. Aussi, ce sont 11 représentants de Laval Agglomération qui doivent siéger au conseil d'administration.

À cet effet, Laval Agglomération désigne :

- Jérôme Allaire,
- Éric Morand,
- Dominique Gallacier,
- Olivier Barré,
- Patrick Péniguel,
- Bruno Flécharde,
- Camille Pétron,
- Georges Poirier,
- Fabien Robin,
- Michel Paillard,
- Isabelle Fougeray.

### **Syndicat mixte Mayenne Très Haut débit**

Depuis 2016, la stratégie numérique départementale a pris une nouvelle dimension en actant le Très Haut Débit pour Tous. Une décision prise en très étroite concertation avec l'État, la Région Pays de la Loire et les EPCI. Cette politique ambitieuse a pris appui sur la constitution d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) regroupant 10 Communautés de communes (255 communes) chargé de piloter un Réseau d'Initiative Publique (RIP).

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués désignés au sein des organes délibérants.

Laval Agglomération doit désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au sein du SMO Mayenne très haut débit.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Yannick Borde	Bruno Bertier

### **Laval Mayenne Technopole (LMT)**

Les statuts de l'association Laval Mayenne Technopole prévoient qu'elle est administrée par un conseil de vingt et un membres dont 3 administrateurs désignés par Laval Agglomération.

En conséquence, l'assemblée délibérante procède à la désignation de :

- Yannick Borde,
- Paul Le Gal-Huamé,
- Julien Brocail.

### **Centre lavallois de ressources technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes (CLARTÉ)**

La mission de cet organisme est de répondre aux besoins des entreprises, en assurant des transports de technologies depuis des laboratoires publics ou privés qui travaillent sur l'informatique embarquée à bord des véhicules et des réseaux de communication.

Laval Agglomération, membre associé de droit siégeant à titre consultatif au conseil d'administration de CLARTÉ, procède à la désignation de :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Patrick Péniguel	Paul Le Gal-Huamé

### **Université catholique de l'Ouest (UCO Laval)**

L'Association UCO Laval a pour mission de gérer l'établissement d'enseignement supérieur privé.

Laval Agglomération est membre de droit et siège à ce titre au conseil d'administration. En conséquence, le conseil communautaire désigne ses représentants :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Éric Paris	

## **Institut universitaire de technologie (IUT) de Laval**

Les statuts approuvés par le conseil d'administration de l'IUT lors de sa séance du 20 octobre 2005 prévoient que Laval Agglomération soit représentée dans le collège des " Personnalités extérieures " par 1 représentant.

Aussi, Laval Agglomération désigne :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Éric Paris	

## **Centre Universitaire de la Mayenne (CUML)**

Conformément à l'article 7 des statuts de ce syndicat mixte, Laval Agglomération est représentée au sein du Comité syndical par 4 délégués.

Le conseil communautaire désigne à cet effet :

- Éric Paris,
- Marie-Laure Clavreul,
- Isabelle Fougeray,
- Xxxxxx.

## **ESTACA**

Le conseil d'établissement de l'ESTACA – Campus Ouest a pour objectif de favoriser le développement de l'ESTACA à Laval et de faire des propositions dans le cadre de la préparation des décisions prises par le groupe ESTACA.

1 représentant proposé par Laval Agglomération siège au sein du conseil d'établissement.

Aussi, le conseil désigne pour représenter Laval Agglomération :

- Éric Paris.

## **ESIEA**

Le conseil d'établissement de l'ESIEA a pour objectif de favoriser le développement de l'ESIEA à Laval et de faire des propositions dans le cadre de la préparation des décisions prises par le Groupe ESIEA.

1 représentant proposé par Laval Agglomération siège au sein du conseil d'établissement.

Aussi, le conseil désigne pour représenter Laval Agglomération :

- Éric Paris.

## **Laval Virtual**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, Laval Agglomération est représentée par 3 élus au sein de Laval Virtual.

Il convient donc de procéder à la désignation de 3 représentants de Laval Agglomération à l'assemblée générale et au conseil d'administration de Laval Virtual.

Sont désignés :

- Patrick Péniguel,
- Dominique Gallacier,
- Antoine Caplan / Florian Bercault.

## Lycées

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'Éducation précisent les attributions des Conseils d'Administrations et des Commissions Permanentes dans chaque collège et lycée.  
Sont désignés pour représenter Laval Agglomération dans chacun des établissements suivants :

Collèges	Titulaires	Suppléants
Emmanuel de Martonne		
Jacques Monod		
Pierre Dubois		
Fernand Puech	Isabelle Fougeray	
Jules Renard	Christine Dubois	
Alain Gerbault		
De Misedon (Port-Brillet)		
Lycées	Titulaires	Suppléants
Robert Buron	Éric Paris	Loïc Broussey
Réaumur	Éric Paris	Loïc Broussey
Douanier Rousseau	Anthony Roullier	Loïc Broussey
Ambroise Paré	Vincent Paillard	
Gaston Lesnard		

## Comité consultatif régional pour la recherche et le développement technologique

Laval Agglomération désigne :

- Éric Paris.

## Centre Information Jeunesse (CIJ)

Le Centre Information Jeunesse de Laval a pour but et vocation prioritaire d'assurer, à l'échelon de la ville et de l'agglomération, la mission d'information des jeunes et de leur famille en mettant à leur disposition par tous les moyens appropriés des informations dans tous les domaines qui les concernent.

L'association se compose de 3 collèges :

- un collège de membres de droit (mandatés)
  - 2 élus municipaux de Laval,
  - 2 élus de la communauté de communes du Pays de Laval
  - 1 représentant de la direction Départementale Jeunesse et Sports
  - 1 représentant du CRIJ Centre Régional Information jeunesse

- un collège de membres actifs (présentés)
  - des représentants de l'Éducation nationale
  - des représentants d'associations ou d'organismes partenaires, pour lesquels l'information fait partie de leurs préoccupations.
  - des représentants des comités d'animations des maisons de quartier
- un collège de membres usagers
  - Qui sont les personnes physiques titulaires d'une carte d'usager.

Pour Laval Agglomération, sont désignés :

- Xxxxxx,
- Xxxxxx,

## **2. AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

### **Laval Mayenne Aménagements (SEM)**

Le conseil d'administration de Laval Mayenne Aménagements est composé de 18 membres dont 6 représentants de Laval Agglomération.

Aussi l'Assemblée délibérante désigne :

- Christine Dubois,
- François Berrou,
- Nicole Bouillon,
- Geoffrey Begon,
- Patrice Morin,
- Yannick Borde.

Parmi ses représentants :

- Christine Dubois est désigné pour siéger au sein de l'assemblée générale,

### **Société publique locale d'aménagement (SPL) Laval Mayenne Aménagements**

SPLA Laval Mayenne Aménagements a pour objet, sur le territoire de l'agglomération de Laval, de mener pour ses actionnaires les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution (opérations d'aménagement, de construction et de gestion).

Conformément aux statuts de cette SPL, Laval Agglomération doit désigner 5 représentants au sein du conseil d'administration.

Sont désignés :

- Christine Dubois,
- François Berrou,
- Nicole Bouillon,
- Isabelle Fougeray,
- Geoffrey Begon.

Christine Dubois est désigné en tant que représentant titulaire de la Communauté d'agglomération à l'assemblée générale de SPL Laval Mayenne Aménagements.

### **Société publique régionale des Pays de la Loire**

La région a une société publique régionale ayant pour objet statutaire de :

- réaliser toutes études et constructions d'équipements collectifs, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche ou du développement économique ou tout autre domaine de compétences de ses actionnaires,

- mettre en œuvre des observatoires et des outils de prospective utiles à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement pour le compte de ses actionnaires ;
- Conformément aux statuts de cette Société publique régionale, Laval Agglomération doit désigner 1 représentant au sein du conseil d'administration.

Est désigné : Xxxxxx.

### Référent sécurité routière

La sécurité routière est l'un des enjeux nationaux de première importance. L'objectif majeur est de réduire le nombre de tués et blessés sur nos routes. Pour cela la prévention est essentielle afin de faire prendre conscience aux usagers des risques de la route pour adapter des comportements apaisés.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, Laval Agglomération désigne un élu "référent sécurité routière". Il sera le relai local privilégié pour la diffusion d'informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en compte dans les différents champs de compétence de la commune.

Est désigné : Xxxxxx

### Commission locale des sites patrimoniaux remarquables

La loi « liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016 impose la mise en place d'une commission locale du ou des site(s) patrimonial(aux) remarquable(s) et en fixe la composition.

Il est décidé de fixer une commission locale unique des sites patrimoniaux remarquables.

Le Président de Laval Agglomération précise que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables comprend les membres de droit suivants : le Président de Laval Agglomération, le maire de Parné-sur-Roc, le Préfet de la Mayenne, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France.

Le Président précise également que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables comprend, parmi le collège des représentants désignés par le Conseil communautaire en son sein :

Titulaire	Suppléant
Bruno Flécharde	Anthony Roullier
Éric Morand	Patrick Péniguel
Marie Boisgontier	
Isabelle Eymon	

Le Président de Laval Agglomération précise que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables comprend 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, après avis favorable du Préfet, des associations suivantes :

- Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne (SAHM)
- Laval Cœur de Commerces
- Amis du Vieux Laval
- Fondation du Patrimoine

Le Président de Laval Agglomération précise, après avis favorable du Préfet, la désignation des personnes qualifiées suivantes :

- Jacques Naveau
- Yves-Marie Belaud
- Benoît Desvaux

## **Mayenne Ingénierie**

Laval Agglomération désigne Christine Dubois comme représentant à l'assemblée générale de Mayenne Ingénierie.

## **Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)**

Laval Agglomération désigne Isabelle Fougeray comme représentant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

## **Groupe d'Action Locale (GAL)**

Le territoire du Pays de Loiron bénéficie du programme européen LEADER pour soutenir l'avenir des zones rurales. La mise en œuvre de la stratégie LEADER sur le territoire de Loiron est confiée à une GAL, Groupe d'Action Locale, composé d'un comité de programmation.

Ce comité de programmation du GAL est une instance décisionnelle imposée par l'Europe pour assurer le choix, le suivi et l'animation des projets de territoires éligibles aux fonds européens LEADER. Le comité de programmation du GAL est composé comme suit :

- 5 membres élus et de 3 suppléants désignés par le conseil communautaire représentant le collège public,
- 6 membres et de 3 suppléants issus la société civile et représentants le collège privé.

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Intervenant en qualité de</b>	<b>Titulaire ou suppléant</b>
<b>Collège public</b>		
Nicole Bouillon	2 <sup>e</sup> vice-présidente de Laval Agglomération	Titulaire
Jean-Louis Deulofeu	Conseiller communautaire de Laval Agglomération	Titulaire
Dominique Gallacier	Conseiller communautaire de Laval Agglomération	Titulaire
Christian Lefort	Conseiller communautaire délégué à la démocratie d'agglomération et partenariats territoriaux de Laval Agglomération	Titulaire
Michel Paillard	Conseiller communautaire de Laval Agglomération	Titulaire
Bernard Bourgeois	Conseiller communautaire délégué aux solidarités et à l'accès aux soins	Suppléant
Louis Michel	11 <sup>e</sup> vice-président de Laval Agglomération	Suppléant
Fabien Robin	15 <sup>e</sup> vice-président de Laval Agglomération	Suppléant

Nom – Prénom	Intervenant en qualité de	Titulaire ou suppléant
<b>Collège privé</b>		
Arlette Coutard	Ancienne VP du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Marie-Ange Gobe	Représentant la société civile	Titulaire
Francine Pele	Ancienne membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Richard Gautier	Représentant de la société civile	Titulaire
François Saint	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Catherine Pautonnier	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Patrice Gonzales Fuente	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Suppléant
Jean-Luc Rafin	Ancien membre du CODEV	Suppléant
Annick Prel	Ancienne membre du CODEV du Pays de Loiron	Suppléant

### **Association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage (AMAV)**

Laval Agglomération désigne :

- Patrice Morin,
- Sylvie Vielle,

pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'AMAV.

### **Commission consultative relative au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Mayenne**

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit en son article 1-IV, la création d'une Commission consultative relative au Schéma départemental des gens du voyage. Cette commission doit notamment comprendre les représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès d'eux.

Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le Département et par le Président du Conseil départemental.

Laval Agglomération doit être représentée par au moins 2 représentants. Le conseil communautaire désigne à cet effet :

- Patrice Morin,
- Sylvie Vielle.

### **Méduane Habitat**

Méduane Habitat, société de droit privé dispose au sein de son conseil d'administration de 18 membres. Laval Agglomération possédant 30 actions, elle dispose d'un représentant au sein du CA.

Afin d'élargir cette représentativité, il est proposé de céder une action à un élu communautaire pour lui permettre de siéger au CA.

En conséquence, l'assemblée délibérante désigne :

- Sylvie Vielle, comme représentant au titre de la propriété de 29 actions
- Xxxxxx, comme représentant au titre de la cession d'une action.



## **Podeliha**

F2M a fusionné avec Immobilière Podeliha le 1<sup>er</sup> juillet 2019, toutes deux entreprises sociales pour l'habitat (ESH). Podeliha propose un poste de censeur à Laval Agglomération  
Le conseil communautaire désigne, pour occuper les fonctions de censeur au sein de Podeliha, Sylvie Vielle.

Laval Agglomération approuve l'actionnariat au sein de Podeliha et procèdera à un prêt d'actions pour le représentant de l'actionnariat de l'EPCI au nom du censeur.

## **Association Départementale Information Logement (ADIL)**

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'ADIL : Xxxxxx.

## **Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ)**

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'ADLJ :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Sylvie Vielle	Lucie Chauvellier
Patrice Morin	

## **Habitat Jeunes Laval**

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du conseil d'administration d'Habitat Jeunes Laval :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Sylvie Vielle	Patrice Morin / Lucie Chauvellier

## **Association des Deux Rives Laval**

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'association des Deux Rives Laval :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Marjorie François	Bernard Bourgeois

## **Référent Habitat Indigne**

Sont désignés en tant que Référent Habitat Indigne de Laval Agglomération :

- Sylvie Vielle,
- Patrice Morin.

## **Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)**

La composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de Laval Agglomération est fixée de la façon suivante :

- le Président de Laval Agglomération ou son représentant,
- le délégué de l'agence dans le département ou son représentant,
- un représentant des locataires,
- un représentant des propriétaires,
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- deux personnes qualifiées pour ses compétences dans le domaine social,

- un représentant des associés collecteurs de l'union d'économie sociale pour le logement,
- trois représentants de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil communautaire désigne pour y siéger les membres titulaires et suppléants conformément au tableau :

Titulaire	Suppléant
Sylvie Vielle	
Patrice Morin	

### 3. MOBILITÉ

#### Groupement des autorités responsables de transport (GART)

L'Association "GART" regroupe les collectivités et Établissements Publics responsables de transport.

Il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant appelés à participer à l'assemblée générale de cet organisme.

Sont désignés :

Titulaire	Suppléant
Florian Bercault	Isabelle Fougeray

### 4. ENVIRONNEMENT

#### Association Air Pays de Loire

Cette association est chargée du réseau de surveillance de la qualité de l'air sur la région. Elle est constituée de membres répartis en 4 collèges (l'État, les collectivités territoriales, les représentants des activités émettrices de substances surveillées soit des groupements industriels, les associations et les personnes qualifiées).

Chaque collège dispose de 200 voix, le nombre total de voix étant de 800. Laval Agglomération dispose de 8 voix. Le conseil communautaire désigne son représentant titulaire et son représentant suppléant :

Titulaire	Suppléant
Noémie Coquereau	Jean-Pierre Thiot

#### Association AMORCE

Cette association regroupe 170 collectivités territoriales et agit dans les domaines suivants :

- gestion des déchets municipaux,
- réseaux de chaleur,
- gestion de l'énergie par les collectivités.

Il y a lieu de désigner 1 représentant appelé à participer aux réunions de cette association.

Est désigné :

- Fabien Robin.

### **Société Sèché Éco-Industries à Changé et Saint-Germain-Le-Fouilloux**

La commission de suivi de site (CSS), mise en place auprès de la société Éco-Industries en application de l'article L125-1 du code de l'environnement a été créée par arrêté préfectoral. Elle est chargée de promouvoir l'information du public sur le fonctionnement du parc d'activités des déchets de Changé et Saint-Germain-Le-Fouilloux. Elle est présidée par le Préfet. Laval Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Sont désignés :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Fabien Robin	Nadège Davoust

### **Commission départementale consultative de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) et de la commission Consultative de Coordination du budget annexe**

Laval Agglomération désigne pour siéger au sein de la commission de Coordination mise en place par le Département dans le cadre du transfert de la compétence "Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés"

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Fabien Robin	
Nadège Davoust	

### **Syndicat de bassin de l'Ernée**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Saint-Jean-sur-Mayenne	Élisabeth Robin	Denis Morvan
Saint-Germain-le-Fouilloux	Éric Guérin	Jean-François Chesne

### **Syndicat de bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont**

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Suppléant</b>
Bourgon	Antoine Costa	Saint-Pierre-la-Cour	Michel Paillard

### **Syndicat de bassin de l'Oudon**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Communes</b>	<b>Suppléants</b>
Saint-Cyr-le-Gravelais	Louis Michel	Montjean	Vincent Paillard
Loiron-Ruillé	Michel Labbé	Beaulieu sur Oudon	Véronique Boisard

**Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoïn, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération (JAVO)**

<b>Titulaires (18)</b>	<b>Suppléants (18)</b>
Sophie Boulin (Argentré)	Michel Planchenault (Loiron-Ruillé)
Marcel Blanchet (Saint-Germain-le-Fouilloux)	Monique Portier (L'Huisserie)
Rémy Lenormand (Parné-sur-Roc)	Sébastien Roussillon (Parné-sur-Roc)
Yannick Coquelin (Nuillé-sur-Vicoïn)	Annick Guérault (Châlons-du-Maine)
Jean-Paul Balluais (Saint-Berthevin)	Patrice Gaudin (Olivet)
Élisabeth Robin (Saint-Jean-sur-Mayenne)	Roger Gobé (Saint-Berthevin)
Christian Raimbault (La Brûlatte)	Isabelle Eymon (Laval)
Louis Michel (Saint-Cyr-le-Gravelais)	Jacques Pelloquin (Bonchamp-les-Laval)
Julien Brocaïl (Montflours)	Isabelle Fougeray (La Chapelle-Anthenaise)
Jean-Luc Mahot (Entrammes)	Annette Chesnel (Forcé)
François Berrou (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Michel Besnier (Louverné)
Nicole Bouillon (Le Genest-Saint-Isle)	Aymeric Rossignol (Montigné-le-Brillant)
Fabien Robin (Port-Brillet)	Christine Dubois (Louvigné)
Jean-Bernard Morel (Changé)	Noémie Coquereau (Laval)
Nadège Davoust (Laval)	Michel Paillard (Saint-Pierre-La-cour)
Dominique Gallacier (Saint-Ouen-des-Toits)	Jacky Ferré (La Gravelle)
Hervé Lhotellier (Launay-Villiers)	Anne-Isabelle De Lorgerie (Ahuillé)
Dominique Blanchard (Soulgé-sur-Ouette)	Céline Deforge (Bourgon)

**Syndicat Le Pertre / Saint-Cyr-le-Gravelais**

Sont désignés délégués titulaires pour siéger au sein du syndicat Le Pertre / Saint-Cyr-le-Gravelais :

- Louis Michel,
- Soizic Chevallier,
- Jean-Claude Lochin,
- Christian Gablin,
- Annette Bedouet (suppléante).

**Syndicat mixte d'adduction en eau potable et d'assainissement non collectif (SIAEP) du Centre-Ouest Mayennais**

<b>Nom de la commune</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
AHUILLE		Sébastien Destais
ARGENTRE	Sophie Boulin	
BEAULIEU-SUR- OUDON	Bernard Thireau	
BONCHAMP-LES- LAVAL	Jean-Marc Coignard	
BOURGON	Chantal Marcadé	
CHALONS DU MAINE		Loïc Broussey
CHANGE	Thierry Breton	
ENTRAMMES	Jean-Luc Mahot	
FORCE		Jean-Yves Bouvier
LA BRULATTE	Jean-Louis Deulofeu	
LA CHAPELLE ANTHENAISE	Isabelle Fougeray	
LA GRAVELLE	Nicolas Deulofeu	
LAUNAY VILLIERS	Hervé Lhotellier	
LAVAL	Nadège Davoust	
LE BOURGNEUF LA FORET	Lilian Bègue	Patrick Baupère
LE GENEST ST ISLE	Gérard Lepage	Nicole Bouillon
L'HUISSERIE	Monique PortieR	
LOIRON/RUILLE	Gérard Jallu	Louis Guérot
LOUVERNE	Michel Besnier	
LOUVIGNE	Jean-Paul Pineau	
MONTFLOURS		Etienne Jourde
MONTIGNE LE BRILLANT		Gérard Travers
MONTJEAN	Vincent Paillard	Christine Messe
NUILLE SUR VICOIN		Mickaël Marquet
OLIVET	Jean Roger	
PARNE SUR ROC	Sébastien Roussillon	
PORT BRILLET	Fabien Robin	Magalie Pouteau
ST BERTHEVIN	Denis Salmon-Foucher	
ST CYR LE GRAVELAIS	Christian Gablin	
ST GERMAIN LE FOUILLOUX	Marcel Blanchet	
ST JEAN SUR MAYENNE	Olivier Barré	
ST OUEN DES TOITS	Dominique Gallacier	Nicolas Ribeyre
ST PIERRE LA COUR	Alexis Sauvage	Michel Paillard
SOULGE SUR OUETTE		Dominique Blanchard

## **SYMEVAL (Syndicat mixte des eaux de la Valière)**

Sont désignés :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Christian Gablin	Louis Michel

## **SEM Croissance verte**

Laval Agglomération désigne Louis Michel comme délégué au sein de l'assemblée spéciale. Le délégué est autorisé à accepter les fonctions de censeur ou de représentant commun au conseil d'administration de la SEM Croissance Verte.

## **Co-animation du groupe de travail "Agriculture" avec la Chambre d'Agriculture**

Sous l'égide de la commission "Environnement" de Laval Agglomération, un groupe de travail "agriculture" est créé. Sa composition est la suivante :

Sont désignés :

<b>Titre / Organisme</b>	<b>Noms des titulaires</b>
4 conseillers communautaires issus de la commission "environnement" de Laval Agglomération.	- Marcel Blanchet - Louis Michel - Julien Brocaïl - Noémie Coquereau
2 conseillers communautaires issus de la commission "aménagement" de Laval Agglomération	- Christine Dubois - Patrice Morin
1 conseiller communautaire issu de la commission "habitat" de Laval Agglomération	- Sylvie Vielle
1 conseiller communautaire issu de la commission "économie – emploi – cohésion sociale" de Laval Agglomération	- Nicole Bouillon

Cette commission se compose également de 8 exploitants agricoles représentant les différents secteurs géographiques et les différents systèmes d'exploitation caractéristiques du territoire

## **Commission départementale des risques naturels majeurs**

L'arrêté Préfectoral n° 2010-T-0078 du 1<sup>er</sup> mars 2010 a créé la commission départementale des risques naturels majeurs.

À ce titre, le conseil communautaire possède 1 représentant titulaire et 1 suppléant au sein de cette commission. Sont donc désignés pour représenter l'agglomération :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Georges Hoyaux	Jérôme Allaire

## **Conseil départemental de sécurité civile**

Le conseil communautaire désigne les représentants suivants pour siéger au sein du collège des élus du conseil départemental de sécurité civile :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Georges Hoyaux	Christian Lefort

## **Agence technique départementale de l'eau de la Mayenne**

Le conseil communautaire désigne deux représentants pour siéger au sein de l'agence technique départementale de l'eau de la Mayenne :

- Nadège Davoust,
- Fabien Robin.

## **5. CULTURE**

### **Régie personnalisée pour la scène conventionnée jeune public et marionnettes**

Cette régie a été créée par la ville de Laval le 17 mai 2010. Elle est administrée par un conseil d'administration composée de 14 membres dont 9 conseillers municipaux de Laval. Laval Agglomération doit désigner 2 représentants au titre des personnes extérieures.

Le conseil communautaire désigne Xxxxxx et Xxxxxx pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie personnalisée pour la scène conventionnée jeune public et marionnettes de la Ville de Laval.

### **Mayenne Culture**

Jean-Louis Deulofeu est désigné pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Mayenne Culture pour représenter Laval Agglomération.

### **Conseil d'établissement du Conservatoire (CRD)**

Bruno Flécharde et Jean-Louis Deulofeu sont désignés pour siéger au sein du conseil d'établissement du Conservatoire de Laval Agglomération – CRD.

### **Le ZOOM – Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de Laval**

L'association du Centre de culture scientifique technique et industrielle de Laval a notamment pour objet de promouvoir, par tous les moyens utiles, le développement de la culture scientifique technique et industrielle auprès de tout public.

Elle est composée de partenaires "institutionnels", de partenaires "scientifiques", de partenaires "économiques", de partenaires "associatifs" et enfin de partenaires "individuels".

Selon les statuts, Laval Agglomération doit désigner 5 représentants.

Sont désignés pour siéger dans les instances du centre de culture scientifique technique et industrielle :

- Bruno Flécharde,
- Patrick Péniguel,
- Julien Brocail,
- Xxxxxx,
- Xxxxxx.

## 6. SPORT

### **Centre régional d'éducation formation sport et jeunesse (CREFSJ)**

Le conseil désigne Christian Lefort pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre régional d'éducation formation sport et jeunesse de Laval.

### **Société des Courses Laval Mayenne**

Le conseil communautaire désigne pour siéger au sein du conseil d'administration :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Michel Paillard	Vincent Paillard

### **Les courses hippiques – Hippodrome de la Hunellière à Saint-Ouën-des-Toits**

Dominique Gallacier est désignée comme représentant titulaire.

### **Hippodrome de Ligonnière à Nuillé-sur-Vicoin**

Le conseil communautaire désigne pour siéger au sein du conseil d'administration :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Xxxxxx	Xxxxxx



## **7. ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ**

### **Banque alimentaire de Laval**

Laval Agglomération désigne Sébastien Buron comme élu référent auprès de la Banque alimentaire de Laval.

### **Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval**

L'article R6143-3 du code de la Santé publique précise les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval.

À ce titre, le conseil communautaire possède 2 représentants au sein de ce conseil de surveillance. Sont donc désignés pour représenter l'agglomération :

- Bernard Bourgeois,
- Christine Droguet.

### **Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**

Le conseil communautaire désigne comme représentant au sein de la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Bernard Bourgeois.

## **8. RESSOURCES**

### **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Deux délégués (un élu et un agent) sont désignés au sein de chaque collectivité adhérente au CNAS.

Le délégué représentant des élus est désigné par l'assemblée délibérante tandis que le délégué représentant des agents est désigné par le Président parmi la liste des bénéficiaires. À cet effet, est désigné Bernard Bourgeois en tant que représentant élu de Laval Agglomération appelé à participer aux instances du CNAS.

### **Établissement public foncier local Mayenne – Sarthe (EPFL)**

Sont désignés pour représenter Laval Agglomération à l'assemblée générale de l'établissement public foncier de la Mayenne :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Antoine Caplan	Bruno Bertier
Jérôme Allaire	

## **SPL Espace Mayenne**

Le conseil d'administration de la SPL Espace Mayenne se compose de 12 sièges d'administrateurs dont 10 sont dévolus à Laval Agglomération.

Le conseil communautaire désigne

- Bruno Bertier comme représentant de Laval Agglomération auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et des assemblées générales de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;
- Céline Loiseau pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Isabelle Fougeray pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Bruno Flécharde pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- François Berrou pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Guillaume Agostino pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Bruno Bertier pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Jérôme Allaire pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Christian Lefort pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Michel Paillard pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Patrick Péniguel pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;

Le conseil communautaire propose la candidature de Xxxxxx à la présidence de la SPL Espace Mayenne.

## **Conférence interterritoriale Laval Agglomération/Vitré Communauté**

Par convention, Laval Agglomération et Vitré Communauté ont formalisé le fonctionnement d'une entente afin de rechercher des synergies entre ces deux intercommunalités et d'initier ainsi une coopération interterritoriale visant à promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité au carrefour du grand ouest.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Chaque assemblée délibérante est représentée dans ces conférences par une commission spéciale, composée de trois membres qu'elle désigne à cet effet.

Sont désignés pour composer la commission spéciale représentant Laval Agglomération au sein de la conférence interterritoriale Laval Agglomération – Vitré Communauté :

- Christian Lefort,
- Nicole Bouillon,
- Michel Paillard.

**Florian Bercault** : *Concernant les organismes extérieurs et la désignation des représentants du conseil communautaire, nous allons procéder par thématique.*

*Laval économie :*

<b>Laval</b>
Antoine Caplan
Bruno Bertier
Guillaume Agostino
Didier Pillon
<b>Secteur géographique de la 1<sup>ère</sup> couronne</b>
Yannick Borde représentant la commune de Saint-Berthevin
Jean-Pierre Thiot représentant la commune de L'Huisserie
Patrick Péniguel représentant la commune de Changé
Gwénaél Poisson représentant la commune de Bonchamp
Sylvie Vielle représentant la commune de Louverné

<b>Autres communes de l'agglomération</b>
Isabelle Fougeray
Nicolas Deulofeu
Christian Lefort
Olivier Barré
Nicole Bouillon
Éric Morand

*Nous voterons après avoir donné toutes les désignations. Si vous voulez réagir, n'hésitez pas. Y a-t-il des réactions sur Laval économie ? Non.*

*Sur la mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne :*

<b>Assemblée générale</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Gwénaél Poisson	Anthony Roullier
Bernard Bourgeois	Nicole Bouillon
Camille Pétron	Christian Lefort
Lucie Chauvelier	Jean-Pierre Thiot
Loïc Broussey	Kamel Oghi
<b>Conseil d'administration</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Gwénaél Poisson	Anthony Roullier
Bernard Bourgeois	Nicole Bouillon
Camille Pétron	Christian Lefort
Lucie Chauvelier	Jean-Pierre Thiot
Loïc Broussey	Kamel Oghi

*Sur Initiative Mayenne :*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Olivier Barré	Nicole Bouillon
Bruno Bertier	Anthony Roullier

*Concernant le syndicat mixte de l'aérodrome de Laval et de la Mayenne :*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Isabelle Fougeray	Patrick Péniguel
Jérôme Allaire	Isabelle Eymon
Geoffrey Begon	Isabelle Marchand
Jean-Pierre Thiot	Gwénaél Poisson

Concernant la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Laval Entrammes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Geoffrey Begon	Isabelle Fougeray
Isabelle Eymon	Jean-Pierre Thiot
Jérôme Allaire	Isabelle Marchand

Concernant la société LafargeHolcim Ciments à Saint Pierre La Cour :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Michel Paillard	Louis Michel

Sur la commission départementale d'aménagement commercial :

- Bruno Bertier,
- Yannick Borde, en l'absence de Bruno Bertier,
- Nicole Bouillon, en l'absence de Yannick Borde,
- Anthony Roullier, en l'absence de Nicole Bouillon,
- Caroline Garnier, en l'absence d'Anthony Roullier

Concernant l'office du tourisme :

- Jérôme Allaire,
- Éric Morand,
- Dominique Gallacier,
- Olivier Barré,
- Patrick Péniguel,
- Bruno Flécharde,
- Camille Pétron,
- Georges Poirier,
- Fabien Robin,
- Michel Paillard,
- Isabelle Fougeray.

Concernant le syndicat mixte Mayenne très haut débit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Yannick Borde	Bruno Bertier
Paul Le Gal-Huamé	Guillaume Agostino

Pour Laval Mayenne technopole :

- Yannick Borde,
- Paul Le Gal-Huamé,
- Julien Brocaïl.

Pour le centre lavallois des ressources technologiques spécialisées en réalité virtuelle, réalité augmentée et technologies émergentes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Patrick Péniguel	Paul Le Gal-Huamé

Pour l'université catholique de l'Ouest :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Éric Paris	Marie-Laure Le Mée Clavreul

*Pour l'institut universitaire de technologie, l'IUT de Laval :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Éric Paris	Caroline Garnier

*Pour le centre universitaire de la Mayenne :*

- Éric Paris,
- Marie-Laure Le Mée Clavreul,
- Isabelle Fougeray,
- Caroline Garnier.

*Pour l'ESTACA :*

- Éric Paris.

*Pour l'ESIEA :*

- Éric Paris.

*Pour Laval Virtual :*

- Patrick Péniguel,
- Dominique Gallacier,
- Florian Bercault.

*Concernant les collègues,*

*Pour Emmanuel de Martonne :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Christelle Alexandre	Marie-Laure Le Mée Clavreul

*Pour Jacques Monod :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Geoffrey Begon	Éric Paris

*Pour Pierre Dubois :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Lucie Chauvelier	Sébastien Buron

*Pour Fernand Puech :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Isabelle Fougeray	Christian Lefort

*Pour Jules Renard :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Christine Dubois	Jocelyne Richard

*Pour Alain Gerbault :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Catherine Roy	David Cardoso

*Concernant le collège de Port-Brillet, De Misedon :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Nicole Bouillon	Marjorie François

*Pour les lycées, Robert Buron :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Éric Paris	Loïc Broussey

*Pour Réaumur :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Éric Paris	Loïc Broussey

*Pour Douanier Rousseau :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Anthony Roullier	Loïc Broussey

*Pour Ambroise Paré :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Vincent Paillard	Georges Poirier

*Pour Gaston Lesnard :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Isabelle Eymon	Isabelle Marchand

*Concernant le comité consultatif régional pour la recherche et le développement technologique :*

- Éric Paris.

*Concernant le centre d'information jeunesse :*

- Camille Pétron,
- Kamel Oghi,

*Pour tout ce qui concerne l'aménagement, l'habitat, et la politique de la ville, il y a Laval Mayenne aménagements, la SEM :*

*Conseil d'administration*

- Christine Dubois,
- François Berrou,
- Nicole Bouillon,
- Geoffrey Begon,
- Patrice Morin,
- Yannick Borde.

*Assemblée générale*

- Christine Dubois.

*Concernant la société publique locale d'aménagement, la SPL Laval Mayenne aménagements :*

- Christine Dubois,
- François Berrou,
- Nicole Bouillon,
- Isabelle Fougeray,
- Geoffrey Begon.

*Assemblée générale*

- Christine Dubois.

*Pour la société publique régionale des Pays de la Loire :*

- Éric Paris.

*Pour le référent sécurité routière :*

- Béatrice Ferron.

*Pour la commission locale des sites patrimoniaux remarquables :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Bruno Flécharde	Anthony Roullier
Éric Morand	Patrick Péniguel
Marie Boisgontier	Noémie Coquereau
Isabelle Eymon	Éric Paris

*Pour Mayenne ingénierie :*

*Assemblée générale*

- Christine Dubois.

*Concernant la commission locale des transports publics particuliers des personnes :*

- Isabelle Fougeray.

Concernant le groupe d'action locale, le GAL :

Nom – Prénom	Intervenant en qualité de	Titulaire ou suppléant
<b>Collège public</b>		
Nicole Bouillon	2 <sup>e</sup> vice-présidente de Laval Agglomération	Titulaire
Jean-Louis Deulofeu	Conseiller communautaire de Laval Agglomération	Titulaire
Dominique Gallacier	Conseiller communautaire de Laval Agglomération	Titulaire
Christian Lefort	Conseiller communautaire délégué à la démocratie d'agglomération et partenariats territoriaux de Laval Agglomération	Titulaire
Michel Paillard	Conseiller communautaire de Laval Agglomération	Titulaire
Bernard Bourgeois	Conseiller communautaire délégué aux solidarités et à l'accès aux soins	Suppléant
Louis Michel	11 <sup>e</sup> vice-président de Laval Agglomération	Suppléant
Fabien Robin	15 <sup>e</sup> vice-président de Laval Agglomération	Suppléant

Nom – Prénom	Intervenant en qualité de	Titulaire ou suppléant
<b>Collège privé</b>		
Arlette Coutard	Ancienne VP du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Marie-Ange Gobe	Représentant la société civile	Titulaire
Francine Pele	Ancienne membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Richard Gautier	Représentant de la société civile	Titulaire
François Saint	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Catherine Pautonnier	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Patrice Gonzales Fuente	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Suppléant
Jean-Luc Rafin	Ancien membre du CODEV	Suppléant
Annick Prel	Ancienne membre du CODEV du Pays de Loiron	Suppléant

Concernant l'association mayennaise d'action auprès des gens du voyage :

Conseil d'administration

- Patrice Morin,
- Sylvie Vielle.



*Concernant la commission consultative relative au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Mayenne :*

- Patrice Morin,
- Sylvie Vielle.

*Concernant Méduane Habitat :*

- Sylvie Vielle, comme représentant au titre de la propriété de 29 actions
- Kamel Ogbi, comme représentant au titre de la cession d'une action.

*Pour Podeliha :*

*Censeur*

- Sylvie Vielle.

*Pour l'association départementale information logement :*

*Conseil d'administration*

- Sylvie Vielle.

*Concernant l'association départementale pour le logement des jeunes :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Sylvie Vielle	Lucie Chauvellier
Patrice Morin	Kamel Ogbi

*Pour Habitat jeunes Laval :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Sylvie Vielle	Lucie Chauvellier

*Pour l'association des deux rives Laval :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Marjorie François	Bernard Bourgeois

*Pour le référent habitat indigne :*

- Sylvie Vielle,
- Patrice Morin.

*Pour la commission locale d'amélioration de l'habitat :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Sylvie Vielle	Sébastien Buron
Patrice Morin	Guy Toquet
Kamel Ogbi	Anne-Marie Janvier

*Il n'y a pas de demande de prise de parole ?*

*Concernant la mobilité, il y a le groupement des autorités responsables de transport :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Florian Bercault	Isabelle Fougeray

*Concernant l'environnement, il y a l'association Air Pays de Loire :*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Noémie Coquereau	Jean-Pierre Thiot

Concernant l'association AMORCE :

- Fabien Robin.

Pour la Société Sèché Éco Industries à Changé et Saint Germain Le Fouilloux :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Fabien Robin	Nadège Davoust

Concernant la Commission départementale consultative de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) et de la commission Consultative de Coordination du budget annexe :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Fabien Robin	Isabelle Eymon
Nadège Davoust	Noémie Coquereau

Concernant le syndicat des bassins de l'Ernée :

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Saint-Jean-sur-Mayenne	Élisabeth Robin	Denis Morvan
Saint-Germain-le-Fouilloux	Éric Guérin	Jean-François Chesne

Concernant le syndicat de bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont :

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Suppléant</b>
Bourgon	Antoine Costa	Saint-Pierre-la-Cour	Michel Paillard

Pour le syndicat de bassin de l'Oudon :

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Communes</b>	<b>Suppléants</b>
Saint-Cyr-le-Gravelais	Louis Michel	Montjean	Vincent Paillard
Loiron-Ruillé	Michel Labbé	Beaulieu sur Oudon	Véronique Boisard

Concernant le Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoïn, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération (JAVO) :

<b>Titulaires (18)</b>	<b>Suppléants (18)</b>
Sophie Boulon (Argentré)	Michel Planchenault (Loiron-Ruillé)
Marcel Blanchet (Saint-Germain-le-Fouilloux)	Monique Portier (L'Huisserie)
Rémy Lenormand (Parné-sur-Roc)	Sébastien Roussillon (Parné-sur-Roc)
Yannick Coquelin (Nuillé-sur-Vicoïn)	Annick Guérault (Châlons-du-Maine)
Jean-Paul Balluais (Saint-Berthevin)	Patrice Gaudin (Olivet)
Élisabeth Robin (Saint-Jean-sur-Mayenne)	Roger Gobé (Saint-Berthevin)
Christian Raimbault (La Brûlatte)	Isabelle Eymon (Laval)
Louis Michel (Saint-Cyr-le-Gravelais)	Jacques Pelloquin (Bonchamp-les-Laval)
Julien Brocaïl (Montflours)	Isabelle Fougeray (La Chapelle-Anthenaise)
Jean-Luc Mahot (Entrammes)	Annette Chesnel (Forcé)
François Berrou (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Michel Besnier (Louverné)
Nicole Bouillon (Le Genest-Saint-Isle)	Aymeric Rossignol (Montigné-le-Brillant)
Fabien Robin (Port-Brillet)	Christine Dubois (Louvigné)
Jean-Bernard Morel (Changé)	Noémie Coquereau (Laval)
Nadège Davoust (Laval)	Michel Paillard (Saint-Pierre-La-cour)
Dominique Gallacier (Saint-Ouen-des-Toits)	Jacky Ferré (La Gravelle)
Hervé Lhotellier (Launay-Villiers)	Anne-Isabelle De Lorgerie (Ahuillé)
Dominique Blanchard (Soulgé-sur-Ouette)	Céline Deforge (Bourgon)

Concernant le Syndicat Le Pertre /Saint-Cyr Le Gravelais :

- Louis Michel,
- Soizic Chevallier,
- Jean-Claude Lochin,
- Christian Gablin,
- Annette Bedouet (suppléante).

Pour le Syndicat mixte d'adduction en eau potable et d'assainissement non collectif (SIAEP) du Centre Ouest Mayennais :

Nom de la commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AHUILLE		Sébastien Destais
ARGENTRE	Sophie Boulin	
BEAULIEU-SUR- OUDON	Bernard Thireau	
BONCHAMP-LES- LAVAL	Jean-Marc Coignard	
BOURGON	Chantal Marcadé	
CHALONS DU MAINE		Loïc Broussey
CHANGE	Thierry Breton	
ENTRAMMES	Jean-Luc Mahot	
FORCE		Jean-Yves Bouvier
LA BRULATTE	Jean-Louis Deulofeu	
LA CHAPELLE ANTHENAISE	Isabelle Fougeray	
LA GRAVELLE	Nicolas Deulofeu	
LAUNAY VILLIERS	Hervé Lhotellier	
LAVAL	Nadège Davoust	
LE BOURGNEUF LA FORET	Lilian Bègue	Patrick Baupère
LE GENEST ST ISLE	Gérard Lepage	Nicole Bouillon
L'HUISSERIE	Monique Portier	
LOIRON/RUILLE	Gérard Jallu	Louis Guérot
LOUVERNE	Guy Toquet	
LOUVIGNE		Jean-Paul Pineau
MONTFLOURS		Etienne Jourde
MONTIGNE LE BRILLANT		Gérard Travers
MONTJEAN	Vincent Paillard	Christine Messe
NUILLE SUR VICOIN	Mickaël Marquet	
OLIVET	Jean Roger	
PARNE SUR ROC	Sébastien Roussillon	
PORT BRILLET	Fabien Robin	Magalie Pouteau
ST BERTHEVIN	Denis Salmon-Foucher	
ST CYR LE GRAVELAIS	Christian Gablin	
ST GERMAIN LE FOUILLOUX	Marcel Blanchet	
ST JEAN SUR MAYENNE	Olivier Barré	
ST OUEN DES TOITS	Dominique Gallacier	Nicolas Ribeyre
ST PIERRE LA COUR	Alexis Sauvage	Michel Paillard
SOULGE SUR OUETTE		Dominique Blanchard

**Hervé Lhotellier** : J'ai une question. Comment les choses vont-elles fonctionner en l'absence des titulaires ? Quelle personne sera consultée ?

**Florian Bercault** : C'est le titulaire qui choisit son suppléant, au gré de ses absences.

**Hervé Lhotellier** : D'accord. En fait, nous avons été questionnés dans les communes et nous avons proposé un titulaire et un suppléant. Au final, il y a une modification. J'ai un collègue qui était proposé comme suppléant et qui ne l'est plus. Parce qu'on nous avait posé la question.

**Florian Bercault** : Oui, nous n'avons pas précisé qu'il y avait un nombre limité. Dans la délibération, il n'est pas écrit qu'il y a un nombre limité de titulaires et de suppléants. On a l'impression que tout le monde doit être titulaire ou suppléant. Je suis désolé. Voulez-vous prendre le temps pour voir cela plus tard ? Non, c'est bon. S'il y a des modifications à faire, nous pouvons toujours éventuellement changer, sur les titulaires.

Concernant le syndicat mixte des eaux de la Valière :

Titulaire	Suppléant
Christian Gablin	Louis Michel

Pour la SEM Croissance verte :

- Louis Michel

Concernant la Coanimation du groupe de travail "Agriculture" avec la Chambre d'Agriculture :

Titre / Organisme	Noms des titulaires
4 conseillers communautaires issus de la commission "environnement" de Laval Agglomération.	- Marcel Blanchet - Louis Michel - Julien Brocaïl - Noémie Coquereau
2 conseillers communautaires issus de la commission "aménagement" de Laval Agglomération	- Christine Dubois - Patrice Morin
1 conseiller communautaire issu de la commission "habitat" de Laval Agglomération	- Sylvie Vielle
1 conseiller communautaire issu de la commission "économie " de Laval Agglomération	- Nicole Bouillon

Pour la commission départementale des risques naturels majeurs :

Titulaire	Suppléant
Georges Hoyaux	Jérôme Allaire

Pour le conseil départemental de sécurité civile :

Titulaire	Suppléant
Georges Hoyaux	Christian Lefort

Concernant l'agence technique départementale de l'eau de la Mayenne :

- Nadège Davoust,
- Fabien Robin.

Il n'y a pas de demande de prise de parole ?

Je continue sur la culture, avec la régie personnalisée pour la scène conventionnée jeune public et marionnettes :

- Fabienne le Ridou
- Kamel Oghi.

Pour Mayenne Culture :

- Jean-Louis Deulofeu.

*Pour le conseil d'établissement du Conservatoire :*

- Bruno Flécharde
- Jean-Louis Deulofeu

*Concernant le ZOOM :*

- Bruno Flécharde,
- Patrick Péniguel,
- Julien Brocaïl,
- Éric Paris,
- Catherine Roy.

*Il n'y a pas de demande de parole ?*

*Je continue donc que sur le sport, avec le centre régional d'éducation formation sport et jeunesse :*

- Christian Lefort.

*Concernant la société des courses Laval Mayenne :*

Titulaire	Suppléant
Michel Paillard	Vincent Paillard

*Concernant les courses hippiques Hippodrome de la Hunellière à Saint-Ouën-des-Toits :*

- Dominique Gallacier.

*Pour l'Hippodrome de Ligonnière à Nuillé-sur-Vicoin :*

Titulaire	Suppléant
Caroline Garnier	Béatrice Ferron

*Quelqu'un veut-il intervenir ? Non.*

*Je continue. Didier Pillon.*

**Didier Pillon** : *J'ai juste une question. Plus tard, nous avons un rapport qui va nous demander de changer la régie du théâtre, puisque je rappelle qu'avant, c'était une régie municipale et que cela va être une régie de l'agglomération. La question est de dire que dans les représentants de la ville de Laval, une place était donnée à l'opposition. En l'occurrence, c'est Isabelle Marchand qui y siège. Mon inquiétude serait que dès lors que nous allons passer un mode d'agglomération, ceux qui étaient à Laval ne puissent pas y siéger. Je n'ai pas envie de mettre tout de suite quelqu'un, mais en précaution, nous pourrions mettre Isabelle Marchand, pour être sûr qu'elle y soit. Ce n'est pas possible ? Non, c'est donc quand nous repasserons que nous reverrons tout cela. Il faut donc bien dire aux gens qui sont présents ici que ce n'est que pour deux séances.*

**Florian Bercault** : *Oui, mais je prends note de la candidature d'Isabelle Marchand, pour la suite.*

*Je reviens sur les actions sociales et la santé, avec la banque alimentaire de Laval :*

- Sébastien Buron.

*Concernant le conseil de surveillance du centre hospitalier de Laval :*

- Bernard Bourgeois,
- Christine Droguet.

*Concernant la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :*

- Bernard Bourgeois.

Concernant les délégations de la commission ressources et le comité national d'action sociale :

- Bernard Bourgeois.

Pour l'établissement public foncier local Mayenne-Sarthe :

Titulaires	Suppléants
Antoine Caplan	Bruno Bertier
Jérôme Allaire	Christine Dubois

Concernant la SPL Espace Mayenne, il y a eu beaucoup de candidatures. Cela va peut-être faire débat, mais je soumetts déjà au vote une première liste :

- Florian Bercault comme représentant de Laval Agglomération auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et des assemblées générales de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;
- Céline Loiseau pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Isabelle Fougeray pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Bruno Flécharde pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- François Berrou pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Antoine Caplan pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Bruno Bertier pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Jérôme Allaire pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Christelle Alexandre pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Michel Paillard pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Patrick Péniguel pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;

Le conseil communautaire propose la candidature de Céline Loiseau à la présidence de la SPL Espace Mayenne.

Concernant la conférence interterritoriale Laval agglomération/Vitré Communauté :

- Yannick Borde,
- Nicole Bouillon,
- Michel Paillard.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je m'excuse par avance pour ceux qui n'ont pas forcément pu être aux postes. Nous avons récolté beaucoup de demandes. Nous avons essayé de synthétiser et d'arbitrer au maximum, mieux.

Christian Lefort.

**Christian Lefort** : Je reviens deux minutes sur Espace Mayenne et sa composition. Effectivement, j'avais postulé en tant que membre du conseil d'administration. J'y étais. J'ai un peu d'antériorité dans cette affaire. Je n'ai pas raté une seule réunion. Je regrette de l'avoir appris cinq minutes avant la séance, et encore, sous forme de question. Ok, je ne vais pas faire d'histoire, mais cela m'agace un peu.

**Florian Bercault :** *Oui, je comprends, mais il y a un choix à faire et nous avons eu beaucoup de candidatures.*

**Christian Lefort :** *Le choix est fait, mais cela aurait pu être fait différemment en termes de timing. Tant pis, c'est fait.*

**Florian Bercault :** *Je prends note. Cette instance est en voie d'amélioration. Je vais donc procéder au vote de tout ce que j'ai pu énoncer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 076/2020

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020

### ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que par suite de l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein des organismes extérieurs,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs.

## 9. TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### Laval Économie

Conformément aux statuts de Laval Économie, le conseil d'administration est composé d'élus de la communauté d'agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération doit désigner 15 représentants pour siéger au sein de ce conseil d'administration : 4 élus au titre de Laval, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1<sup>ère</sup> couronne, et 6 élus au titre des autres communes de l'agglomération.



Sont désignés :

<b>Laval</b>
Antoine Caplan
Bruno Bertier
Guillaume Agostino
Didier Pillon
<b>Secteur géographique de la 1<sup>ère</sup> couronne</b>
Yannick Borde représentant la commune de Saint-Berthevin
Jean-Pierre Thiot représentant la commune de L'Huisserie
Patrick Péniguel représentant la commune de Changé
Gwénaél Poisson représentant la commune de Bonchamp
Sylvie Vielle représentant la commune de Louverné

<b>Autres communes de l'agglomération</b>
Isabelle Fougeray
Nicolas Deulofeu
Christian Lefort
Olivier Barré
Nicole Bouillon
Éric Morand

### **Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne**

Cette association a pour objet :

- de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en Mayenne,
- de participer à la définition des besoins en formation dans la perspective du développement des bassins d'emploi du Département de la Mayenne,
- d'être force de propositions et d'innovations pour toutes actions visant à la création ou au développement d'activités favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Conformément aux statuts de la Mission Locale, Laval Agglomération doit désigner :

- 5 titulaires avec voix délibérative pour l'assemblée générale ainsi que 5 suppléants,
- 5 titulaires et 5 suppléants pour le conseil d'administration qui compte à ce jour 32 membres titulaires.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres et pour 6 ans, 4 titulaires et 4 suppléants pour intégrer le bureau de la Mission Locale de la Mayenne.

Il est proposé de désigner :

<b>Assemblée générale</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Gwénaël Poisson	Anthony Roullier
Bernard Bourgeois	Nicole Bouillon
Camille Pétron	Christian Lefort
Lucie Chauvelier	Jean-Pierre Thiot
Loïc Broussey	Kamel Oghi
<b>Conseil d'administration</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Gwénaël Poisson	Anthony Roullier
Bernard Bourgeois	Nicole Bouillon
Camille Pétron	Christian Lefort
Lucie Chauvelier	Jean-Pierre Thiot
Loïc Broussey	Kamel Oghi

### **Initiative Mayenne**

Afin de favoriser le développement économique sur le territoire départemental sous l'égide du comité d'expansion économique de la Mayenne et avec l'appui de Mairie Conseils et de France Initiative Réseau, a été créée une association dénommée "Initiative Mayenne" dont l'objectif est de mobiliser des fonds en vue d'attribuer des prêts d'honneur aux personnes créatrices d'entreprises.

Sont désignés pour représenter la Laval Agglomération au sein de "Initiative Mayenne" :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Olivier Barré	Nicole Bouillon
Bruno Bertier	Anthony Roullier

### **Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Laval et de la Mayenne (SMALM)**

Le conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein du comité syndical :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Isabelle Fougeray	Patrick Péniguel
Jérôme Allaire	Isabelle Eymon
Geoffrey Begon	Isabelle Marchand
Jean-Pierre Thiot	Gwénaël Poisson

### **Commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Laval / Entrammes**

L'article R571-70 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'une commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Laval / Entrammes.

Sont désignés :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Geoffrey Begon	Isabelle Fougeray
Isabelle Eymon	Jean-Pierre Thiot
Jérôme Allaire	Isabelle Marchand

## **Société LafargeHolcim Ciments à Saint-Pierre-la-Cour**

Le conseil communautaire désigne un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la commission de suivi de site (CSS) de la société des Ciments LafargeHolcim Ciments à Saint-Pierre-la-Cour :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Michel Paillard	Louis Michel

## **Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)**

Sont désignés pour **pourvoir au remplacement de Florian Bercault, en tant que président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lorsque celui-ci détient plusieurs mandats mentionnés à l'article L751-2 du code du commerce :**

- Bruno Bertier,
- Yannick Borde, en l'absence de Bruno Bertier,
- Nicole Bouillon, en l'absence de Yannick Borde,
- Anthony Roullier, en l'absence de Nicole Bouillon,
- Caroline Garnier, en l'absence d'Anthony Roullier.

## **Office de Tourisme**

Suite au transfert de l'intégralité de la compétence " Tourisme " à Laval Agglomération, l'Office du Tourisme est devenu communautaire. Aussi, ce sont 11 représentants de Laval Agglomération qui doivent siéger au conseil d'administration.

À cet effet, Laval Agglomération désigne :

- Jérôme Allaire,
- Éric Morand,
- Dominique Gallacier,
- Olivier Barré,
- Patrick Péniguel,
- Bruno Flécharde,
- Camille Pétron,
- Georges Poirier,
- Fabien Robin,
- Michel Paillard,
- Isabelle Fougeray.

## **Syndicat mixte Mayenne Très Haut débit**

Depuis 2016, la stratégie numérique départementale a pris une nouvelle dimension en actant le Très Haut Débit pour Tous. Une décision prise en très étroite concertation avec l'État, la Région Pays de la Loire et les EPCI. Cette politique ambitieuse a pris appui sur la constitution d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) regroupant 10 Communautés de communes (255 communes) chargé de piloter un Réseau d'Initiative Publique (RIP).

Le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués désignés au sein des organes délibérants.

Laval Agglomération doit désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au sein du SMO Mayenne très haut débit.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Yannick Borde	Bruno Bertier
Paul Le Gal-Huamé	Guillaume Agostino

### **Laval Mayenne Technopole (LMT)**

Les statuts de l'association Laval Mayenne Technopole prévoient qu'elle est administrée par un conseil de vingt et un membres dont 3 administrateurs désignés par Laval Agglomération.

En conséquence, l'assemblée délibérante procède à la désignation de :

- Yannick Borde,
- Paul Le Gal-Huamé,
- Julien Brocail.

### **Centre lavallois de ressources technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes (CLARTÉ)**

La mission de cet organisme est de répondre aux besoins des entreprises, en assurant des transports de technologies depuis des laboratoires publics ou privés qui travaillent sur l'informatique embarquée à bord des véhicules et des réseaux de communication.

Laval Agglomération, membre associé de droit siégeant à titre consultatif au conseil d'administration de CLARTÉ, procède à la désignation de :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Patrick Péniguel	Paul Le Gal-Huamé

### **Université catholique de l'Ouest (UCO Laval)**

L'Association UCO Laval a pour mission de gérer l'établissement d'enseignement supérieur privé.

Laval Agglomération est membre de droit et siège à ce titre au conseil d'administration. En conséquence, le conseil communautaire désigne ses représentants :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Éric Paris	Marie-Laure Le Mée Clavreul

### **Institut universitaire de technologie (IUT) de Laval**

Les statuts approuvés par le conseil d'administration de l'IUT lors de sa séance du 20 octobre 2005 prévoient que Laval Agglomération soit représentée dans le collège des " Personnalités extérieures " par 1 représentant.

Aussi, Laval Agglomération désigne :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Éric Paris	Caroline Garnier

### **Centre Universitaire de la Mayenne (CUML)**

Conformément à l'article 7 des statuts de ce syndicat mixte, Laval Agglomération est représentée au sein du Comité syndical par 4 délégués.

Le conseil communautaire désigne à cet effet :

- Éric Paris,
- Marie-Laure Le Mée Clavreul,
- Isabelle Fougeray,
- Caroline Garnier.

## **ESTACA**

Le conseil d'établissement de l'ESTACA – Campus Ouest a pour objectif de favoriser le développement de l'ESTACA à Laval et de faire des propositions dans le cadre de la préparation des décisions prises par le groupe ESTACA.

1 représentant proposé par Laval Agglomération siège au sein du conseil d'établissement.

Aussi, le conseil désigne pour représenter Laval Agglomération :

- Éric Paris.

## **ESIEA**

Le conseil d'établissement de l'ESIEA a pour objectif de favoriser le développement de l'ESIEA à Laval et de faire des propositions dans le cadre de la préparation des décisions prises par le Groupe ESIEA.

1 représentant proposé par Laval Agglomération siège au sein du conseil d'établissement.

Aussi, le conseil désigne pour représenter Laval Agglomération :

- Éric Paris.

## **Laval Virtual**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, Laval Agglomération est représentée par 3 élus au sein de Laval Virtual.

Il convient donc de procéder à la désignation de 3 représentants de Laval Agglomération à l'assemblée générale et au conseil d'administration de Laval Virtual.

Sont désignés :

- Patrick Péniguel,
- Dominique Gallacier,
- Florian Bercault.

## Lycées

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'Éducation précisent les attributions des Conseils d'Administrations et des Commissions Permanentes dans chaque collège et lycée.  
Sont désignés pour représenter Laval Agglomération dans chacun des établissements suivants :

<b>Collèges</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Emmanuel de Martonne	Christelle Alexandre	Marie-Laure Le Mée Clavreul
Jacques Monod	Geoffrey Begon	Éric Paris
Pierre Dubois	Lucie Chauvelier	Sébastien Buron
Fernand Puech	Isabelle Fougeray	Christian Lefort
Jules Renard	Christine Dubois	Jocelyne Richard
Alain Gerbault	Catherine Roy	David Cardoso
De Misedon (Port-Brillet)	Nicole Bouillon	Marjorie François
<b>Lycées</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Robert Buron	Éric Paris	Loïc Broussey
Réaumur	Éric Paris	Loïc Broussey
Douanier Rousseau	Anthony Roullier	Loïc Broussey
Ambroise Paré	Vincent Paillard	Georges Poirier
Gaston Lesnard	Isabelle Eymon	Isabelle Marchand

## Comité consultatif régional pour la recherche et le développement technologique

Laval Agglomération désigne :

- Éric Paris.

## **Centre Information Jeunesse (CIJ)**

Le Centre Information Jeunesse de Laval a pour but et vocation prioritaire d'assurer, à l'échelon de la ville et de l'agglomération, la mission d'information des jeunes et de leur famille en mettant à leur disposition par tous les moyens appropriés des informations dans tous les domaines qui les concernent.

L'association se compose de 3 collèges :

- un collège de membres de droit (mandatés)
  - 2 élus municipaux de Laval,
  - 2 élus de la communauté de communes du Pays de Laval
  - 1 représentant de la direction Départementale Jeunesse et Sports
  - 1 représentant du CRIJ Centre Régional Information jeunesse
- un collège de membres actifs (présentés)
  - des représentants de l'Éducation nationale
  - des représentants d'associations ou d'organismes partenaires, pour lesquels l'information fait partie de leurs préoccupations.
  - des représentants des comités d'animations des maisons de quartier
- un collège de membres usagers
  - Qui sont les personnes physiques titulaires d'une carte d'usager.

Pour Laval Agglomération, sont désignés :

- Camille Pétron,
- Kamel Oghi,

## **10. AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

### **Laval Mayenne Aménagements (SEM)**

Le conseil d'administration de Laval Mayenne Aménagements est composé de 18 membres dont 6 représentants de Laval Agglomération.

Aussi l'Assemblée délibérante désigne :

- Christine Dubois,
- François Berrou,
- Nicole Bouillon,
- Geoffrey Begon,
- Patrice Morin,
- Yannick Borde.

Parmi ses représentants :

- Christine Dubois est désignée pour siéger au sein de l'assemblée générale,

### **Société publique locale d'aménagement (SPL) Laval Mayenne Aménagements**

SPLA Laval Mayenne Aménagements a pour objet, sur le territoire de l'agglomération de Laval, de mener pour ses actionnaires les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution (opérations d'aménagement, de construction et de gestion).

Conformément aux statuts de cette SPL, Laval Agglomération doit désigner 5 représentants au sein du conseil d'administration.

Sont désignés :

- Christine Dubois,
- François Berrou,
- Nicole Bouillon,
- Isabelle Fougeray,
- Geoffrey Begon.

Christine Dubois est désignée en tant que représentant titulaire de la Communauté d'agglomération à l'assemblée générale de SPL Laval Mayenne Aménagements.

### **Société publique régionale des Pays de la Loire**

La région a une société publique régionale ayant pour objet statutaire de :

- réaliser toutes études et constructions d'équipements collectifs, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche ou du développement économique ou tout autre domaine de compétences de ses actionnaires,
- mettre en œuvre des observatoires et des outils de prospective utiles à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement pour le compte de ses actionnaires ;

Conformément aux statuts de cette Société publique régionale, Laval Agglomération doit désigner 1 représentant au sein du conseil d'administration.

Est désigné : Éric Paris.

### **Référent sécurité routière**

La sécurité routière est l'un des enjeux nationaux de première importance. L'objectif majeur est de réduire le nombre de tués et blessés sur nos routes. Pour cela la prévention est essentielle afin de faire prendre conscience aux usagers des risques de la route pour adapter des comportements apaisés.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, Laval Agglomération désigne un élu "référent sécurité routière". Il sera le relai local privilégié pour la diffusion d'informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en compte dans les différents champs de compétence de la commune.

Est désigné : Béatrice Ferron.

### **Commission locale des sites patrimoniaux remarquables**

La loi « liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016 impose la mise en place d'une commission locale du ou des site(s) patrimonial(aux) remarquable(s) et en fixe la composition.

Il est décidé de fixer une commission locale unique des sites patrimoniaux remarquables.

Le Président de Laval Agglomération précise que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables comprend les membres de droit suivants : le Président de Laval Agglomération, le maire de Parné-sur-Roc, le Préfet de la Mayenne, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France.

Le Président précise également que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables comprend, parmi le collège des représentants désignés par le Conseil communautaire en son sein :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Bruno Flécharde	Anthony Roullier
Éric Morand	Patrick Péniguel
Marie Boisgontier	Noémie Coquereau
Isabelle Eymon	Éric Paris

Le Président de Laval Agglomération précise que la commission locale des sites patrimoniaux remarquables comprend 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, après avis favorable du Préfet, des associations suivantes :

- Société d'Archéologie et d'Histoire de la Mayenne (SAHM)
- Laval Cœur de Commerces
- Amis du Vieux Laval
- Fondation du Patrimoine



Le Président de Laval Agglomération précise, après avis favorable du Préfet, la désignation des personnes qualifiées suivantes :

- Jacques Naveau
- Yves-Marie Belaud
- Benoît Desvaux

### **Mayenne Ingénierie**

Laval Agglomération désigne Christine Dubois comme représentant à l'assemblée générale de Mayenne Ingénierie.

### **Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)**

Laval Agglomération désigne Isabelle Fougeray comme représentant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

### **Groupe d'Action Locale (GAL)**

Le territoire du Pays de Loiron bénéficie du programme européen LEADER pour soutenir l'avenir des zones rurales. La mise en œuvre de la stratégie LEADER sur le territoire de Loiron est confiée à une GAL, Groupe d'Action Locale, composé d'un comité de programmation.

Ce comité de programmation du GAL est une instance décisionnelle imposée par l'Europe pour assurer le choix, le suivi et l'animation des projets de territoires éligibles aux fonds européens LEADER. Le comité de programmation du GAL est composé comme suit :

- 5 membres élus et de 3 suppléants désignés par le conseil communautaire représentant le collège public,
- 6 membres et de 3 suppléants issus la société civile et représentants le collège privé.

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Intervenant en qualité de</b>	<b>Titulaire ou suppléant</b>
<b>Collège public</b>		
Nicole Bouillon	2 <sup>e</sup> vice-présidente de Laval Agglomération	Titulaire
Jean-Louis Deulofeu	Conseiller communautaire de Laval Agglomération	Titulaire
Dominique Gallacier	Conseiller communautaire de Laval Agglomération	Titulaire
Christian Lefort	Conseiller communautaire délégué à la démocratie d'agglomération et partenariats territoriaux de Laval Agglomération	Titulaire
Michel Paillard	Conseiller communautaire de Laval Agglomération	Titulaire
Bernard Bourgeois	Conseiller communautaire délégué aux solidarités et à l'accès aux soins	Suppléant
Louis Michel	11 <sup>e</sup> vice-président de Laval Agglomération	Suppléant
Fabien Robin	15 <sup>e</sup> vice-président de Laval Agglomération	Suppléant

Nom – Prénom	Intervenant en qualité de	Titulaire ou suppléant
<b>Collège privé</b>		
Arlette Coutard	Ancienne VP du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Marie-Ange Gobe	Représentant la société civile	Titulaire
Francine Pele	Ancienne membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Richard Gautier	Représentant de la société civile	Titulaire
François Saint	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Catherine Pautonnier	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Titulaire
Patrice Gonzales Fuente	Ancien membre du CODEV du Pays de Loiron	Suppléant
Jean-Luc Rafin	Ancien membre du CODEV	Suppléant
Annick Prel	Ancienne membre du CODEV du Pays de Loiron	Suppléant

### **Association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage (AMAV)**

Laval Agglomération désigne :

- Patrice Morin,
- Sylvie Vielle,

pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'AMAV.

### **Commission consultative relative au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Mayenne**

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit en son article 1-IV, la création d'une Commission consultative relative au Schéma départemental des gens du voyage. Cette commission doit notamment comprendre les représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès d'eux.

Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le Département et par le Président du Conseil départemental.

Laval Agglomération doit être représentée par au moins 2 représentants. Le conseil communautaire désigne à cet effet :

- Patrice Morin,
- Sylvie Vielle.

### **Méduane Habitat**

Méduane Habitat, société de droit privé dispose au sein de son conseil d'administration de 18 membres. Laval Agglomération possédant 30 actions, elle dispose d'un représentant au sein du CA.

Afin d'élargir cette représentativité, il est proposé de céder une action à un élu communautaire pour lui permettre de siéger au CA.

En conséquence, l'assemblée délibérante désigne :

- Sylvie Vielle, comme représentant au titre de la propriété de 29 actions
- Kamel Ogbi, comme représentant au titre de la cession d'une action.

## **Podeliha**

F2M a fusionné avec Immobilière Podeliha le 1<sup>er</sup> juillet 2019, toutes deux entreprises sociales pour l'habitat (ESH). Podeliha propose un poste de censeur à Laval Agglomération  
Le conseil communautaire désigne, pour occuper les fonctions de censeur au sein de Podeliha, Sylvie Vielle.

Laval Agglomération approuve l'actionnariat au sein de Podeliha et procèdera à un prêt d'actions pour le représentant de l'actionnariat de l'EPCI au nom du censeur.

## **Association Départementale Information Logement (ADIL)**

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'ADIL : Sylvie Vielle.

## **Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ)**

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'ADLJ :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Sylvie Vielle	Lucie Chauvellier
Patrice Morin	Kamel Ogbi

## **Habitat Jeunes Laval**

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du conseil d'administration d'Habitat Jeunes Laval :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Sylvie Vielle	Lucie Chauvellier

## **Association des Deux Rives Laval**

Laval Agglomération désigne pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'association des Deux Rives Laval :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Marjorie François	Bernard Bourgeois

## **Référent Habitat Indigne**

Sont désignés en tant que Référent Habitat Indigne de Laval Agglomération :

- Sylvie Vielle,
- Patrice Morin.

## **Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)**

La composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de Laval Agglomération est fixée de la façon suivante :

- le Président de Laval Agglomération ou son représentant,
- le délégué de l'agence dans le département ou son représentant,
- un représentant des locataires,
- un représentant des propriétaires,
- une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,
- deux personnes qualifiées pour ses compétences dans le domaine social,
- un représentant des associés collecteurs de l'union d'économie sociale pour le logement,
- trois représentants de la Communauté d'Agglomération.

Le conseil communautaire désigne pour y siéger les membres titulaires et suppléants conformément au tableau :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Sylvie Vielle	Sébastien Buron
Patrice Morin	Guy Toquet
Kamel Ogbi	Anne-Marie Janvier

## **11. MOBILITÉ**

### **Groupement des autorités responsables de transport (GART)**

L'Association "GART" regroupe les collectivités et Établissements Publics responsables de transport.

Il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant appelés à participer à l'assemblée générale de cet organisme.

Sont désignés :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Florian Bercault	Isabelle Fougeray

## **12. ENVIRONNEMENT**

### **Association Air Pays de Loire**

Cette association est chargée du réseau de surveillance de la qualité de l'air sur la région. Elle est constituée de membres répartis en 4 collèges (l'État, les collectivités territoriales, les représentants des activités émettrices de substances surveillées soit des groupements industriels, les associations et les personnes qualifiées).

Chaque collège dispose de 200 voix, le nombre total de voix étant de 800. Laval Agglomération dispose de 8 voix. Le conseil communautaire désigne son représentant titulaire et son représentant suppléant :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Noémie Coquereau	Jean-Pierre Thiot

### **Association AMORCE**

Cette association regroupe 170 collectivités territoriales et agit dans les domaines suivants :

- gestion des déchets municipaux,
- réseaux de chaleur,
- gestion de l'énergie par les collectivités.

Il y a lieu de désigner 1 représentant appelé à participer aux réunions de cette association.

Est désigné :

- Fabien Robin.

### **Société Séché Éco-Industries à Changé et Saint-Germain-Le-Fouilloux**

La commission de suivi de site (CSS), mise en place auprès de la société Éco-Industries en application de l'article L125-1 du code de l'environnement a été créée par arrêté préfectoral. Elle est chargée de promouvoir l'information du public sur le fonctionnement du parc d'activités des déchets de Changé et Saint-Germain-Le-Fouilloux. Elle est présidée par le Préfet. Laval Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Sont désignés :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Fabien Robin	Nadège Davoust

### **Commission départementale consultative de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) et de la commission Consultative de Coordination du budget annexe**

Laval Agglomération désigne pour siéger au sein de la commission de Coordination mise en place par le Département dans le cadre du transfert de la compétence "Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés"

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Fabien Robin	Isabelle Eymon
Nadège Davoust	Noémie Coquereau

**Syndicat de bassin de l'Ernée**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Saint-Jean-sur-Mayenne	Élisabeth Robin	Denis Morvan
Saint-Germain-le-Fouilloux	Éric Guérin	Jean-François Chesne

**Syndicat de bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont**

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Commune</b>	<b>Suppléant</b>
Bourgon	Antoine Costa	Saint-Pierre-la-Cour	Michel Paillard

**Syndicat de bassin de l'Oudon**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Communes</b>	<b>Suppléants</b>
Saint-Cyr-le-Gravelais	Louis Michel	Montjean	Vincent Paillard
Loiron-Ruillé	Michel Labbé	Beaulieu sur Oudon	Véronique Boisard

**Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoïn, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération (JAVO)**

<b>Titulaires (18)</b>	<b>Suppléants (18)</b>
Sophie Boulin (Argentré)	Michel Planchenault (Loiron-Ruillé)
Marcel Blanchet (Saint-Germain-le-Fouilloux)	Monique Portier (L'Huisserie)
Rémy Lenormand (Parné-sur-Roc)	Sébastien Roussillon (Parné-sur-Roc)
Yannick Coquelin (Nuillé-sur-Vicoïn)	Annick Guérault (Châlons-du-Maine)
Jean-Paul Balluais (Saint-Berthevin)	Patrice Gaudin (Olivet)
Élisabeth Robin (Saint-Jean-sur-Mayenne)	Roger Gobé (Saint-Berthevin)
Christian Raimbault (La Brûlatte)	Isabelle Eymon (Laval)
Louis Michel (Saint-Cyr-le-Gravelais)	Jacques Pelloquin (Bonchamp-les-Laval)
Julien Brocail (Montflours)	Isabelle Fougeray (La Chapelle-Anthenaise)
Jean-Luc Mahot (Entrammes)	Annette Chesnel (Forcé)
François Berrou (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Michel Besnier (Louverné)
Nicole Bouillon (Le Genest-Saint-Isle)	Aymeric Rossignol (Montigné-le-Brillant)
Fabien Robin (Port-Brillet)	Christine Dubois (Louvigné)
Jean-Bernard Morel (Changé)	Noémie Coquereau (Laval)
Nadège Davoust (Laval)	Michel Paillard (Saint-Pierre-La-cour)
Dominique Gallacier (Saint-Ouen-des-Toits)	Jacky Ferré (La Gravelle)
Hervé Lhotellier (Launay-Villiers)	Anne-Isabelle De Lorgerie (Ahuillé)
Dominique Blanchard (Soulgé-sur-Ouette)	Céline Deforge (Bourgon)

## Syndicat Le Pertre / Saint-Cyr-le-Gravelais

Sont désignés délégués titulaires pour siéger au sein du syndicat Le Pertre / Saint-Cyr-le-Gravelais :

- Louis Michel,
- Soizic Chevallier,
- Jean-Claude Lochin,
- Christian Gablin,
- Annette Bedouet (suppléante).

## Syndicat mixte d'adduction en eau potable et d'assainissement non collectif (SIAEP) du Centre-Ouest Mayennais

Nom de la commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AHUILLE		Sébastien Destais
ARGENTRE	Sophie Boulin	
BEAULIEU-SUR- OUDON	Bernard Thireau	
BONCHAMP-LES- LAVAL	Jean-Marc Coignard	
BOURGON	Chantal Marcadé	
CHALONS DU MAINE		Loïc Broussey
CHANGE	Thierry Breton	
ENTRAMMES	Jean-Luc Mahot	
FORCE		Jean-Yves Bouvier
LA BRULATTE	Jean-Louis Deulofeu	
LA CHAPELLE ANTHENAISE	Isabelle Fougeray	
LA GRAVELLE	Nicolas Deulofeu	
LAUNAY VILLIERS	Hervé Lhotellier	
LAVAL	Nadège Davoust	
LE BOURGNEUF LA FORET	Lilian Bègue	Patrick Baupère
LE GENEST ST ISLE	Gérard Lepage	Nicole Bouillon
L'HUISSERIE	Monique Portier	
LOIRON/RUILLE	Gérard Jallu	Louis Guérot
LOUVERNE	Guy Toquet	
LOUVIGNE		Jean-Paul Pineau
MONTFLOURS		Etienne Jourde
MONTIGNE LE BRILLANT		Gérard Travers
MONTJEAN	Vincent Paillard	Christine Messe
NUILLE SUR VICOIN	Mickaël Marquet	
OLIVET	Jean Roger	
PARNE SUR ROC	Sébastien Roussillon	
PORT BRILLET	Fabien Robin	Magalie Pouteau
ST BERTHEVIN	Denis Salmon-Foucher	
ST CYR LE GRAVELAIS	Christian Gablin	
ST GERMAIN LE FOUILLOUX	Marcel Blanchet	
ST JEAN SUR MAYENNE	Olivier Barré	

ST OUEN DES TOITS	Dominique Gallacier	Nicolas Ribeyre
ST PIERRE LA COUR	Alexis Sauvage	Michel Paillard
SOULGE SUR OUETTE		Dominique Blanchard

### **SYMEVAL (Syndicat mixte des eaux de la Valière)**

Sont désignés :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Christian Gablin	Louis Michel

### **SEM Croissance verte**

Laval Agglomération désigne Louis Michel comme délégué au sein de l'assemblée spéciale. Le délégué est autorisé à accepter les fonctions de censeur ou de représentant commun au conseil d'administration de la SEM Croissance Verte.

### **Co-animation du groupe de travail "Agriculture" avec la Chambre d'Agriculture**

Sous l'égide de la commission "Environnement" de Laval Agglomération, un groupe de travail "agriculture" est créé. Sa composition est la suivante :

Sont désignés :

<b>Titre / Organisme</b>	<b>Noms des titulaires</b>
4 conseillers communautaires issus de la commission "environnement" de Laval Agglomération.	- Marcel Blanchet - Louis Michel - Julien Brocaïl - Noémie Coquereau
2 conseillers communautaires issus de la commission "aménagement" de Laval Agglomération	- Christine Dubois - Patrice Morin
1 conseiller communautaire issu de la commission "habitat" de Laval Agglomération	- Sylvie Vielle
1 conseiller communautaire issu de la commission "économie " de Laval Agglomération	- Nicole Bouillon

Cette commission se compose également de 8 exploitants agricoles représentant les différents secteurs géographiques et les différents systèmes d'exploitation caractéristiques du territoire

### **Commission départementale des risques naturels majeurs**

L'arrêté Préfectoral n° 2010-T-0078 du 1<sup>er</sup> mars 2010 a créé la commission départementale des risques naturels majeurs.

À ce titre, le conseil communautaire possède 1 représentant titulaire et 1 suppléant au sein de cette commission. Sont donc désignés pour représenter l'agglomération :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Georges Hoyaux	Jérôme Allaire



### **Conseil départemental de sécurité civile**

Le conseil communautaire désigne les représentants suivants pour siéger au sein du collège des élus du conseil départemental de sécurité civile :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Georges Hoyaux	Christian Lefort

### **Agence technique départementale de l'eau de la Mayenne**

Le conseil communautaire désigne deux représentants pour siéger au sein de l'agence technique départementale de l'eau de la Mayenne :

- Nadège Davoust,
- Fabien Robin.

## **13. CULTURE**

### **Régie personnalisée pour la scène conventionnée jeune public et marionnettes**

Cette régie a été créée par la ville de Laval le 17 mai 2010. Elle est administrée par un conseil d'administration composée de 14 membres dont 9 conseillers municipaux de Laval. Laval Agglomération doit désigner 2 représentants au titre des personnes extérieures.

Le conseil communautaire désigne Fabienne Le Ridou et Kamel Ogbi pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie personnalisée pour la scène conventionnée jeune public et marionnettes de la Ville de Laval.

### **Mayenne Culture**

Jean-Louis Deulofeu est désigné pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Mayenne Culture pour représenter Laval Agglomération.

### **Conseil d'établissement du Conservatoire (CRD)**

Bruno Flécharde et Jean-Louis Deulofeu sont désignés pour siéger au sein du conseil d'établissement du Conservatoire de Laval Agglomération – CRD.

### **Le ZOOM – Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de Laval**

L'association du Centre de culture scientifique technique et industrielle de Laval a notamment pour objet de promouvoir, par tous les moyens utiles, le développement de la culture scientifique technique et industrielle auprès de tout public.

Elle est composée de partenaires "institutionnels", de partenaires "scientifiques", de partenaires "économiques", de partenaires "associatifs" et enfin de partenaires "individuels".

Selon les statuts, Laval Agglomération doit désigner 5 représentants.

Sont désignés pour siéger dans les instances du centre de culture scientifique technique et industrielle :

- Bruno Flécharde,
- Patrick Péniguel,
- Julien Brocaïl,
- Éric Paris,
- Catherine Roy.

## **14. SPORT**

### **Centre régional d'éducation formation sport et jeunesse (CREFSJ)**

Le conseil désigne Christian Lefort pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre régional d'éducation formation sport et jeunesse de Laval.

### **Société des Courses Laval Mayenne**

Le conseil communautaire désigne pour siéger au sein du conseil d'administration :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Michel Paillard	Vincent Paillard

### **Les courses hippiques – Hippodrome de la Hunellière à Saint-Ouën-des-Toits**

Dominique Gallacier est désignée comme représentant titulaire.

### **Hippodrome de Ligonnière à Nuillé-sur-Vicoin**

Le conseil communautaire désigne pour siéger au sein du conseil d'administration :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Caroline Garnier	Béatrice Ferron

## **15. ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ**

### **Banque alimentaire de Laval**

Laval Agglomération désigne Sébastien Buron comme élu référent auprès de la Banque alimentaire de Laval.

### **Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval**

L'article R6143-3 du code de la Santé publique précise les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval.

À ce titre, le conseil communautaire possède 2 représentants au sein de ce conseil de surveillance. Sont donc désignés pour représenter l'agglomération :

- Bernard Bourgeois,
- Christine Droguet.

### **Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**

Le conseil communautaire désigne comme représentant au sein de la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Bernard Bourgeois.

## **16. RESSOURCES**

### **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Deux délégués (un élu et un agent) sont désignés au sein de chaque collectivité adhérente au CNAS.

Le délégué représentant des élus est désigné par l'assemblée délibérante tandis que le délégué représentant des agents est désigné par le Président parmi la liste des bénéficiaires. À cet effet, est désigné Bernard Bourgeois en tant que représentant élu de Laval Agglomération appelé à participer aux instances du CNAS.

### **Établissement public foncier local Mayenne – Sarthe (EPFL)**

Sont désignés pour représenter Laval Agglomération à l'assemblée générale de l'établissement public foncier de la Mayenne :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Antoine Caplan	Bruno Bertier
Jérôme Allaire	Christine Dubois

### **SPL Espace Mayenne**

Le conseil d'administration de la SPL Espace Mayenne se compose de 12 sièges d'administrateurs dont 10 sont dévolus à Laval Agglomération.

Le conseil communautaire désigne

- Florian Bercault comme représentant de Laval Agglomération auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et des assemblées générales de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;
- Céline Loiseau pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Isabelle Fougeray pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Bruno Flécharde pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- François Berrou pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Antoine Caplan pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Bruno Bertier pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Jérôme Allaire pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Christelle Alexandre pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Michel Paillard pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- Patrick Péniguel pour le représenter au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre ;

Le conseil communautaire propose la candidature de Céline Loiseau à la présidence de la SPL Espace Mayenne.

## **Conférence interterritoriale Laval Agglomération/Vitré Communauté**

Par convention, Laval Agglomération et Vitré Communauté ont formalisé le fonctionnement d'une entente afin de rechercher des synergies entre ces deux intercommunalités et d'initier ainsi une coopération interterritoriale visant à promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité au carrefour du grand ouest.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Chaque assemblée délibérante est représentée dans ces conférences par une commission spéciale, composée de trois membres qu'elle désigne à cet effet.

Sont désignés pour composer la commission spéciale représentant Laval Agglomération au sein de la conférence interterritoriale Laval Agglomération – Vitré Communauté :

- Yannick Borde,
- Nicole Bouillon,
- Michel Paillard.

### Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC77 CABINET COMMUN – VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – CRÉATION**
- **CC78 CRÉATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET**

**Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Au terme de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, chaque collectivité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs qui ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, laquelle décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle.

Les collaborateurs du cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions, de représentant de l'élu et de liaison avec les services, les organes politiques et les interlocuteurs extérieurs.

Si chaque autorité territoriale peut librement former son cabinet, les articles 10 à 13-1 du décret du 16 décembre 1987 limitent le nombre de collaborateurs qu'elle peut recruter en fonction du nombre d'agent de l'EPCI.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En ce début de mandat le maire de Laval, également président de Laval Agglomération, souhaite disposer d'un cabinet unique pour l'accompagner sur ses deux mandats.

Dans un tel cas, le nombre maximum des collaborateurs de ce cabinet commun est en principe celui de l'EPCI ou de la commune porteur de cette entité.

Sur le précédent mandat :

- le cabinet du maire était composé de 3 collaborateurs (seuil maximal en fonction du seuil de population d'une commune de 40 à 85 000 habitants)
- le cabinet du président était composé de 2 collaborateurs sur les 5 postes possibles (seuil maximal en fonction du seuil de population d'une agglomération de 500 à 1 000 agents)

Il est proposé aujourd'hui de créer un cabinet commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération et cinq postes de collaborateurs.

Laval Agglomération sera la structure porteuse du cabinet.

La ville de Laval remboursera à Laval Agglomération 3/5<sup>e</sup> de l'ensemble des frais de ce cabinet.

La convention jointe en annexe retrace ces principes.

**Florian Bercault** : *Concernant la délibération d'un cabinet commun ville et agglomération, c'est une proposition que je vous fais pour continuer dans la voie de la mutualisation et optimiser les ressources, faciliter le dialogue entre le maire et le président que je suis. Il s'agit d'un cabinet mutualisé où il y aurait trois cinquièmes des postes pour la ville de Laval et deux cinquièmes à la charge de Laval Agglomération, dans un but de clarification. Puisqu'il y a beaucoup de mutualisation, de sujets communs. C'est une proposition que nous avons débattue en bureau communautaire et que je soumetts au vote. C'est en deux délibérations. Il y a le fait d'acter que c'est un cabinet commun. Ensuite, nous votons la création de cinq postes pour le cabinet mutualisé. Y a-t-il des demandes de parole ? Non, donc je procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est donc adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020

CABINET COMMUN – VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – CRÉATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret modifié n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les collaborateurs du cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions, de représentant de l'élu et de liaison avec les services, les organes politiques et les interlocuteurs extérieurs,

Que le maire de Laval également président de Laval Agglomération souhaite disposer un cabinet unique pour l'accompagner,

Que le nombre de collaborateurs de cabinet dans un EPCI étant fonction du nombre d'agents de cet établissement public, les effectifs de Laval Agglomération permettent la création de cinq postes de collaborateur de cabinet,

Qu'un montant global de crédits doit être affecté à la rémunération des collaborateurs de cabinet,

Sur proposition du président,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est créé un cabinet commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Article 2

La convention jointe en annexe, retraçant les modalités de fonctionnement et financières de ce cabinet unique, est validée.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Convention relative à la création d'un Cabinet commun  
du maire de Laval / président de Laval Agglomération**

Entre

La communauté d'agglomération représentée par son président, dûment habilité par délibération du .....

d'une part,

Et

La ville de Laval représentée par son maire, dûment habilité par délibération du .....

d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

**Article 1 : objet de la convention**

Le maire de Laval, également président de Laval Agglomération souhaite disposer d'un cabinet unique pour l'assister sur ses deux mandats.

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre de ce cabinet unique.

Celui-ci est rattaché à Laval Agglomération.

**Article 2 : les moyens humains**

Le cabinet commun est composé de 5 collaborateurs :

- 1 directeur de cabinet
- 1 chef de cabinet
- 1 conseiller politique et communication
- 2 conseillers techniques

Le statut de ces 5 personnes est celui de collaborateur de cabinet, régi par les textes cités dans les visas.

Leur employeur est Laval Agglomération.

Ces collaborateurs de cabinet sont placés sous l'autorité hiérarchique du président de Laval Agglomération. En revanche, en fonction des missions réalisées, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de Laval Agglomération ou du maire de la ville de Laval.

Le cabinet commun sera installé dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

**Article 3 : modalités financières**

La ville de Laval remboursera, sur facture annuelle, 3/5° des frais de personnel, de fonctionnement et d'investissement du cabinet commun.

Ces frais réels intégreront un forfait de mise à disposition des lieux au Cabinet commun à hauteur de 16 € / m<sup>2</sup> de (12 € / m<sup>2</sup> de bureau occupé + 4 € / m<sup>2</sup> de charges notamment de chauffage et d'électricité).

La 1<sup>ère</sup> facture sera établie en 2020 à hauteur de 60 000 €.



La facture des années suivantes intégrera :

- une régularisation par rapport au réalisé sur l'année n-1 comprenant la mise à disposition des lieux,
- un appel forfaitaire annuel de 250 000 €.

**Article 4 : Durée et effet de la présente convention**

La présente convention est conclue pour la durée du mandat du maire /président et prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Article 5 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours.

Fait à LAVAL, le....., en 2 exemplaires.

Le Maire de LAVAL,

Le Président de Laval Agglomération,

**– Même rapport que le CC77 –**

**Florian Bercault** : *Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est donc adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 078/2020

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020**

**CRÉATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret modifié n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions, de représentant de l'élu et de liaison avec les services, les organes politiques et les interlocuteurs extérieurs,

Que le maire de Laval également président de Laval Agglomération souhaite disposer d'un cabinet unique pour l'accompagner,

Que le nombre de collaborateurs de cabinet dans un EPCI étant fonction du nombre d'agents de cet établissement public, les effectifs de Laval Agglomération permettent la création de cinq postes de collaborateur de cabinet,

Qu'un montant global de crédits doit être affecté à la rémunération des collaborateurs de cabinet,

Sur proposition du président,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

Il est créé cinq emplois de collaborateurs de cabinet auprès du président de Laval Agglomération, maire de Laval.

## Article 2

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

## Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Concernant la délibération sur le théâtre de Laval déclaré d'intérêt communautaire et la création d'une régie, je laisse la parole à Bruno Flécharde.*

- **CC79 THÉÂTRE DE LAVAL DÉCLARÉ D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – CRÉATION D'UNE RÉGIE AUTONOME À PERSONNALITÉ JURIDIQUE**

**Bruno Flécharde, conseiller délégué, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

Le conseil communautaire, le 8 juin dernier, a déclaré d'intérêt communautaire le Théâtre de Laval, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Cette décision implique le transfert à Laval Agglomération de la compétence pleine et entière de la gestion du théâtre comprenant :

- la gestion du bâtiment (compétence de Laval Agglomération depuis 16 ans)
- la mise en ordre de marche du lieu avec la mise à disposition d'une équipe technique (compétence de Laval Agglomération depuis plus de 5 ans)
- l'exploitation culturelle du lieu (compétence de Laval Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2021):
  - o en établissant une programmation des spectacles vivants, en assurer son organisation, son suivi et sa gestion ;
  - o en soutenant les créateurs dans le domaine du spectacle vivant ;
  - o en organisant des actions de formation et d'éducation artistique.

Afin de respecter les engagements que le Théâtre a actuellement avec les services de l'État (DRAC) pour la labellisation comme Centre National de la Marionnette, et de donner une souplesse de gestion à cet équipement, il est proposé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sous la forme d'un établissement public local à caractère administratif (EPL).

Le projet de statuts, joint en annexe, fera l'objet d'une validation au conseil communautaire de septembre 2020 après :

- passage en commission Culture,
- et avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui sera saisie de ce projet de mode de gestion de ce nouveau service public local culturel communautaire début septembre.

Ce futur EPL sera dénommé "Théâtre de Laval".

Sa création nécessitera la prise de diverses délibérations d'ici la fin d'année 2020. Ainsi, le conseil communautaire se positionnera notamment sur les sujets suivants :

- la désignation d'élus au conseil d'administration, et d'un directeur
- la fixation d'une dotation initiale, c'est-à-dire une avance de trésorerie permettant le démarrage des activités,
- la validation d'une convention de partenariat entre le "Théâtre de Laval" et Laval Agglomération, sa collectivité de rattachement.

## II - Impact budgétaire et financier

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'estimer l'impact budgétaire sur les comptes de la ville de Laval et de Laval Agglomération.

Le futur EPL "Théâtre de Laval" sera compétent pour établir son budget qui ne sera équilibré qu'avec une participation de Laval Agglomération.

**Bruno Fléchar** : *Oui, nous reprenons le dossier théâtre, qui a été déclaré d'intérêt communautaire pour conseil communautaire du 8 juin dernier. L'étape de ce soir est de valider à la fois le nom du théâtre, le théâtre de Laval, et de confirmer qu'il sera aussi géré par un EPL, établissement public local, qui est la forme actuelle de gestion du théâtre, avec une tutelle de la ville de Laval. À partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, le théâtre passe sous la tutelle de la communauté d'agglomération. Le choix qui a été opéré aujourd'hui est de garder le même mode de gestion par un établissement public local.*

*En pièce jointe, vous avez aussi un début de statut. J'exagère un peu si je vous dis que c'est un copier-coller de ce qui existe aujourd'hui. Il est un peu adapté à Laval agglomération. Sachant que les statuts vont être soumis à la commission culture qui se réunit mercredi, ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux, qui validera leur forme. Il s'agit ce soir de valider le mode de gestion par un EPL. Un établissement public local est créé pour gérer les activités du théâtre de Laval. Le président de Laval agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet. Le président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

**Florian Bercault** : *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

*Nous allons donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020

THÉÂTRE DE LAVAL DÉCLARE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – CRÉATION D'UNE RÉGIE AUTONOME À PERSONNALITÉ JURIDIQUE

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211- 1, L1412-2, L2221-4, L2221-10 et R 2221-1 et suivants,

Vu la délibération n° 49/2020 du 8 juin 2020 portant déclaration d'intérêt communautaire du Théâtre de Laval,

Considérant qu'afin de respecter les engagements du label Centre National de la Marionnette, et pour donner une souplesse de gestion à cet équipement, il est proposé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sous la forme d'un établissement public local à caractère administratif (EPL),

Considérant le projet de statuts,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire acte le principe d'un mode externalisé de gestion du Théâtre de Laval qui lui sera transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base de la délibération du 8 juin 2020 portant déclaration d'intérêt communautaire du Théâtre de Laval.

Article 2

Un établissement public local est créé pour gérer les activités du Théâtre de Laval.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**STATUTS**

**DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL**

**LE THÉÂTRE**

**LAVAL-AGGLOMÉRATION**

**SOMMAIRE**

Article 1 : Objet.....	.....
Article 2 : Siège social.....	.....
Article 3 : Durée.....	.....
Article 4 : Conseil d'administration.....	.....
Article 5 : Présidence.....	.....
Article 6 : Direction.....	.....
Article 7 : Dispositions financières.....	.....
Article 8 : Personnel.....	.....
Article 9 : Dissolution.....	.....

## **Article 1 : Objet**

L'Établissement Public Local intitulé « le Théâtre – Laval Agglomération » (EPL) est constitué en vue de l'exploitation d'un service public à caractère administratif ayant pour objet :

- d'établir la programmation des spectacles vivants et d'en assurer l'organisation, le suivi et la gestion ;
- de soutenir les créateurs dans le domaine du spectacle vivant ;
- d'organiser des actions de formation et d'éducation artistique ;
- de veiller à une bonne gestion du bâtiment tant dans son entretien que dans son exploitation, notamment par la possibilité de location ponctuelle.

Le régime applicable à cet établissement public local de sa collectivité de rattachement à soit celui des communautés d'agglomération, sous réserve des dispositions qui leurs sont propres.

## **Article 2 : Siège social**

Son siège social est fixé au 34 rue de la Paix – CS 71327 – 53013 LAVAL Cedex.

## **Article 3 : Durée**

L'EPL est institué pour une durée indéterminée.

## **Article 4 : Conseil d'administration**

L'EPL est administré par un conseil d'administration et son président, ainsi qu'un directeur, conformément aux articles L 2221-10 et R 2221-2 du code général des collectivités territoriales.

### **4.1 Composition**

Le conseil d'administration est composé de 15 membres. Les représentants de Laval Agglomération devant détenir la majorité des sièges au conseil d'administration, la composition en est ainsi arrêté :

- dix conseillers communautaires ;
- cinq personnalités extérieures :
  - . un représentant de la Direction Régionale des Pays de la Loire ;
  - . un représentant de la Région des Pays de la Loire ;
  - . un représentant du Conseil départemental de la Mayenne ;
  - . deux personnalités qualifiées choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine d'action de l'Établissement Public Local, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles.

### **4.2 Membres**

Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'EPL ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à l'Établissement Public Local.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président.

Les agents de Laval Agglomération ou de l'EPL ne peuvent être membre élu du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement peuvent donner lieu à remboursement sur justificatifs dans les conditions définies par les textes.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat communautaire en cours.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais, dans les mêmes formes que pour les désignations initiales, au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

#### **4.3 Fonctionnement**

Le conseil d'administration se réunit obligatoirement au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur demande de la majorité de ses membres ou du préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le président de l'EPL. Toute convocation est faite par lui. Elle est adressée 5 jours francs avant la date de réunion.

Un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice sont présents. Les membres absents représentés par des mandataires auxquels ils ont donné pouvoir, ne comptent pas dans le calcul des présents.

Quand après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quelque soit le nombre de membres présents.

Le conseil d'administration désigne en son sein un secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le directeur général des services et le directeur général adjoint culture, tourisme, sport de Laval Agglomération peuvent assister, à la demande du président du conseil communautaire, aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le président de Laval Agglomération peut assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le directeur de l'EPL assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les délibérations sont signées par le président et sont inscrites par ordre de date sur un registre spécialement tenu à cet effet.

Pour chaque séance, il est établi un procès-verbal.



#### **4.4 Rôle**

Le conseil d'administration élit en son sein le président et un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres désignés par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

L'élection a lieu pour chacun d'entre eux au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de décès ou de démission du président ou d'un vice-président, il est procédé à leur remplacement dans les mêmes formes.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'EPL. Le conseil d'administration vote le budget.

Le conseil d'administration examine le compte administratif et le compte de gestion.

Le conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'EPL ou qui sont sous sa gestion.

La tarification des prestations et produits fournis par l'EPL est fixée par le conseil d'administration.

Les emplois de l'EPL sont créés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration délibère sur les marchés de travaux, transports, services et fournitures.

#### **Article 5 : Présidence**

Le président est le représentant légal de l'EPL.

Il convoque aux séances du conseil d'administration et en arrête l'ordre du jour. Il préside les séances et dispose du pouvoir de police de cette assemblée.

La première séance du conseil d'administration suivant le renouvellement général du conseil communautaire est convoquée par le président de Laval Agglomération nouvellement élu.

Le président prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au directeur.

Il est l'ordonnateur de l'EPL et, à ce titre, prépare le budget et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Il nomme les personnels de l'Établissement Public Local.

Après autorisation du conseil d'administration, il intente au nom de l'EPL les actions en justice et défend l'EPL dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Sans autorisation du conseil d'administration, il peut faire tous actes conservatoires des droits de l'EPL.

Par délégation du conseil d'administration, il peut prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ,
- la création de régie comptable soumise aux articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT.

Les vice-présidents disposent des mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement du président.

En cas de démissions ou de décès simultanés du président et des vice-présidents en cours de mandat, il appartient au président de Laval Agglomération de convoquer le conseil d'administration suivant les événements précités.

## **Article 6 : Direction de l'Établissement Public Local**

Le directeur est désigné par le conseil communautaire sur proposition du président de Laval Agglomération conformément à l'article L 2221-10 du code général des collectivités territoriales. Il est ensuite nommé par arrêté du président du conseil d'administration.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de l'Établissement Public Local.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Établissement Public Local, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions, soit par le président du conseil communautaire, soit par le préfet.

Le directeur assure le fonctionnement de l'Établissement Public Local.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le directeur peut recevoir délégation de signature du président.

## **Article 7 : Dispositions financières**

Les règles financières, budgétaires et comptables de Laval Agglomération sont applicables à l'EPL, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

### **7-1 Ressources**

Les ressources de l'EPL sont constituée par :

- les subventions,
- les dons et legs,
- les produits de l'exploitation du lieu
- toutes autres recettes autorisées par la législation en vigueur.

### **7-2 Dotation initiale**

La dotation initiale fixée par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020, représente la contrepartie des créances ainsi que les apports en nature et en espèces effectués par Laval Agglomération, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de l'EPL.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

### **7-3 Budget**

Les recettes et les dépenses d'exploitation et d'investissement de l'EPL font l'objet d'un budget distinct de celui de Laval-Agglomération. Ce budget est présenté selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le budget est préparé par le président du conseil d'administration, ordonnateur. Il est voté par le conseil d'administration.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion.

Ces documents sont présentés au conseil d'administration dans les délais fixés à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les comptes sont ensuite transmis pour information à Laval Agglomération dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

### **7-3 Comptable**

Le comptable de l'EPL est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du trésorier-payeur général.

Les recettes et les dépenses de l'EPL sont effectués par le comptable dont les comptes sont jugés, quel que soit le revenu de l'Établissement Public Local, par la juridiction qui juge les comptes de Laval Agglomération.

## **Article 8 : Personnel**

Le personnel de l'EPL dépend du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les postes sont créés par le conseil d'administration.

Les instances paritaires sont celles de Laval Agglomération.

## **Article 9 : Dissolution**

L'exploitation de l'EPL prend fin en vertu d'une délibération en conseil communautaire.

Quel qu'en soit le motif, la délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de l'EPL détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

La délibération détermine également la situation des personnels de l'EPL et est soumise pour avis aux commissions administratives paritaires compétentes.

L'actif et le passif sont repris dans les comptes de Laval-Agglomération.

Dans le cas où le fonctionnement de l'EPL compromet la sécurité publique, ainsi que dans celui où l'EPL n'est pas en état d'assurer le service dont elle est chargée, le président du conseil d'administration prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du conseil d'administration. A défaut, le président de Laval Agglomération peut mettre le président en demeure de remédier à la situation.

Si l'atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes, le président propose au conseil communautaire de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de l'Établissement Public Local. Il est alors fait application des dispositions des articles R 2221-16 et R 2221-17 du code général des collectivités territoriales.

Le président est chargé de procéder à la liquidation de l'Établissement Public Local. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de Laval-Agglomération. Au terme des opérations de liquidation, Laval Agglomération corrige ses résultats de la reprise des résultats de l'Établissement Public Local, par délibération budgétaire.

**Florian Bercault :** *Concernant la modification des statuts des deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exportation des services d'eau potable et d'assainissement, je laisse la parole à Nadège Davoust.*

- **CC80 MODIFICATION DES STATUTS DES DEUX RÉGIES À AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

**Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Lors du conseil communautaire du 21 novembre 2016, les régies d'eau potable et d'assainissement, à simple autonomie financière, ont été créées sur le territoire de Laval Agglomération (20 communes). Leurs statuts ont été approuvés.

Ces statuts indiquaient la désignation, pour intégrer le conseil d'exploitation des régies, de 21 membres titulaires et 21 membres suppléants, à savoir un membre de chaque par commune et deux de chaque pour Laval.

Par suite de la fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron, il convient de modifier les statuts des régies afin d'intégrer toutes les communes;

Les nouveaux statuts intègrent la désignation de 35 membres titulaires et de 35 membres suppléants. Un membre de chaque par commune et deux de chaque pour Laval.

**Nadège Davoust :** *Bonsoir à tous. Nous devons changer les statuts étant donné qu'ils étaient faits pour 21 membres. C'est-à-dire que nous étions 20 communes. Comme nous sommes passés à 34 communes, il faut changer les statuts pour passer à 35 membres, c'est-à-dire 34 membres pour les 34 communes, et 2 pour Laval.*

**Florian Bercault :** *Y a-t-il des demandes de parole ? Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020

MODIFICATION DES STATUTS DES DEUX RÉGIES À AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412- 1, R1412-1, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R 2221-17, et R2221-63 à R2221-94,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2016 portant sur la création et l'approbation des deux régies, d'eau potable et d'assainissement, à autonomie financière.

Vu la délibération n° 135/2016 du 12 décembre 2016 créant les deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts des régies d'eau et d'assainissement afin qu'il puisse être désigné 35 membres titulaires et 35 membres suppléants, à savoir un membre de chaque par commune et deux de chaque pour Laval,

DÉLIBÈRE

Article 1 er

- Approbation des statuts des régies à autonomie financière

Le conseil communautaire approuve la modification des statuts des régies d'eau potable et d'assainissement.

Article 2

- Désignation des membres du conseil d'exploitation des régies à autonomie financière

Le conseil communautaire désigne les membres suivants pour intégrer le conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement :



<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
AHUILLE	Sébastien Destais	Véronique De Chalain
ARGENTRÉ	Sophie Boulon	Antoine Rivière
BEAULIEU-SUR-LOUDON	Bernard Thireau	Pascal Livenais
BONCHAMP-LÈS-LAVAL	Jean-Marc Coignard	Damien Lallemant
BOURGON	Chantal Marcadé	Damien Richard
CHÂLONS-DU-MAINE	Loïc Broussey	Christophe Caurier
CHANGÉ	Thierry Breton	Michel Mérienne
ENTRAMMES	Jean-Luc Mahot	Christophe Boivin
FORCÉ	Jean-Yves Bouvier	Céline Berson
LA BRÛLATTE	Jean-Louis Deulofeu	Patrick Blain
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	Isabelle Fougeray	Mickaël Housseau
LA GRAVELLE	Nicolas Deulofeu	Catherine Sacaze
LAUNAY-VILLERS	Hervé Lhotellier	Antoine Serrière
LAVAL	Nadège Davoust	Geoffrey Begon
	Isabelle Eymon	Noémie Coquereau
LE BOURGNEUF-LA-FORÊT	Lilian Bègue	Patrick Beaupère
LE GENEST-SAINT-ISLE	Gérard Lepage	Nicole Bouillon
L'HUISSERIE	Monique Portier	René Vaucoret
LOIRON-RUILLÉ	Gérard Jallu	Louis Guérot
LOUVERNÉ	Michel Besnier	Guy Toquet
LOUVIGNÉ	Jean-Paul Pineau	Romain Monnier
MONTFLOURS	Etienne Jourde	Aurélien Faverais
MONTJEAN	Vincent Paillard	Christine Messe
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	Gérard Travers	Nathalie Fôret-Vettier
NUILLÉ-SUR-VICOIN	Mickaël Marquet	Yannick Coquelin
OLIVET	Jean Roger	Michel Lorichon
PARNÉ-SUR-ROC	Sébastien Roussillon	Eric Lemoine
PORT-BRILLET	Fabien Robin	Magalie Pouteau
SAINT-BERTHEVIN	Denis Salmon-Foucher	Pierre Besançon
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	Christian Gablin	Louis Michel
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLLOUX	Marcel Blanchet	Eric Guérin
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	Olivier Barré	Elisabeth Robin
SAINT-OUËN-DES-TOITS	Dominique Gallacier	Nicolas Ribeyre
SAINT-PIERRE-LA-COUR	Alexis Sauvage	Michel Paillard
SOULGÉ-SUR-OUETTE	Dominique Blanchard	Michel Rocherullé

#### Article 3

Le conseil communautaire autorise le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L2221-4 et L2221-1 et suivants et des articles R2221-63 à R2221-94 du code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes se rapportant au fonctionnement des régies.

#### Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# STATUTS DES REGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LAVAL AGGLOMERATION DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

## CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 Statut juridique

Les régies d'eau potable et d'assainissement sont dotées de l'autonomie financière au sens des dispositions de l'article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales.

Elles ont été créées par délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération en date du 12 décembre 2016.

Les régies obéissent aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux régies dotées de l'autonomie financière gérant des services publics industriels et commerciaux.

Les présents statuts complètent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### Article 2 Objet des régies

Les régies sont compétentes pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement.

En 2020, les régies exerceront leurs compétences sur le territoire suivant :

Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Changé, Laval, L'Huisserie	Changé, Laval, L'Huisserie Saint Germain le Fouilloux	Changé, Laval, Ahuillé, Montigné le Brillant, L'Huisserie, Entrammes, Nuillé sur Vicoin, Louvemé, La Chapelle Anthenaise, Chalons du Maine, Saint Berthevin

Les régies d'eau potable et d'assainissement prendront en gestion tout nouveau service public d'eau potable et/ou d'assainissement sur le périmètre géographique de Laval Agglomération pour lequel le choix d'un mode de gestion directe aura été arrêté.

### **Article 3 Siège**

Les régies ont pour siège l'adresse suivante :

Laval Agglomération  
1 Place du Général Ferrié  
53 000 Laval

### **Article 4 Durée des régies**

Les régies sont constituées pour une durée illimitée.

## **CHAPITRE 2 - ORGANISATION**

### **Article 5 Administration des régies**

Les régies sont administrées, sous l'autorité du Président de Laval Agglomération et du conseil communautaire, par un même conseil d'exploitation et un même directeur.

### **Article 6 Attributions du Président de Laval Agglomération**

Le Président de Laval Agglomération est le représentant légal des régies dotées de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur. (Article R2221-63 du CGCT).

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

Il présente au conseil communautaire les budgets et les comptes administratifs des régies.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Président du conseil d'exploitation ou au Directeur sur toutes les matières intéressant le fonctionnement des régies.

### **Article 7 Attributions du conseil communautaire**

Le Conseil de Laval Agglomération donne naissance aux régies et dispose du pouvoir d'organisation de ces structures.

C'est le Conseil de Laval Agglomération qui, après avis du conseil d'exploitation :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorise le Président de Laval Agglomération à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote le budget des régies et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers des régies. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier des régies.



## **Article 8 Le Conseil d'exploitation**

### **Article 8.1 Compétences du Conseil d'exploitation**

Le conseil d'exploitation est chargé de l'administration des régies d'eau et d'assainissement de Laval Agglomération. (Article R2221-3 du CGCT).

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne jouit pas du pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le Code général des collectivités territoriales ou par les présents statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, et tenu informé de la marche du service par le Directeur.

Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle et présente au Président toute proposition utile à l'exercice de sa compétence. Le Président peut confier au Conseil d'exploitation le suivi de certaines opérations et de certaines thématiques, en coordination avec le directeur de la régie, afin de garantir la réactivité et la souplesse du service.

### **Article 8.2 Composition du Conseil d'exploitation**

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil Communautaire, sur proposition du Président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Le Conseil d'exploitation est composé de telle sorte que chaque commune de Laval Agglomération soit représentée par un titulaire et un suppléant, à l'exception de Laval qui est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants. Le Conseil d'exploitation est ainsi constitué de 35 titulaires et 35 suppléants.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat communautaire, mais peuvent, individuellement, être remplacés à tout moment par le Conseil Communautaire.

En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée.

Le nouveau membre, quel que soit le motif du remplacement, exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.

Le renouvellement, à l'issue du mandat municipal, est opéré dans les mêmes conditions que la désignation initiale.

### **Article 8.3 Le Président du Conseil d'exploitation et le Vice-Président**

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son Président et un Vice-Président, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le Président. Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. Est élu Président, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant, est élu au second tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Le Vice-Président est désigné suivant la même procédure.

Les durées des mandats du Président et du Vice-Président sont identiques à celle du mandat des autres membres du Conseil d'exploitation.

Le Président préside les séances du Conseil d'Exploitation. Hormis la présidence des séances du Conseil d'Exploitation, en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été expressément délégués par le Président du Conseil d'Exploitation.

#### **Article 8.4 Incompatibilités**

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques. Ils ne peuvent être entrepreneurs ou fournisseurs de la régie à un titre quelconque, ni faire partie du Conseil d'administration d'une société qui est elle-même fournisseur de la régie.

Ne peuvent être également désignés comme membres du Conseil d'exploitation :

- les salariés de la régie ;
- les propriétaires, associés, commanditaires, directeurs ou employés d'entreprises avec lesquelles la régie peut se trouver en concurrence.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation, saisi par son Président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative, ou sur proposition du Président de Laval Agglomération.

#### **Article 8.5 Réunions du Conseil d'exploitation**

Le Conseil d'exploitation est réuni chaque fois que le Président le juge utile, et a minima une fois tous les trois mois, ou sur demande du Préfet ou de la majorité des membres du Conseil d'exploitation.

Le Conseil d'exploitation se réunit sur convocation de son Président, adressée cinq jours francs avant la séance. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours francs. Le Président en rend alors compte dès l'ouverture de la séance au Conseil d'exploitation qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire.

Sur première convocation, le Conseil d'Exploitation ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres présents à la séance est au moins cinq. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, les membres sont à nouveau convoqués à 8 jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le président du conseil d'exploitation peut inviter toute personne qualifiée en rapport avec l'ordre du jour à assister à la séance.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

#### **Article 8.6 Statut des membres du Conseil d'exploitation**

Les fonctions de membre du Conseil d'exploitation sont gratuites. Néanmoins, les membres du Conseil d'exploitation peuvent bénéficier, sur présentation de justificatifs, du remboursement des frais de déplacement exposés pour se rendre aux réunions du Conseil d'exploitation.

Le remboursement, aux membres du Conseil d'exploitation, des frais de déplacement exposés pour se rendre aux réunions du Conseil, a lieu dans les conditions prévues par les articles 9, 10 et 31 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

## **Article 8.7 Bureau**

Le Conseil d'exploitation pourra délibérer pour constituer un bureau restreint dont il précisera les prérogatives.

## **Article 9 Le Directeur**

### **Article 9.1 Nomination**

Le Directeur de la régie est nommé par le Président de Laval Agglomération après avis du Conseil d'exploitation. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

### **Article 9.2 Incompatibilités**

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller régional, conseiller général, conseiller communautaire de la Laval Agglomération ou dans une circonscription incluant la collectivité.

Elles sont également incompatibles avec celles de membre du conseil d'exploitation des régies.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions par le Président de Laval Agglomération ou par le Préfet et est remplacé immédiatement selon la procédure prévue au 1 de ce même article.

### **Article 9.3 Compétences**

Le Directeur assure le fonctionnement des services des régies d'eau potable et d'assainissement (Articles R2221-3 et R 2221-68 du CGCT).

A ce titre :

- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal des régies et l'exécution des décisions du conseil de Laval Agglomération et du conseil d'exploitation.
- Il prépare le budget ;
- Il procède, sous l'autorité du Président du conseil de Laval Agglomération, aux ventes et aux achats courants
- Il tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

En application de l'article R2221-74, la gestion des ressources humaines et en particulier la nomination et la révocation des agents et employés des régies, restera sous l'autorité des instances décisionnelles de Laval Agglomération.

Le directeur peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Laval Agglomération, recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement des régies, délégation de celui-ci.



## CHAPITRE 3 – REGIME FINANCIER

### Article 10 Dispositions générales

Les règles de la comptabilité publique sont applicables aux régies.

### Article 11 Comptable

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de Laval Agglomération.

Le comptable des régies est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable tient la comptabilité des régies conformément au plan comptable M49 applicable aux services publics d'eau potable et d'assainissement. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage préconisées dans ce plan.

Les pièces justificatives des recettes et des dépenses sont consultables à tout moment dans les bureaux du comptable par le directeur ou le Président du Conseil d'exploitation.

### Article 12 Dotation financière et avance

La dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par l'EPCI de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition. La dotation s'accroît ensuite des apports ultérieurs, des dons et des subventions et des réserves (R.2221-15).

La fin des régies s'effectue de même par une délibération du conseil (R.2221-16 et -17)

La dotation initiale des régies a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Si la collectivité intéressée a souscrit un emprunt pour financer les moyens ainsi mis à disposition des régies, le remboursement de cet emprunt est pris en charge par les régies.

En outre, les régies supportent toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement, d'entretien et de renouvellement, afférentes aux biens mis à sa disposition par la collectivité de rattachement.

Enfin, lorsqu'il est mis fin à l'activité des régies, les biens et leurs accessoires apportés au commencement de cette activité reviennent dans le patrimoine de la collectivité de rattachement.

Dès lors qu'elle n'entraîne pas la prise en charge dans son budget propre de dépenses incombant à la régie, l'attribution, par la collectivité de rattachement, d'une dotation initiale à la régie qu'elle a créée pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial ne contrevient aucunement au principe d'équilibre auquel sont soumis les services publics locaux industriels et commerciaux, en vertu des dispositions de l'article L. 2224-1 du CGCT.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur nette comptable et seront fixés ultérieurement.

Le montant de la dotation des Régies sera précisé par la délibération du Conseil de Laval Agglomération de création des régies.

Les fonds des régies sont déposés au Trésor.

### **Article 13 Budget**

Le budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de Laval Agglomération.

Il est préparé par le Directeur et voté par le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'exploitation.

### **Article 14 Présentation des budgets**

Chaque budget se divise en deux sections :

- la section d'exploitation dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- la section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des articles R. 2221-86 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les contrats de Délégation de Service Public en cours sur le territoire communautaire allant jusqu'à leur terme, chaque section distinguera les charges et les recettes selon les modes de gestion dont elles relèvent.

### **Article 15 Clôture d'exercice**

Le comptable prépare, à la fin de chaque exercice et après inventaire, un compte financier pour chaque budget. Il est présenté pour avis au Conseil d'exploitation en annexe d'un rapport du Directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité des régies au cours du dernier exercice, ainsi que les préconisations formulées pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Le rapport devra inclure, au minimum, toutes les informations définies par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et par les textes réglementaires qui viendraient éventuellement compléter ou modifier ce décret.

Le Conseil Communautaire délibère sur ce rapport et ses annexes avant le 30 septembre de l'année suivant l'exercice auquel ils se rapportent, après avis du Conseil d'Exploitation.

### **Article 16 Affectation du résultat comptable**

Le Conseil municipal délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation de chaque budget, dans le respect des règles fixées par l'article R.2221-90 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 17 Autres dispositions financières**

Au surplus, s'appliquent aux régies, les règles financières posées par les articles R.2221-77 à R.2221-94 du CGCT.

---

## CHAPITRE 4 – FIN DE LA REGIE

### Article 18 Cessation d'activité

Les régies cessent leur exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire qui détermine la date à laquelle leurs opérations prennent fin. Les comptes sont arrêtés à cette date.

### Article 19 Liquidation

Le Président de Laval Agglomération est chargé de procéder à la liquidation des régies. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif des régies sont repris dans les comptes de Laval Agglomération.

A Laval, le.....,

Le Président,

**Florian Bercault** : *Je laisse la parole à nouveau à Nadège Davoust sur le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement.*

- **CC81 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LE PERTRE – SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**

**Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) et d'assainissement de Le Pertre – Saint-Cyr-le-Gravelais a transféré la compétence optionnelle de distribution d'eau potable au syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL).

Par conséquent, les statuts du SIAEP de Le Pertre – Saint-Cyr-le-Gravelais ont été modifiés.

Laval Agglomération doit approuver les nouveaux statuts.

**Nadège Davoust** : *Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) et d'assainissement de Le Pertre Saint-Cyr Le Gravelais a transféré la compétence optionnelle de distribution d'eau potable au syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL). Nous devons délibérer.*

**Florian Bercault** : *Y a-t-il des demandes de parole ? Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LE PERTRE – SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211- 17, L5211-20, L5216-7-2 et L5711-1,

Vu la délibération du SYMEVAL, en date 6 novembre 2019, approuvant l'extension de sa compétence et sa transformation en syndicat mixte à la carte,

Vu la délibération n° 12/2019 du syndicat d'eau et d'assainissement de Le Pertre – Saint-Cyr-le-Gravelais approuvant la modification des statuts du SYMEVAL,

Vu la délibération n° 13/2019 du syndicat d'eau et d'assainissement de Le Pertre – Saint-Cyr-le-Gravelais approuvant son adhésion à la compétence facultative de distribution d'eau potable du SYMEVAL,

Considérant l'intérêt du maintien du syndicat d'eau et d'assainissement de Le Pertre – Saint-Cyr-le-Gravelais pour la gestion du service assainissement collectif,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les modifications de statuts du SIAEP de Le Pertre – Saint-Cyr-le-Gravelais portent sur le transfert de la compétence optionnelle de distribution d'eau potable au SYMEVAL.

Les statuts du SIAEP de Le Pertre – Saint-Cyr-le-Gravelais sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## STATUTS

### du Syndicat d'eau et d'assainissement de LE PERTRE / SAINT CYR LE GRAVELAIS

#### **ARTICLE 1 : Composition et dénomination du syndicat**

Le syndicat mixte dénommé « Syndicat d'eau et d'assainissement de LE PERTRE / SAINT CYR LE GRAVELAIS est composé de :

- **Vitré Communauté en représentation-substitution de la commune de Le Pertre**
- et de
- **Laval Agglomération en représentation-substitution de la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais,**

#### **ARTICLE 2 : Durée et siège du Syndicat**

La durée du Syndicat est illimitée. Le siège du Syndicat est fixé à la mairie du Pertre

#### **ARTICLE 3 : Objet du Syndicat**

Le syndicat a pour objet la gestion et l'exploitation des installations liées d'une part à la production et à la distribution de l'eau potable, et d'autre part à l'assainissement collectif des eaux usées des communes de LE PERTRE et SAINT CYR LE GRAVELAIS.

Par délibération du 12 décembre 2019, le SIAEP de Le Pertre / Saint Cyr Le Gravelais a transféré la compétence optionnelle de distribution d'eau potable au SYMEVAL.

#### **ARTICLE 4 : Composition du comité Syndical**

En application de l'article L.5214-21 du CGCT, chacun des membres sont représentés au sein du comité syndical à raison de 4 délégués titulaires et 1 suppléant.

#### **ARTICLE 5 : Bureau**

Le bureau syndical est composé en application de l'article L.5211-10 du CGCT

#### **ARTICLE 6 : Receveur**

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le trésorier de Vitré.

#### **ARTICLE 7 : Ressources**

Les ressources du Syndicat sont :

- les redevances liées à l'exploitation du réseau d'eau potable et d'assainissement
- Les participations financières demandées au titre des travaux
- Le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat
- Les contributions des membres
- Les subventions publiques
- Le produit des dons et legs

**Florian Bercault :** *Concernant les transports urbains et les modifications du réseau, je laisse la parole à Isabelle Fougeray.*

- **CC82 TRANSPORTS URBAINS – MODIFICATIONS DU RÉSEAU**

**Isabelle Fougeray, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La présente délibération porte sur des modifications du réseau, qui feront l'objet d'un avenant à la délégation de service public (DSP) mobilité, dont l'échéance est au 31 août 2022 ; à savoir la modification des lignes du réseau pour la rentrée de septembre 2020.

Pour l'année 2020, suite aux demandes de la ville de Laval, l'offre de transports doit évoluer en septembre 2020. En effet, suite à diverses mises au point, il est convenu de créer une nouvelle desserte du quartier d'Hilard à Laval, de modifier la Citytul en garantissant la desserte de l'EHPAD Ferrié, de modifier le parcours de la ligne H et en accompagnement de revoir les parcours de la LANO, des lignes G et F actuelles.

Ces évolutions se font à périmètre constant et sans évolution du forfait de charge.

La nouvelle ligne F assure une liaison Ferrié–Ribaudières en passant par le centre-ville avec un cadencement à 45 mn entre 7 h 15 et 19 h 00 toute l'année hors dimanche et jours fériés. Elle assure la desserte du Quartier Ferrié et de l'EHPAD.

La Ligne G, liaison entre Volney et Epine, voit son parcours modifié pour une desserte du centre-ville, avec une offre à 35 mn en heure de pointe (70 mn les samedis) et d'un peu plus d'une heure en heure creuse. Cette ligne fonctionne désormais du lundi au samedi de 6 h 45 à 19 h.

La Lano voit son parcours diminué de Victoria à gare nord, elle fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00 à une fréquence de 40 mn.

La ligne H voit son tracé modifié afin de supprimer la boucle initiale et desservir le parc Ceres depuis le centre-ville. Elle dessert la Zone des Touches du lundi au vendredi à une fréquence de 45 mn en heure de pointe et 1 h en heure creuse, de 7 h 00 à 18 h 00.

La Ligne K actuelle est déviée afin de desservir le quartier de Haute-Follis, ce qui allonge légèrement son temps de parcours et augmente la fréquence. Elle fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00.

La Ligne J actuelle est déviée afin de desservir depuis L'Huisserie, le quartier "bas des bois" vers Avesnières, ce qui allonge légèrement son temps de parcours et augmente la fréquence. Elle fonctionne du lundi au samedi de 7 h 00 à 19 h 20.

Enfin, il est proposé de mettre en place les mercredis et samedis, une desserte toutes les 30 mn de l'Aquabulle depuis le centre-ville de 13 h 45 à 18 h 45 ce qui correspond aux ouvertures au public.

**Isabelle Fougeray :** *Bonsoir. Cette proposition concerne un avenant à la DSP des transports pour des modifications du réseau. Ces modifications interviennent sur trois lignes : la ligne F de manière à mieux desservir le quartier d'Hilard, la ligne Citytul pour desservir l'EHPAD Ferrié qui ne l'était pas, et la ligne H sur la zone des Touches. Bien évidemment, ces modifications s'accompagnent de quelques ajustements sur d'autres lignes, les lignes G, K et J, ainsi que Lano. Dans ce même avenant, il nous est aussi proposé la création d'une ligne directe nouvelle entre le centre-ville place du 11 novembre et l'Aquabulle, le mercredi et le samedi après-midi sur les heures d'ouverture de la piscine, qui serait dénommée Citybulle. Ces modifications entreraient en vigueur à la rentrée de septembre, si la délibération est votée ce soir. Bien évidemment, ces évolutions se font à périmètre constant et sans évolution du forfait de charges pour Laval Agglomération.*

**Florian Bercault :** *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je vais procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 082/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020

TRANSPORTS URBAINS – MODIFICATION DU RÉSEAU

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211- 1,

Vu la délibération n° 66/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu la délibération n° 7/2018 du conseil communautaire du 12 février 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 100/2019 du conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 158/2019 du conseil communautaire du 16 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 233/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Considérant les évolutions, modifications de l'exploitation du réseau des transports urbains de l'agglomération lavalloise depuis cette date,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve les modifications des lignes du réseau pour la rentrée de septembre 2020.

### Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault :** *Concernant les études préalables enquête publique pour l'aménagement du parc Grand Ouest, je laisse la parole à Yannick Borde.*

- **CC83 ÉTUDES PRÉALABLES AUX ENQUÊTES PUBLIQUES POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC GRAND OUEST – CONTRAT D'ÉTUDE N° 2010401 – AVENANT N° 5**

**Yannick Borde, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Par acte d'engagement en date du 18 mars 2014, le syndicat mixte du Parc de Développement économique Laval Mayenne a confié au groupement composé des sociétés SCE & PARMENION les études préalables aux enquêtes publiques pour l'aménagement du parc de développement économique Laval Mayenne et des connexions routières et ferroviaires, pour un montant total de 449 660,00 € HT.

Depuis cette date, quatre avenants ont été conclus au titre du présent contrat :

- avenant n° 1 en date du 15 décembre 2014, afin de prendre en compte les évolutions liées à l'abandon de la connexion ferroviaire et la mise en œuvre d'une étude de trafic complémentaire, pour un montant de 7 000 € HT,
- avenant n° 2 en date du 4 mars 2016 intégrant des réunions complémentaires pour la conduite des études, pour un montant de 20 405,00 € HT,
- avenant n° 3 en date du 27 avril 2018 portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité complémentaire relative à la transformation en voirie routière de l'emprise de la ligne ferroviaire SNCF n° 458 entre Laval et Bonchamp-lès-Laval, pour un montant de 13 300 € HT,
- avenant n° 4 en date du 12 septembre 2019 portant adaptation de la rémunération du titulaire pour prendre en compte les impacts des événements extérieurs impactant le projet initial et portant prorogation de la durée de validité du contrat au 31 août 2020.

Le contrat a également été transféré à la SPL Laval Mayenne Aménagements, mandataire agissant au nom et pour le compte de Laval Agglomération pour la conduite des études préalables à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

Durant la mise en œuvre des études opérationnelles, l'état d'urgence national a été déclaré pour une durée de deux mois depuis le 25 mars 2020 pour lutter contre la propagation du virus covid-19. Cet état d'urgence vient compléter les mesures de confinement engagées par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

En premier lieu, la sécurité des personnes à nécessité que les études actuellement en cours de finalisation soient partiellement suspendues (visite de site, réunion d'échanges avec la SPL Laval Mayenne Aménagements...) par le titulaire et la SPL Laval Mayenne Aménagements.

En second lieu, les mesures engagées pour la protection des personnes affectent durablement le titulaire du marché. Ainsi, par courrier en date du 27 mars 2020, la société SCE, mandataire du groupement, a informé la SPL Laval Mayenne Aménagements des conséquences de la pandémie de covid-19 sur ses activités (arrêts maladie, restrictions des déplacements professionnels, difficultés pour maintenir l'activité de coordination du groupement...) et sollicité le report des délais contractuels régissant l'exécution de ses prestations.

En troisième lieu, plusieurs textes ont été adoptés par le Parlement et le Gouvernement pour encadrer les impacts de cette crise sanitaire sur les activités des personnes publiques et privées.

Particulièrement, deux textes viennent fortement impacter la conduite de ce projet :

- l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures durant cette période,
- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a reporté le second tour des élections municipales et communautaires initialement engagées en mars 2020.

Si des dispositions temporaires permettent le fonctionnement de Laval Agglomération dans l'attente de l'installation du nouveau conseil communautaire, celles-ci ne permettent pas d'engager un projet d'une telle importance durant cette période transitoire (budget d'investissement total arrêté au stade la concertation à environ 51,7 millions d'euros).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Laval Agglomération, personne publique à l'initiative de cette opération d'aménagement, ne pourra valider les études opérationnelles réalisées par le prestataire avant le mois de septembre 2020. Or, le titulaire doit accompagner la SPL Laval Mayenne Aménagements, mandataire, jusqu'à l'obtention de l'autorisation environnementale préalable à l'engagement de toute opération. L'instruction de cette demande, divisée en trois étapes successives prévue par les articles R181-16 à D181-44-1 du code de l'environnement, implique également un délai minimal de neuf (9) mois entre son dépôt et son obtention.

Il est donc nécessaire de reporter la date de validité du marché conclu avec le titulaire du marché.

En application de l'article 20 du code des marchés publics applicable au présent marché, un avenant peut être conclu pour prendre en compte des sujétions techniques imprévues.

En application de l'article 1218 du code civil, la force majeure est caractérisée par la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties. Les critères définissant la force majeure sont identiques à ceux retenus pour qualifier les sujétions techniques imprévues, lesquelles résultent de difficultés matérielles présentant un caractère exceptionnel, imprévisibles lors de la conclusion du contrat et dont la cause est extérieure aux parties (Conseil d'État, 30 juillet 2003, Commune de Lens, requête n° 223445).

Au regard des éléments précités, la SPL Laval Mayenne Aménagements constate que la crise sanitaire résultant de la propagation du virus covid-19 n'a pas permis au titulaire d'exécuter ses prestations selon le délai contractuel initialement fixé. Celle-ci constitue une sujétion technique imprévue. Par conséquent, il est nécessaire de prolonger la durée initiale du marché public jusqu'au 31 mai 2021 (date prévisionnelle de décision de l'autorité environnementale).

Le projet d'avenant en résultant figure en annexe du présent rapport.

**Yannick Borde :** *Merci, Monsieur le président. C'est une délibération relativement classique, puisque c'est la conséquence des mesures Covid et de certains décalages de validité de contrat. Cela me permet de ne pas trop la lire et de vous dire juste deux mots sur le dossier du Parc Grand Ouest. Il y a beaucoup de nouveaux élus dans la salle. Je ne vais pas en faire la présentation, parce qu'il faudrait une séance pour cela. C'est un dossier qui est parti en 2006. Nous voyons le délai qui s'est passé. C'était à l'initiative des deux présidents de l'époque, qui étaient le président de l'agglomération et le président du département. Cela a été notamment le choix du site, sur la période 2008/2014. Dans le cadre d'un syndicat mixte qui était présidé par le maire de L'Huisserie, nous avons procédé à des acquisitions foncières et à un certain nombre d'études pour environ 15 millions d'euros. Depuis 2014, il a continué d'avancer avec une condition préalable pour qu'il puisse franchir certaines étapes, qui était l'obtention d'un échangeur sur la commune d'Argentré, que nous avons obtenu en 2018. Nous rentrons maintenant, depuis quelques mois, dans des phases, et c'est vraiment très résumé, pour ceux qui connaissent bien le dossier, plus opérationnelles, qui doivent nous conduire notamment, si tout va bien, sur l'année 2021 à la déclaration d'utilité publique. À partir de là, il y a un certain nombre de contrats de maîtrise d'œuvre et d'accompagnement qui avaient été votés, notamment auprès de la société SCE & PARMENION et auprès de Laval Mayenne Aménagements. Compte tenu notamment de la crise sanitaire, un certain nombre de missions n'ont pas pu être tenues. Il vous est donc proposé de décaler la durée initiale des marchés publics, qui avaient été signés jusqu'au 31 mai 2021, au lieu du 31 décembre 2020, je crois.*

**Florian Bercault :** *Y a-t-il des demandes d'intervention ?*

*Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est adoptée à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 083/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020

ÉTUDES PRÉALABLES AUX ENQUÊTES PUBLIQUES POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC GRAND OUEST – CONTRAT D'ÉTUDE N° 2010401 – AVENANT N° 5

Rapporteur : Yannick Borde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211- 1,

Vu le code des marchés publics dans sa version applicable lors de la conclusion du contrat,

Vu le mandat d'études préalables pour la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest en date du 24 juillet 2019 confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu le contrat d'études préalables aux enquêtes publiques pour l'aménagement du parc de développement économique Laval Mayenne,

Vu le projet d'avenant n° 5,

Considérant les conséquences de la crise sanitaire sur les conditions d'exécution des missions confiées au titulaire pour la réalisation des études pré-opérationnelles et opérationnelles pour la création du Parc Grand Ouest,

Considérant la nécessité de reporter la fin du marché au 31 mai 2021,

Que les prestations confiées au titulaire et sa rémunération ne sont pas modifiées,

Qu'en conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la passation de l'avenant n°5,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'avenant n° 5 au marché d'études préalables aux enquêtes publiques pour l'aménagement du parc de développement économique Laval Mayenne.

### Article 2

Le conseil communautaire donne l'autorisation au représentant de la SPL Laval Mayenne Aménagements de signer l'avenant n° 5 au contrat d'étude n° 201040 et de conclure l'avenant n° 5 avec le titulaire du marché.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SPL Laval Mayenne Aménagements  
17, rue de Franche Comté - CS 30512  
53005 LAVAL Cedex  
RCS Laval : 799 245 709

**ETUDES PREALABLES AUX ENQUÊTES PUBLIQUES POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE LAVAL/MAYENNE ET DES CONNEXIONS ROUTIERES ET FERROVIAIRES  
CONTRAT D'ETUDE N°2010401  
AVENANT N°5**

SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS, société anonyme publique locale au capital de 1.500.000 € dont le siège social est situé à la mairie de Laval, 2, place du 11 novembre à Laval (53000) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 799 245 709, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration en date du 15 mai 2019,

Ci-après dénommée « SPL LMA » ou le « Mandataire »,

En premier lieu,

SCE, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 € dont le siège social est situé à 4, rue René Viviani à Nantes (44200) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 345 081 459, représentée par Monsieur Yves GILLET, en qualité de Président,

PARMENION, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 37.800 €, dont le siège social est situé 2, avenue de l'escadrille Normandie Niemen à Blagnac (31700), immatriculée au registre des commerces et des sociétés de Toulouse sous le numéro 433 395 100, représentée par Monsieur Thierry PEDELOUP, en qualité de Président.

Groupement conjoint ci-après dénommé « Le groupement » ou « le titulaire ».

En second lieu,

**EXPOSE**

Par acte d'engagement en date du 18 mars 2014, le syndicat mixte du Parc de Développement économique Laval Mayenne a confié au groupement composé des sociétés SCE & PARMENION les études préalables aux enquêtes publiques pour l'aménagement du parc de développement économique Laval Mayenne et des connexions routières et ferroviaires, pour un montant total de 449.660,00 € HT.



Depuis cette date, quatre avenants ont été conclus au titre du présent contrat :

- avenant n°1 en date du 15 décembre 2014, afin de prendre en compte les évolutions liées à l'abandon de la connexion ferroviaire et la mise en œuvre d'une étude de trafic complémentaire, pour un montant de 7.000 € HT,
- avenant n°2 en date du 04 mars 2016 intégrant des réunions complémentaires pour la conduite des études, pour un montant de 20.405,00 € HT,
- avenant n°3 en date du 27 avril 2018 portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité complémentaire relative à la transformation en voirie routière de l'emprise de la ligne ferroviaire SNCF n°458 entre Laval et Bonchamp-lès-Laval, pour un montant de 13.300 € HT,
- avenant n°4 en date du 12 septembre 2019 portant adaptation de la rémunération du titulaire pour prendre en compte les impacts des événements extérieurs impactant le projet initial et portant prorogation de la durée de validité du contrat au 31 août 2020,

Le contrat a également été transféré à la SPL Laval Mayenne Aménagements, mandataire agissant au nom et pour le compte de Laval Agglomération pour la conduite des études préalables à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

Durant la mise en œuvre des études opérationnelles, l'état d'urgence national a été déclaré pour une durée de deux mois depuis le 25 mars 2020 pour lutter contre la propagation du virus covid-19. Cet état d'urgence vient compléter les mesures de confinement engagées par le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

En premier lieu, la sécurité des personnes à nécessité que les études actuellement en cours de finalisation soient partiellement suspendues (visite de site, réunion d'échanges avec la SPL Laval Mayenne Aménagements....) par le titulaire et la SPL Laval Mayenne Aménagements.

En second lieu, les mesures engagées pour la protection des personnes affectent durablement le titulaire du marché. Ainsi, par courrier en date du 27 mars 2020, la société SCE, mandataire du groupement, a informé la SPL Laval Mayenne Aménagements des conséquences de la pandémie de covid-19 sur ses activités (arrêts maladie, restriction des déplacements professionnels, difficulté pour maintenir l'activité de coordination du groupement...) et sollicité le report des délais contractuels régissant l'exécution de ses prestations.

En troisième lieu, plusieurs textes ont été adoptés par le Parlement et le Gouvernement pour encadrer les impacts de cette crise sanitaire sur les activités des personnes publiques et privées.

Particulièrement, deux textes viennent fortement impacter la conduite de ce projet :

- L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures durant cette période,
- la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a reporté le second tour des élections municipales et communautaires initialement engagées en mars 2020.

Selon l'article 19 de cette loi, le second tour des élections municipales et communautaires est reporté au plus tard en juin 2020, selon une date à fixer par décret pris en conseil des ministres au plus tard le 27 mai 2020. A l'issue du second tour,

l'installation du nouvel organe délibérant aura lieu au plus tard le 3<sup>ème</sup> vendredi suivant la tenue du second tour.

Si des dispositions temporaires permettent le fonctionnement de Laval Agglomération, celles-ci ne permettent pas d'engager un projet d'une telle importance durant cette période transitoire (budget d'investissement total arrêté au stade la concertation à environ 51,7 millions d'euros).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Laval Agglomération, personne publique à l'initiative de cette opération d'aménagement, ne pourra valider les études opérationnelles réalisées par le prestataire avant le mois de septembre 2020. Or, le titulaire doit accompagner la SPL Laval Mayenne Aménagements, mandataire, jusqu'à l'obtention de l'autorisation environnementale préalable à l'engagement de toute opération.

Or, l'instruction de cette demande, divisée en trois étapes successives prévue par les articles R181-16 à D181-44-1 du code de l'environnement, implique également un délai minimal de neuf (9) mois entre son dépôt et son obtention.

Il est donc nécessaire de reporter la date de validité du marché conclu avec le titulaire du marché.

En application de l'article 20 du code des marchés publics applicable au présent marché, un avenant peut être conclu pour prendre en compte des sujétions techniques imprévues. Selon la Direction des Affaires Juridiques *« il est recommandé aux acheteurs publics, eu égard au caractère exceptionnel de la crise, de ne pas hésiter à reconnaître que les difficultés rencontrées par leurs cocontractants sont imputables à un cas de force majeure »*.

En application de l'article 1218 du code civil, la force majeure est caractérisée par la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties. Les critères définissant la force majeure sont identiques à ceux retenus pour qualifier les sujétions techniques imprévues, lesquelles résultent de difficultés matérielles présentant un caractère exceptionnel, imprévisibles lors de la conclusion du contrat et dont la cause est extérieure aux parties (Conseil d'État, 30 juillet 2003, Commune de Lens, requête n°223445).

Au regard des éléments précités, la SPL Laval Mayenne Aménagements constate que la crise sanitaire résultant de la propagation du virus covid-19 n'a pas permis au titulaire d'exécuter ses prestations selon le délai contractuel initialement fixé. Celle-ci constitue une sujétion technique imprévue. Par conséquent, il est nécessaire de prolonger la durée initiale du marché public jusqu'au 31 mai 2021 (date prévisionnelle de décision de l'autorité environnementale).

C'est l'objet du présent avenant.

## AVENANT

- 1- Le paragraphe « de la tranche ferme » de l'article 3.1 « délais d'exécution » de l'acte d'engagement est modifié comme suit :  
Les études de la tranche ferme sont conduites à compter de la date de notification du marché et s'achèvent au plus tard le 31 mai 2021.
- 2- L'article 2 « Pièces constitutives » du cahier des clauses administratives particulières est modifié comme suit :

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- o L'acte d'engagement,
- o Le CCAP et le programme d'études,
- o L'avenant n°1 au présent contrat,
- o L'avenant n°2 au présent contrat,
- o L'avenant n°3 au présent contrat,
- o L'avenant n°4 au présent contrat,
- o L'avenant n°5 au présent contrat,
- o Le CCAG-PI approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (publié au JORF du 16 octobre 2009),
- o L'offre technique et financière du titulaire.

Par dérogation à l'article 4.2.2 du CCAG-PI, le maître d'ouvrage ne délivrera pas systématiquement d'exemplaire unique ou de certificat de cessibilité, mais le fera sur demande.

- 1- Les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait à Laval, le juillet 2020, en 3 exemplaires originaux,

LE MANDATAIRE,

SPL Laval Mayenne Aménagements

Le Directeur Général

Jean-Marc BESNIER

LE TITULAIRE

SCE Aménagements & Environnement

Le Président,

Yves GILLET

**Florian Bercault :** *Concernant l'abrogation des cartes communales de Bourgon et de la ville de La Gravelle, je laisse la parole à Christine Dubois.*

- **CC84 ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE BOURGON ET DE LA GRAVELLE**

**Christine Dubois, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron a été approuvé le 16 décembre 2019.

Le PLUi du Pays de Loiron, document unique à l'échelle des 14 communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Loiron, a succédé à 2 cartes communales et 12 plans locaux d'urbanisme (PLU).

Dès son approbation, le PLUi du Pays de Loiron a donc vocation à s'appliquer à l'ensemble des communes constituant l'ancienne Communauté de communes du Pays de Loiron et se substituer aux documents d'urbanisme existants.

Si l'entrée en vigueur du PLUi entraîne, automatiquement, en droit, l'abrogation des POS et des PLU applicables, ce n'est pas le cas pour les cartes communales. En effet, au regard de l'avis du Conseil d'État du 28 novembre 2007, un PLU ne peut être mis en vigueur sur le territoire d'une commune dès lors qu'une carte communale couvre celle-ci. Aussi, il convient d'abroger les cartes communales de Bourgon et de La Gravelle afin que le PLUi du Pays de Loiron puisse produire ses effets.

Par ailleurs, ces cartes communales apparaissent comme des documents anciens et posent des difficultés au regard du contexte réglementaire qui a évolué ces dernières années :

- des disponibilités foncières très importantes en contradiction avec les principes de gestion économe de l'espace et un potentiel urbanisable qui n'est pas toujours en adéquation avec les caractéristiques, les besoins et les capacités de la commune ;
- une absence de maîtrise foncière des secteurs ouverts à l'urbanisation qui ne garantit pas la gestion économe et l'optimisation de la consommation d'espaces ;
- des choix de sites d'urbanisation qui vont à l'encontre des objectifs de préservation de l'espace (extensions ponctuelles de l'urbanisation, suppression des coupures d'urbanisation, secteurs d'urbanisation déconnectés de l'urbanisation existante, poursuite du mitage...).

Laval Agglomération a donc décidé d'abroger les cartes communales de Bourgon et de La Gravelle.

En vertu du principe de parallélisme des formes, l'abrogation des cartes communales a fait l'objet, comme pour l'élaboration de ces documents, d'une enquête publique.

Selon les modalités fixées par arrêté du Président en date du 8 juin 2020, l'enquête publique portant abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle s'est déroulée du 29 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions assortis d'un avis favorable, le 30 juillet 2020. Aucune observation n'a été recueillie lors de cette enquête publique.

En application de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de Bourgon et de La Gravelle ont sollicité Laval Agglomération afin de procéder à l'abrogation de leur carte communale, respectivement le 29 octobre 2019 et le 12 novembre 2019. Ces sollicitations valent avis favorables.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Christine Dubois :** *Merci, Monsieur le président. Vous le savez tous, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron a été approuvé le 16 décembre 2019. Son entrée en vigueur entraîne automatiquement l'abrogation des POS et des PLU applicables. Cependant, les cartes communales ne subissent pas le même effet. Il nous revient aujourd'hui de demander l'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle, afin que le PLUi puisse s'appliquer correctement. Les deux conseils municipaux des communes ont demandé à Laval Agglomération de procéder à l'abrogation. Si nous délibérons ce soir, la délibération sera transmise en préfecture et Monsieur le Préfet aura deux mois pour prendre un arrêté. C'est à ce moment-là que le PLUi pourra s'appliquer désormais sur les communes de Bourgon et de La Gravelle.*

**Florian Bercault :** *Très bien, y a-t-il des demandes de parole ? Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est adoptée à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 084/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020

ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE BOURGON ET DE LA GRAVELLE

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2 et L.5211-57,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L163-3, L163-5, L163-6 et L163-7,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Loiron approuvé le 16 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Bourgon en date du 29 octobre 2019 sollicitant Laval Agglomération pour engager une procédure d'abrogation de la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de La Gravelle en date du 12 novembre 2019 sollicitant Laval Agglomération pour engager une procédure d'abrogation de la carte communale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant prescription de la procédure d'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle,

Vu l'arrêté n° 14/2020 du président de Laval Agglomération en date du 8 juin 2020 portant prescriptions de l'enquête publique pour l'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle,

Considérant que les modalités d'enquête publique qui s'est tenue du 29 juin 2020 au 15 juillet 2020 ont bien été respectées,

Entendues les conclusions du commissaire-enquêteur remises le 30 juillet 2020,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle.

### Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues à l'article R163-9 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies de Bourgon et de La Gravelle,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légales dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du CGCT.

### Article 3

Par application de l'article L163-7 du code de l'urbanisme, le projet et la délibération portant abrogation des cartes communales seront ensuite transmis à l'autorité administrative compétente de l'État qui disposera alors d'un délai de deux mois pour l'approuver. À l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'État est réputée avoir approuvé l'abrogation des cartes communales.

### Article 4

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, dans les mairies de Bourgon et de La Gravelle et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

### Article 5

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

### Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Florian Bercault** : *Concernant la subvention de fonctionnement à l'association ADASS, je laisse la parole à Gwenaël Poisson.*

- **CC85 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION ADASS – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DU 28 JUIN 2018**

**Gwenaël Poisson, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la structure et du projet

Le restaurant d'insertion Petits Plats et Cie est porté par l'association d'insertion ADASS. Cette structure a été créée en septembre 2017 pour répondre aux besoins de restauration des étudiants du Pôle de formation Santé-Social, tout en formant des publics en difficultés aux métiers de la restauration.

L'association a obtenu un agrément de l'État au titre de l'insertion par l'activité économique. Cela lui permet d'employer des publics en difficultés avec une aide de l'état qui prend en charge la quasi-intégralité des salaires des publics concernés (105 % du SMIC brut).

Depuis septembre 2018, l'association bénéficie d'un soutien du CROUS à hauteur de 0,95 € par repas servis aux étudiants. Ce soutien impose une facturation des repas étudiants au prix de 3,30 €.

Cette tarification, alignée sur celle des restaurants universitaires, a permis d'augmenter fortement la fréquentation du restaurant. Ainsi, chaque jour, le restaurant accueille en moyenne 180 personnes dont 56 % d'étudiants. Les autres publics sont principalement les agents de Laval Agglomération et les salariés de Pôle Emploi. Une aide est accordée aux agents de Laval Agglomération pour prendre en charge le coût de leurs repas.

Afin de mettre en place ce projet, l'association est hébergée gratuitement par la ville de Laval dans un bâtiment du quartier Ferrié à proximité du Pôle de Formation Santé Social. En contrepartie l'association a financé les travaux d'aménagements et d'équipements nécessaires à la mise en œuvre de cette activité.

Le projet d'investissement a été soutenu par Laval Agglomération et le Conseil départemental à hauteur de 20 % environ. Au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement et d'investissement a également été attribuée par Laval Agglomération (27 000 € sur le volet emploi - insertion).

L'association a alerté en décembre 2019 Laval Agglomération, le Conseil départemental et la région sur sa situation financière.

En effet, malgré plus de 38 000 repas servis par an, les projections financières font apparaître une perte annuelle de l'ordre de 50 000 € à 60 000 €.

Ce déficit est dû, d'une part, aux mensualités d'emprunts importantes liées aux investissements et d'autre part, à un coût de revient (6,20 €) des repas significativement supérieur au prix de vente (3,30 € + 0,95 € d'aide du CROUS) pour les étudiants.

Le projet est donc structurellement déficitaire.

En juin 2020, le conseil d'administration de l'association a décidé de mettre fin à cette activité dont les déficits fragilisent la structure. L'association souhaite aider les collectivités à trouver une solution de restauration pour les étudiants et propose de poursuivre l'activité encore quelques mois sous réserve que les collectivités prennent en charge le déficit annoncé pour l'année 2020 (de l'ordre de 50 000 €).

En juillet 2020, le Conseil départemental de la Mayenne a décidé de soutenir la structure en prenant en charge 50 % du déficit (25 000 €).

Afin de garantir une solution de restauration pour les étudiants du Pôle Santé jusqu'au 31 décembre 2020 et d'identifier, avec le Conseil départemental, l'État, la région et le Crous une solution plus durable, il est proposé de verser une subvention d'équilibre de 25 000 € à l'association.

### III - Impact budgétaire et financier

Le montant de la subvention de 25 000 € sera inscrit au budget supplémentaire 2020 de Laval Agglomération.

Derniers exercices comptables connus:

	ANNÉE 2017	ANNÉE 2018
Total bilan	385 555,00 €	375 916,00 €
Total produits d'exploitation	275 302,00 €	199 629,00 €
Résultat net comptable	-23 564,00 €	-42 678,00 €
Fonds propres	0,00 €	0,00 €
Valeurs immobilières de placement	0,00 €	0,00 €
Trésorerie disponible (hors VMP)	37 048,00 €	35 971,00 €
Dettes à court terme	45 923,00 €	66 601,00 €
Créances à court terme	36 776,00 €	23 448,00 €

Après examen attentif de la demande, il vous est proposé de donner un avis favorable à la signature de l'avenant n° 3 de la convention conclue entre Laval Agglomération et l'association ADASS pour l'octroi d'une subvention complémentaire 2020 s'élevant à 25 000 €.

**Gwénaél Poisson :** *Merci, Monsieur le président. Il s'agit d'un sujet d'actualité qui touche le restaurant d'insertion Petits plats et Cie, qui est porté par l'association d'insertion ADASS, situé au quartier Ferrié, tout près de l'hôtel communautaire. C'est une structure qui avait été créée en septembre 2017 pour répondre aux besoins en restauration des étudiants du pôle de formation santé sociale, et qui forme en même temps des publics en difficulté aux métiers de la restauration. Depuis septembre 2018, l'association bénéficie d'un soutien du CROUS, à hauteur de 0,95 € par repas servi aux étudiants. Ce soutien impose une facturation des repas aux étudiants à 3,30 €. Nous avons une fréquentation importante, puisqu'en moyenne, 180 personnes, dont 56 % d'étudiants, y déjeunent chaque jour. Les autres publics sont principalement des gens de Laval Agglomération et les salariés Pôle emploi. Une aide est accordée aux agents de l'agglomération en prenant en charge le coût de leur repas.*



*Afin de mettre en place ce projet, l'association est hébergée gratuitement par la ville de Laval dans un bâtiment du quartier Ferrié. En contrepartie, l'association a financé les travaux d'aménagements et d'équipements nécessaires à la mise en œuvre de cette activité. Le projet d'investissement avait été soutenu par Laval Agglomération et le Conseil départemental à hauteur de 20 % environ. Au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement et d'investissement avait également été attribuée par Laval Agglomération (27 000 € sur le volet emploi - insertion). L'association a alerté en décembre 2019 Laval Agglomération, le Conseil départemental et la région sur sa situation financière. Malgré plus de 38 000 repas servis par an, les projections financières font apparaître une perte annuelle de l'ordre de 50 000 € à 60 000 €. Ce déficit est dû, d'une part, aux mensualités d'emprunts et d'autre part, à un coût de revient (6,20 €) des repas significativement supérieur au prix de vente. Le projet est donc structurellement déficitaire. En juin 2020, le conseil d'administration de l'association a décidé de mettre fin à cette activité, dont les déficits fragilisent la structure. Il n'était évidemment pas question de laisser le quartier Ferrié sans restauration au 1er septembre et à la rentrée des étudiants. Il aurait été difficile de ne pas continuer à proposer une formule de repas sur le quartier Ferrié. L'association était d'accord pour poursuivre son activité quelques mois, sous réserve que les collectivités prennent en charge le déficit annoncé pour l'année 2020 (de l'ordre de 50 000 €).*

*En juillet 2020, le Conseil départemental de la Mayenne a décidé de soutenir la structure en participant au déficit à hauteur de 25 000 €. Nous vous proposons que l'agglomération prenne également sa part avec le même montant de 25 000 € pour soutenir la structure jusqu'à la fin de l'année, jusqu'au 31 décembre 2020. Il nous restera à voir par la suite comment nous pouvons continuer de répondre à ce besoin en restauration dans le quartier Ferrié. Mais toujours est-il que ce ne sera pas avec cette association. Je sais que des réunions sont programmées pour trouver des solutions. Mais en attendant, il nous faut absolument soutenir la structure pour pouvoir assurer les repas, notamment des étudiants sur le secteur.*

**Florian Bercault :** *Merci, Monsieur le vice-président. Effectivement, une réunion de négociation est programmée avec le CROUS. Puisque pour l'instant, la société est structurellement déficitaire. Il y a un modèle économique à trouver. Tous les élus, à tous les échelons territoriaux, régionaux, départementaux, et au niveau de l'agglomération, sont alignés pour demander que le CROUS revoie cette aide. Puisque ce n'est pas à la hauteur des prix et de la facturation des repas. Cela ne comble pas la différence. Nous sommes donc en négociation et nous espérons aboutir prochainement. Nous vous tiendrons informés.*

*Xavier Dubourg demande la parole.*

**Xavier Dubourg :** *À propos de ce dossier de restauration du quartier Ferrié, avez-vous connaissance de la situation actuelle, pour cette rentrée ? À titre d'exemple, le restaurant universitaire qui est sur la technopole prévoit une baisse drastique de sa fréquentation compte tenu des conditions sanitaires et du nettoyage obligatoire de toutes les places à chaque fois qu'un étudiant va avoir déjeuné. Les 25 000 € servent donc à combler le déficit prévisionnel hors Covid. Avez-vous maintenant une idée du déficit avec Covid et du déficit qui va courir jusqu'au mois de décembre, en s'aggravant ? Puisque je ne pense pas qu'ils puissent servir autant de repas qu'ils en servaient avant la crise sanitaire.*

**Florian Bercault :** *C'est le fruit de la négociation que nous voulons justement entamer. Nous avons demandé une réunion avec le préfet sur ce sujet pour l'alerter et voir comment nous pouvons sortir de cette situation, en disant que c'était vraiment une subvention d'équilibre et qui n'est pas du tout une situation confortable. Nous prendrons en compte bien évidemment l'impact.*

*Si Monsieur le vice-président veut bien compléter ?*

**Gwénaël Poisson** : *La rentrée a lieu maintenant, donc on va voir comment elle va se passer et le besoin de repas qu'il y aura. Effectivement, nous aurons peut-être des solutions intermédiaires à trouver. S'il n'y a pas suffisamment de places pour déjeuner, il faudra peut-être chercher des solutions pour emporter. En tout cas, une chose est sûre, c'est que les étudiants ont besoin de déjeuner sur place. Il faut au moins maintenir le service pour les prochaines semaines.*

**Florian Bercault** : *Y a-t-il d'autres interventions ?*

*Je vous propose de procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est donc adoptée à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 085/2020

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION ADASS – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DU 28 JUIN 2018

Rapporteur : Gwénaël Poisson

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211- 1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le courrier de l'association adressé au président de Laval Agglomération en date du 14 décembre 2019,

Considérant qu'afin de garantir une solution de restauration pour les étudiants du Pôle Santé jusqu'au 31 décembre 2020 et d'identifier, avec le Conseil départemental, l'État, la région et le Crous une solution plus durable, il est proposé de verser une subvention d'équilibre, à l'association ADASS,

Considérant le projet d'avenant n° 3 à la convention conclue entre Laval Agglomération et l'association ADASS pour l'octroi d'une subvention complémentaire 2020 s'élevant à 25 000 €,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de l'avenant n° 3 à la convention conclue entre Laval Agglomération et l'association ADASS pour l'octroi d'une subvention complémentaire, joint en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

Article 2

La subvention 2020 à l'association ADASS, d'un montant de 25 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", dont le montant sera porté à 90 000 € pour l'année 2020 dans le cadre du budget supplémentaire.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



AVENANT N°3  
À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 28 JUIN 2018  
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION  
ET L'ASSOCIATION ADASS

ENTRE

**LAVAL AGGLOMÉRATION**, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de Président,

d'une part,

ET

**L'association ADASS** ayant son siège 23 place du Général Ferrié – 53000 LAVAL, représentée par Monsieur Yanick GARNIER, agissant en qualité de Président,

d'autre part,

En application de l'article 8 de la convention du 28 juin 2018, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération doit faire l'objet chaque année d'un avenant.

Article 1 :

Le présent avenant est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020 et vient compléter la subvention déjà versée au titre de l'année 2020.

Article 2 :

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020, Laval Agglomération attribue à l'association ADASS, une subvention complémentaire de 25 000 €.

La subvention sera versée en une fois à la signature de la convention.

Article 3 :

Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires.  
A Laval, le

Par délégation du Président  
Le Vice-Président

Le Président de ADASS

Gwenaël POISSON

Yanick GARNIER

**Florian Bercault :** *Concernant la demande de subvention de l'association ALABD, sur la BD en Mayenne, je laisse la parole à Bruno Fléchar.*

- **CC86 RENCONTRES BD EN MAYENNE – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALABD (ASSOCIATION LAVALLOISE DES AMATEURS DE BANDES DESSINÉES)**

**Bruno Fléchar, conseiller délégué, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

La 13<sup>ème</sup> édition des Rencontres BD en Mayenne devait se dérouler les 28 et 29 mars 2020 à Changé.

En collaboration avec les bibliothécaires de Laval Agglomération de nombreux ateliers spécialement adaptés et animés par des auteurs de bandes dessinés devaient être organisés.

En raison des conditions sanitaires liées au COVID 19 et au confinement instauré le 17 mars, le festival a été annulé, mais les dépenses liées à cette manifestation ont été réalisées.

En outre, les bibliothèques de l'agglomération lavalloise bénéficient du prêt gracieux d'une exposition sur le vainqueur du prix Bull'gomme 2019 réalisée et conçue par l'association lavalloise des amateurs de bandes dessinées (ALABD), qui organise régulièrement les réunions de club dans les différentes médiathèques de l'agglomération (Laval, Bonchamp-lès-Laval).

II - Impact budgétaire et financier

Le budget est établi à hauteur de 25 440 €. Laval Agglomération est appelée pour un financement à hauteur de 1 500 € permettant d'apporter un soutien financier sur le volet communication lié au festival.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 1 500 € sur le budget Lecture publique de Laval Agglomération.

**Bruno Fléchar :** *Merci. Il s'agit de la 13<sup>e</sup> édition des rencontres BD qui devait avoir lieu au mois de mars à Changé. Le festival n'a pas eu lieu. Par contre, la demande de subvention subsiste, à hauteur de 1 500 € pour un budget établi à hauteur de 25 440 €. Ce que nous savons, c'est que les bibliothèques du réseau bénéficient largement du prêt gracieux d'exposition, notamment lié au prix Bull'gomme 2019. Nous vous proposons de voter cette subvention pour cette association qui, j'espère, pourra représenter une prochaine édition en 2021.*

**Florian Bercault :** *Y a-t-il des demandes d'intervention ? Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La proposition est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020

RENCONTRES BD EN MAYENNE – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALABD (ASSOCIATION LAVALLOISE DES AMATEURS DE BANDES DESSINÉES)

Rapporteur : Bruno Fléchar

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211- 1,

Vu le budget primitif 2020 adopté le 16 décembre 2019,

Considérant la demande de subvention de l'association lavalloise des amateurs de bandes dessinées (ALABD) en date du 20 décembre 2019,

Considérant le projet de convention de partenariat entre Laval Agglomération et l'association lavalloise des amateurs de bandes dessinées (ALABD) joint en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire accorde une subvention à hauteur de 1 500 € à l'association lavalloise des amateurs de bandes dessinées (ALABD).

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre Laval Agglomération et l'association lavalloise des amateurs de bandes dessinées (ALABD) et tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION LAVALLOISE DES  
AMATEURS DE BANDES DESSINÉES (ALABD)**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Laval Agglomération**

l'Hôtel Communautaire – 1 place du Général Ferrié – CS 60809 à LAVAL (53 008), représentée par son Président Monsieur Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 31 août 2020,  
Siret n° : 245 300 330 000 25

**d'une part,**

**ET :**

**L'association Lavalloise des Amateurs de bandes dessinées (ALABD)**

Chez Madame Anne BOUTELOUP – 20 place Pasteur – 53 000 LAVAL,  
représentée par sa Présidente Madame Marina JOUSSET, bénéficiaire,  
Siret n° : 384 197 257

ci-après dénommée l'association ALABD

**d'autre part,**

**PREAMBULE**

Laval Agglomération souhaite apporter son soutien à la manifestation culturelle organisée par l'association ALABD « Les 12<sup>es</sup> Rencontres de BD en Mayenne », qui devait se dérouler les 28 et 29 mars 2020.

Ce rassemblement propose à l'ensemble des habitants de Laval Agglomération un programme comprenant différentes animations autour de la bande dessinée dans les bibliothèques et médiathèques de l'agglomération.

En raison des conditions sanitaires liées au COVID 19 et au confinement instauré le 17 mars, le festival a été annulé, mais les dépenses liées à cette manifestation ont été réalisées.

Ceci exposé,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions, les engagements et les modalités de partenariat mis en place entre Laval Agglomération et l'association ALABD pour l'organisation d'une manifestation qui devait se dérouler les 28 et 29 mars 2020.

## **ARTICLE 2 : CONTRIBUTION ET MODALITES FINANCIERES**

Laval Agglomération accorde à l'association ALABD une subvention d'un montant de 1 500 €.

Le règlement de cette subvention interviendra après la signature de la présente convention.

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

En cas de non-réalisation du programme tel que défini ci-dessus, l'association ALABD s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

L'association ALABD s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association ALABD s'engage à :

- faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans ses publications,
- faire apparaître le logo de Laval Agglomération sur tous les outils et supports de communication publiés à cet effet, ceci en conformité avec la charte graphique en vigueur,
- se rapprochera de Laval Agglomération pour disposer de banderoles, kakémonos ou drapeaux qu'elle devra installer à la vue du public durant le week-end du 28 et 29 mars 2020.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE LAVAL AGGLOMERATION**

Laval Agglomération fera état de son soutien à la présente manifestation dans tout document et toute opération de communication.

Fait à Laval, en deux exemplaires le

" Lu et approuvé "

Pour l'association ALABD  
La Présidente,

**Marina JOUSSET**

" Lu et approuvé "

Pour le Président, par délégation,  
Le Conseiller Communautaire  
Délégué à la Politique Culturelle,

**Bruno FLÉCHARD**



- **CC87 ASSISES DE L'ÉTHIQUE ET TECHNOLOGIES DU FUTUR 2020 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE OUEST-FRANCE ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

**L'EXAMEN DE CETTE DÉLIBÉRATION EST REPORTÉ À UN CONSEIL COMMUNAUTAIRE ULTÉRIEUR**

- **CC88 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CITÉS UNIES FRANCE POUR AIDER LE LIBAN**

**Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :**

I - Présentation de la décision

Le Liban vient d'être touché par une catastrophe qui s'ajoute à la crise politique, économique et sociale que le pays traverse depuis des mois.

Mardi 4 août 2020, deux explosions ont en effet détruit le port de Beyrouth et touché une grande partie de la ville.

À ce jour, de nombreux morts sont à déplorer, au moins 4 000 blessés et plus de 300 000 Libanais se retrouvent sans logement. Le bilan risque de s'alourdir au fur et à mesure du déblayage des décombres.

Cette nouvelle a provoqué une grande émotion pour tous ceux qui connaissent ce pays et agissent au Liban. Laval Agglomération apporte tout son soutien aux Libanais ainsi qu'une pensée pour les victimes et leur famille.

Les liens d'amitié et de fraternité qui unissent les collectivités libanaises et françaises doivent dans l'épreuve se traduire dans un soutien sans faille.

Soucieuses de soutenir leurs partenaires libanais, les collectivités françaises, dont Laval Agglomération, ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations affectées. En réponse à cet appel à la solidarité et grâce au contact étroit avec le bureau technique des villes libanaises (BTVL), Cités Unies France a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités libanaises touchées.

Celui-ci visera à agir aux côtés de nos partenaires libanais et au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et complémentaire de l'aide internationale de la compétence des États.

Laval Agglomération souhaite répondre favorablement à cet appel en apportant son concours par le biais d'une subvention de 5 000 euros effectué sur le budget communication externe.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association Cités Unies France pour venir en aide au Liban.

**Florian Bercault :** *La dernière proposition est l'attribution d'une subvention à l'association Cités unies France pour aider le Liban. C'est vraiment un appel à la solidarité, dans une logique de coopération déconcentrée. Vous avez connu les événements des deux explosions à Beyrouth. Il me semblait important que nous puissions afficher notre solidarité tout en étant très vigilants sur l'utilisation des fonds, bien évidemment.*

Cet événement étant intervenu le 4 août, j'ai sollicité le bureau communautaire par mail, avec quelques échanges. Il y a une proposition de subvention de solidarité de 5 000 €. Cela me semble raisonnable, au gré des circonstances.

Mickaël Marquet.

**Mickaël Marquet :** *Monsieur le président, merci. Je voulais intervenir tout simplement parce que quand nous avons vu le mail passer, fin juillet, le montant était de 2 500 €. Là, nous avons une délibération qui est à 5 000 €. Je pense qu'en début de mandat, c'est peut-être un peu hasardeux de verser une subvention, même si la solidarité doit être un élément pris en compte... par rapport à un événement international. Je pense qu'aujourd'hui, ce n'est pas suffisamment abordé, parce que Laval Agglomération pourrait verser à l'avenir une subvention pour les incendies en Australie, la déforestation amazonienne. Les éléments qui peuvent nous venir peuvent être nombreux. Là, je mets un bémol très sérieusement, parce que je pense que la Covid fait que notre agglomération doit être très prudente. Nous allons avoir un manque de ressources financières, de par la fiscalité. Nous allons avoir des dépenses supplémentaires sur notre territoire. Un moment donné, nous disons à nos agents de se serrer les boulons partout. Je pense qu'il faut quand même être assez prudent en se lançant dans ce genre de démarche. Je me suis permis de prendre l'attache de François Berrou, à savoir que c'est quand même le Monsieur finances de notre agglomération. Il faut que toutes ces dispositions soient prises pour que ce soit encadré et que l'argent soit bien versé et bien utilisé. Or, nous savons très bien que cela fait 20 ans que le Liban est en paix, notamment à Beyrouth, mais que c'est plus nos instances nationales, les différents gouvernements qui versent des milliards chaque année pour essayer de stabiliser le Liban afin qu'il retrouve une croissance. Or, aujourd'hui, il n'y a pas de stabilité politique au Liban. Je voterai contre cette subvention tout simplement parce que nous n'avons pas forcément tous les éléments qui s'alignent pour avoir une efficience totale de cette subvention.*

**Florian Bercault :** *Très bien, je note tout à fait la remarque. J'avais proposé 2 500 €. À la lumière des échanges dont vous étiez tous partie prenante, me semble-t-il, il y a eu une volonté d'augmenter la subvention. Une fois de plus, c'est vraiment le fait de rassembler. Je suis celui qui propose à la large majorité. Quant à bien border la disposition, c'est la démocratie, une fois de plus. Nous allons voter. C'est à vous de voter en libre conscience. En tout cas, la loi nous le permet. Il y a une loi du 7 juillet 2014 qui explique bien, dans son article L1115-1, que « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, et d'aide au développement ou à caractère humanitaire ». Au gré des événements, il me semblait donc que de ne rien faire pouvait être coupable. Participer à une petite échelle me semblait intéressant. Je crois que la France, là aussi, a rappelé la solidarité qui liait nos deux pays. Je pense qu'en tant que collectivité, nous pouvons y participer. La preuve en est que le Président de la République se déplace pour la seconde fois au Liban. Je pense que cette délibération a toute son actualité aujourd'hui.*

Samia Sultani.

**Samia Sultani :** *Monsieur le président, je rejoins les interventions qui viennent d'être faites par Yannick Borde et Mickaël Marquet. Je donne l'exemple de la région des Pays de la Loire. Il y a une coopération et un partenariat avec le Liban depuis plusieurs années. C'est tout à fait légitime, c'est tout à fait normal que la région des Pays de la Loire, par exemple, intervienne et renforce les dispositifs d'aide qui étaient déjà en place auparavant. Il y a déjà des relations qui datent de plusieurs années. Si Laval Agglomération se met aujourd'hui, à chaque fois qu'il y a une explosion dans un pays, à chaque fois qu'il y a un événement dans un pays, à distribuer de l'argent, je pense que nous n'avons pas fini parce qu'il y en aura d'autres. Il faut être cohérent. Soit il y a un projet de collaboration, de partenariat avec un pays, et à ce moment-là, nous pouvons effectivement accompagner. Mais nous ne pouvons pas accompagner au gré des événements financièrement, ou par une autre forme d'aide, les différents pays où il peut y avoir des attentats, etc. Je pense qu'il faut juste faire preuve de cohérence. Nous voterons contre cette délibération.*

**Hervé Lhotellier :** *Ce que je voulais simplement préciser, c'est que ce qui est intéressant dans ce genre de participation financière, c'est d'avoir le retour, pour savoir réellement où l'argent va. Je pense que c'est prévu. On ne peut pas charger ces associations de travailler sur le retour, parce que je pense qu'elles ont autre chose à faire. Mais un minimum peut être intéressant. À mon avis, c'est même nécessaire pour avoir vraiment une visibilité sur ce qui va être fait de cet argent donné.*

**Florian Bercault :** *Tout à fait. En tout cas, l'occasion est donnée de réfléchir justement à une ligne budgétaire de coopération décentralisée. Il me semble que le vice-président Christian Lefort pourrait tout à fait prendre en charge cette mise en place d'une ligne budgétaire dédiée, avec des règles claires. Puisque des événements, il y en aura. C'est vraiment une invitation à mettre en place ces valeurs que nous voulons incarner, de solidarité, je le rappelle. Effectivement, les événements vont être nombreux. Cela rappelle toute l'importance de prendre aussi notre part de ces événements, de la bonne gouvernance politique, du réchauffement climatique. Des événements, il y en aura énormément. Je pense que chacun doit y prendre sa part. Là, c'est notre part d'humanité, finalement, qui doit parler. Je comprends qu'il faille cadrer. Moi, j'avoue qu'en tant qu'être humain solidaire de cette planète Terre, je me suis senti très affecté par cet événement. C'est donc vraiment un geste de solidarité qui ne relève pas de l'émotion, mais qui est une invitation à créer ces solidarités internationales avec notre agglomération qui, aujourd'hui, je vous l'accorde... c'est l'occasion de ce mandat et du projet de territoire d'insérer ce volet solidarité internationale. C'est plus un début, une invitation à voter là, pour nous indiquer le chemin ensemble, collectivement, sur les règles et sur un cadre assez figé, assez rigide. 5 000 €, cela ne semble pas être une petite somme, mais si chacun y contribue, c'est comme cela que nous reconstituons des villes, des pays. Cela peut arriver aussi chez nous, et nous serons bien contents d'avoir la solidarité internationale. Je rappelle qu'il y a également un site Seveso, dans notre agglomération, ayant les mêmes produits.*

**Yannick Borde :** *Moi, je m'abstiendrai sur cette délibération. Je la comprends complètement. En termes de solidarité, je n'ai pas du tout de gêne avec cela. Mais autant j'entends le fait que nous fassions mûrir une orientation de cette nature, à calibrer, autant aujourd'hui, dans le contexte, avec notamment tout ce que nous avons vécu et avec toutes les demandes qui nous arrivent dans nos communes, avec des agents qui nous demandent un certain nombre de choses... j'espère que nous sommes tous en train d'être extrêmement vigilants sur nos contraintes budgétaires, qui vont quand même être très compliquées l'année prochaine. Effectivement, 5 000 € sur un budget qui fait plusieurs dizaines de millions d'euros comme celui de l'agglomération, on peut se dire que c'est l'épaisseur du trait, même pas. En même temps, je pense qu'il faut aussi que nous donnions des signes que la moindre somme dépensée est une somme bien dépensée, bien fléchée et qui correspond à une orientation. Aujourd'hui, à mon avis, cela ne fait pas partie de nos missions d'accompagner ce type de solidarité. Même si je pense que tout le monde ici autour de la table aurait envie de le faire. Mais à mon avis, cela ne fait pas partie, au regard du contexte actuel, des missions de l'agglomération. Je m'abstiendrai sur cet accompagnement financier.*

**Florian Bercault :** *Très bien, cela fait partie des compétences dont nous pouvons nous approprier pour le projet de territoire. Je vous invite à poser une première pierre pour montrer notre envie justement de créer ce volet solidarité internationale. C'est comme cela que je l'entends et que je le vois, là aussi pour travailler sur l'identité de notre agglomération. Nous pouvons prendre le temps d'y réfléchir. Là, il y a urgence. Nous pourrions dissenter pendant des heures et des heures sur ce sujet, mais au moment même où nous allons avoir le procès des attentats de Charlie hebdo, nous avons vu la solidarité internationale s'incarner dans notre pays. Nous l'avons vécu sur notre agglomération. Ce sont des événements forts qui nous rappellent la communauté de destins qui nous unit. C'est vraiment un cri d'humanisme que je fais, avec cette volonté d'ouvrir un chemin. Prenez-le comme cela.*

*Nous retravaillerons pour l'imbriquer dans notre politique communautaire, de manière coordonnée, réfléchie, mûrie. Mais effectivement, nous allons vers des difficultés. Des événements de ce type se reproduiront. Je l'entends, nous ne pouvons pas aider tout le monde, mais nous pouvons y prendre notre part. C'est une proposition d'ouverture. Il me semblait qu'en début de mandat, cela incarnait aussi les valeurs que nous voulions défendre. Mais chacun votre insalubre conscience.*

**Patrick Péniguel :** *Monsieur le président, nous pouvons peut-être faire un report également de cette délibération ? C'est vrai qu'il y a urgence, mais que ce soit cette année ou en début d'année prochaine, ce sera la même chose.*

**Florian Bercault :** *Le sens de l'urgence est là. Il y a un caractère d'urgence. Je pense que pour cette somme, il faut la voter aujourd'hui.*

*S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, je propose de voter. Qui est contre ? Cinq personnes. Qui s'abstient ? Qui est pour ? La proposition est adoptée. Je vous remercie. À charge de se retrouver sur ce volet-là, à rajouter dans le volet des politiques contractuelles.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 088/2020

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOÛT 2020

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CITÉS UNIES FRANCE POUR AIDER LE LIBAN

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211- 1,

Considérant que la capitale du Liban, Beyrouth est partiellement détruite après deux explosions dans son port, mardi 4 août 2020,

Que ce drame vient fragiliser davantage un pays confronté à une grave crise économique et sociale,

Que l'association Cités Unis France a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités libanaises touchées,

Que Laval Agglomération entend répondre à cet appel par l'octroi d'une subvention exceptionnelle à cette association de 5 000 euros,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association Cités Unies France pour venir en aide au Liban.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires ayant voté contre (Pierre Besançon, Corinne Segretain, Christelle Alexandre, Mickaël Marquet et Vincent Paillard) et vingt-et-un conseillers communautaires s'étant abstenus (Jérôme Allaire, Anthony Roullier, Sébastien Destais, Samia Soultani, Didier Pillon, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand, Pierrick Guesné, Fabien Robin, Fabienne Le Ridou, Gwénaél Poisson, Anne-Marie Janvier, Dominique Gallacier, Éric Morand, Noémie Coquereau, Olivier Barré, Éric Paris et Yannick Borde).

**Bruno Bertier :** *Monsieur le président, je voudrais prendre la parole, s'il vous plaît. Monsieur le président, mes chers collègues, je vais vous demander encore quelques minutes pour l'organisation et le fonctionnement des instances consultatives du personnel de Laval Agglomération. Je voulais profiter que nous soyons tous ce soir réunis pour faire appel aux candidatures sur quelques instances.*

*Quelques mots de rappel pour les nouveaux élus : les instances consultatives sont des lieux réunissant un collège des représentants de l'employeur, élus ou personnels de direction désignés par l'autorité territoriale et un collège des représentants des personnels élus lors des élections professionnelles se déroulant tous les quatre ans. Elles sont le lieu du dialogue social où les représentants émettent des avis sur la politique de la collectivité en termes de ressources humaines. Si les avis rendus ne sont pas l'autorité territoriale, il est néanmoins obligatoire de les recueillir avant toute décision. Ce soir, nous avons cinq instances à constituer : le comité technique, les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et la commission de réforme départementale. Je rappelle que pour toutes les instances paritaires, le CCAS et la ville de Laval sont réunis, et que Laval Agglomération dispose de ses propres instances. Lors du dernier renouvellement des instances survenu en décembre 2018, pour la ville et le CCAS de Laval, et en mai 2019 pour Laval Agglomération, les principes de fonctionnement suivants ont été retenus : le nombre de membres dans chaque collège est identique et chaque collège a voix délibérative.*

*La première instance que je vous propose de constituer est la commission administrative paritaire. Sa mission est d'étudier les situations individuelles les plus complexes ou les plus défavorables pour les agents (quelques exemples : prorogation de stage, refus de titularisation, révision d'un compte rendu d'entretien professionnel annuel, voire licenciement). Pour Laval Agglomération, il faut quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour chacune des catégories. Je vais vous proposer que ce soient les mêmes membres pour la catégorie A, la catégorie B et la catégorie C. Pour ceux qui se posent la question, c'est deux fois par an, en moyenne.*

#### Représentants titulaires :

- David Cardoso,
- Bruno Bertier,
- Fabien Robin,
- Kamel Oghi.

#### Représentants suppléants :

- Geoffrey Begon,
- Georges Hoyaux,
- Anthony Roullier,
- Jean-Pierre Thiot.

*Pour la commission consultative paritaire, je vous rappelle qu'elle étudie les situations individuelles les plus complexes ou les plus défavorables pour les agents contractuels uniquement. À l'instar de la CAP, elle peut se réunir également en format conseil de discipline. Il en existe un par catégorie hiérarchique.*

Représentants titulaires :

- David Cardoso,
- Bruno Bertier.

Représentants suppléants :

- Kamel Ogbi,
- Fabien Robin.

*Pour le comité technique, il est saisi sur tous les projets d'organisation et de fonctionnement de la collectivité (modification d'organigramme, temps de travail, orientation relative à la gestion des effectifs, formation, insertion, égalité professionnelle). C'est a minima deux par an. Les besoins nécessitant en réalité l'organisation de huit séances minimums par an.*

Représentants titulaires :

- David Cardoso,
- Bruno Bertier,
- Jean-Pierre Thiot,
- Kamel Ogbi,
- Geoffrey Begon,
- Fabien Robin.

Représentants suppléants :

- Jocelyne Richard,
- Anthony Roullier,
- Georges Hoyaux,
- Lucie Chauvelier,
- Camille Pétron,
- Béatrice Ferron.

*Concernant le CHSCT, il est sollicité pour tous les dossiers concernant la prévention des risques professionnels, aussi bien physiques que psychologiques, et sur tout ce qui est organisation du travail, construction ou rénovation de bâtiments, environnement du poste de travail. C'est à minima trois fois par an et c'est à peu près le rythme qui est suivi.*

Représentants titulaires :

- David Cardoso,
- Bruno Bertier,
- Jean-Pierre Thiot,
- Kamel Ogbi,
- Geoffrey Begon,
- Fabien Robin.

Représentants suppléants :

- Jocelyne Richard,
- Anthony Roullier,
- Georges Hoyaux,
- Lucie Chauvelier,
- Camille Pétron,
- Béatrice Ferron.

*La commission de réforme est une instance consultée pour les dossiers concernant les agents victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ayant pour conséquence des arrêts de travail et/ou des soins significatifs, des séquelles résiduelles ou encore une inaptitude. C'est tous les mois, sauf au mois d'août.*

Représentants titulaires :

- David Cardoso,
- Bruno Bertier.

Représentants suppléants :

- Anne-Marie Janvier,
- Camille Pétron,
- Anthony Roullier,
- Kamel Oghi.

*Merci. J'en ai terminé, Monsieur le président.*

**Florian Bercault :** *Pour les commissions, j'ai déjà quelques dates à vous signaler. Vous allez recevoir les convocations très prochainement, mais il y a un bureau communautaire le 14 septembre. La commission culture, c'est le 2 septembre à 18 heures. Sur la mobilité, c'est le 9 septembre à 18 h 30. Sur l'environnement, c'est le 8 septembre à 18 heures. La commission ressources aura lieu le 9 septembre à 18 heures. Les services vont revenir vers vous pour les dates et les horaires. Le bureau communautaire aura lieu le 14 septembre. Là aussi, la Covid change les habitudes des réunions. Vous vous habituerez. Éventuellement, des commissions pourront même se tenir en dehors de Laval. C'est tout à fait normal. Nous ferons peut-être appel à la solidarité communale.*

*Merci beaucoup, très bonne soirée, au revoir.*

La séance est levée à 20 h 08.